



2012

RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE

Communauté d'Agglomération du Beauvaisis

*« Une année de performance et de gestion durable
de votre service public de l'assainissement »*

Conforme au décret 2005-236 du 14 mars 2005.



 **VEOLIA**
EAU

Gestion du document	Auteur	Date
Validation	Maud RIBEIN	31/05/2013

2012



SYNTHÈSE DU RAPPORT ANNUEL DU DÉLEGATAIRE

SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT - COMMUNES DESSERVIES

ALLONNE, AUNEUIL, AUTEUIL, AUX MARAIS, BERNEUIL EN BRAY, BONLIER, FOUQUENIES, FROCOURT, GOINCOURT, HERCHIES, LE MONT SAINT ADRIEN, MILLY SUR THERAIN, PIERREFITTE EN BEAUVAISIS, RAINVILLERS, SAINT GERMAIN LA POTERIE, SAINT LEGER EN BRAY, SAINT MARTIN LE NOEUD, SAINT PAUL, SAVIGNIES, THERDONNE, TILLE, TROISSEREUX

LES CHIFFRES DU SERVICE

18 831	7 480	8	13 749	165	545 827
Habitants desservis	Abonnés (clients)	Installation(s) de dépollution	Capacité de dépollution (EH)	Longueur de réseau (km)	Volume traité (m3)

PRINCIPAUX FAITS MARQUANTS DE L'ANNEE

Auneuil :

- arrivée d'hydrocarbures à la station en janvier ; confinement puis pompage
- Remplacement des pompes d'extraction et de reprise des boues flottées par le constructeur
- Renouvellement partiel sur dégrilleur suite à défaut de fabrication (juillet/aout)
- Curage du refoulement du PR de la rue de Thierfontaine
- Expertise technique AESN en mai : suite à cet audit, des écarts ont été formulés et des corrections ont été apportées (changement du DN de la conduite du déversoir en tête de station notamment). Le piquage à 30 cm du débitmètre électromagnétique sur la conduite de boues sera supprimé en 2013.

Allonne :

- mise en place télésurveillance sur la station de vide en janvier
- renouvellement barres de guidage, pied d'assise, refoulement, clapet et vannes au poste centrale de vide en décembre
- extension réseau salle multifonctions – RD (CAB)

Aux Marais :

- Calfeutrage des fourreaux et pose d'un tapis caoutchouc suite aux plaintes d'odeur (septembre) au PR rue de Rainvillers
- renouvellement barres de guidage2 pied d'assise, refoulement, clapet et vannes au poste centrale de vide en décembre 2013 sur PR Grande rue et PR Rue du Moulin

Fouquénies :

- renouvellement des 2 pompes PR Passage à niveau (juin et octobre)

Frocourt :

- vanne du silo boues changée suite à blocage en fermeture (aout)
- raccordement du Hameau de Vessencourt
- diagnostic fonctionnement station

Goincourt :

- renouvellement barres de guidage, pied d'assise, refoulement, clapet et vannes au poste centrale de vide en décembre sur rue Nevouet et rue Victor Hugo (octobre)
- Remplacement du tampon sur le poste de la rue Nevouet (H2S : pose d'un tampon en aluminium)
- Extension de réseau secteur rue Aristide Briand et rue Victor Hugo

Herchies/Pierrefitte/St Germain la Poterie : Travaux de création de réseaux en cours (CAB)

Milly :

- Travaux nouvelle station en cours
- Arrêt alimentation de la station existante en décembre 2012, raccordement vers la nouvelle station le 12/12/2012 suivi de la vidange des différents ouvrages
- Mise en service nouvelle station en décembre
- Renouvellement de la pompe vide n°2
- Interventions multiples sur le réseau sous-vide

Rainvillers/St Léger :

- Route d'Aux Marais : remplacement du traitement FeCl₃ neige par du nutriox pour éviter l'encrassement sur la conduite de refoulement
- Investigations pour recherche d'eaux parasites (notamment 7 rue de la place à Rainvillers)

Savignies :

- Création liaison hydraulique par la CAB entre lagune et nouvelle station de Milly
- Projet d'extension des réseaux (CAB) et lotissement (privé)
- Echantillon du mois de juin anormalement chargé en MES, mais le rejet lagune reste équivalent à l'habituel

St Martin le Nœud :

- Remplacement du refoulement de la pompe 2 rue de Beauvais (endommagement suite à un probable coup de bélier) avril
- Pollution d'un affluent du ru de Berneuil en avril 2012 : débordement du regard en amont du PR rue du bout d'en bas (non détecté car en amont du poste) → nettoyage du ruisseau

St Paul :

- Travaux d'extensions de réseaux menés par la CAB
- Expertise technique AESN en septembre
- Suite à des remontées fréquentes de boues dans le clarificateur, il a été procédé à une inspection du fond du clarificateur par des plongeurs. Il s'avère que la racle s'était désolidarisée du pont. Nous avons procédé à sa dépose et repose après réparations en usine, toujours avec l'intervention de plongeurs afin de ne pas vidanger le clarificateur.



Therdonne :

- Renouvellement de l'armoire de commande au PR rue du pont de Pierre (décembre)
- Travaux de lotissement en cours

Tillé :

- renouvellement de la pompe 1 au poste RN1 (juillet)
- station Morlaine : pose d'un cordon chauffant sur la vanne motorisée qui permet d'extraire ou recirculer les boues (février)

Troissereux : travaux de création d'une liaison hydraulique vers la station de Milly sur Thérain

INSUFFISANCES A AMELIORER

Autosurveillance réseaux

Une étude autosurveillance réseau a été réalisée pour déterminer les trop-pleins des postes de refoulement qui devaient être équipés conformément à l'arrêté du 22/06/2007.

Deux points sont concernés, il s'agit des trop-pleins du PR rue du moulin à Aux Marais et du PR du moulin à Goincourt.

Deux autres points sont proches de la limite de 120 kg DBO5/j prévue de la réglementation et pourraient également être équipés :

- Trop-plein du PR rue d'Aux Marais à Rainvillers
- Trop-plein du PR rue de Rainvillers à Aux Marais.

Mise en conformité station de Frocourt

Un diagnostic de la station a été réalisé et des aménagements ont été proposés afin de mettre en conformité la station avec les nouvelles normes envisagées :

- Mise en place d'un agitateur dans le bassin d'aération
- Mise en place d'une régulation de l'aération sur sonde redox
- Mise en place d'une déphosphatation physico-chimique

Ces travaux nécessiteraient également un changement d'armoire électrique, celle-ci étant sous-dimensionnée pour ces aménagements.

Station d'Auneuil

- Des problèmes réguliers de cavitation sont rencontrés au niveau de la pompe à boues flottées. Une réflexion doit être menée sur son type ainsi que son dimensionnement
- La capacité hydraulique de l'usine est régulièrement dépassée, notamment en décembre avec une moyenne à 2127 m3/j

Station de St Paul

La station n'est surveillée actuellement que par un système radio, ce qui ne permet pas de suivre à distance le fonctionnement des différents équipements et d'être prévenu de tous les dysfonctionnements, puisque seuls certains défauts sont remontés. La mise en place d'un système de télésurveillance par ligne téléphonique permettrait d'améliorer nettement le suivi. La mise en place d'une sonde analogique dans le poste de relèvement permettrait par ailleurs d'en optimiser le fonctionnement, puisqu'il ne fonctionne actuellement que sur poires de niveau.

Enfin, compte-tenu de la quantité d'effluents collectés, le trop plein du regard en amont du poste de relèvement de la station doit être équipé afin d'estimer les quantités déversées, ou bouché. Ce point a fait l'objet d'un écart lors de l'expertise AESN.

Indicateurs du service

L'ACTIVITE CLIENTELE		PRODUCTEUR	VALEUR
	Nombre de communes desservies	Délégataire	22
[D201.0]	Nombre d'habitants desservis total (estimation)	Collectivité (2)	18 831
	Nombre total d'abonnés (clients)	Délégataire	7 480
	- Nombre d'abonnés du service	Délégataire	7 479
	- Nombre d'autres services (réception d'effluent)	Délégataire	1
	Assiette totale de la redevance	Délégataire	856 607 m3
	- Assiette de la redevance des abonnés du service	Délégataire	814 117 m3
	- Assiette de la redevance « autres services » (réception d'effluent)	Délégataire	42 490 m3
[D202.0]	Nombre d'autorisations de déversement	Collectivité (2)	
QUALITE DU SERVICE A L'USAGER		PRODUCTEUR	VALEUR
[P251.1]	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	Délégataire	0,00 u/1000 habitants
[P258.1]	Taux de réclamations	Délégataire	0,00 u/1000 abonnés
[P257.0]	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	Délégataire	0,63 %
[P207.0]	Abandons de créance et versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	
PRIX DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT		PRODUCTEUR	VALEUR
[D204.0]	Prix TTC par m3 pour 120 m3 (assainissement seul)	Délégataire	2,20 Euro/m3
COLLECTE DES EAUX USEES		PRODUCTEUR	VALEUR
	Nombre de désobstructions sur réseau	Délégataire	43
	Longueur de canalisation curée	Délégataire	10 246 ml
LA DEPOLLUTION		PRODUCTEUR	VALEUR
	Volume arrivant (collecté)	Délégataire	616 780 m3
	Charge moyenne annuelle entrante en DBO5	Délégataire	455 kg/j
	Charge moyenne annuelle entrante en EH	Délégataire	7 586 eh
	Volume traité	Délégataire	545 827 m3
L'EVACUATION DES BOUES ET DES DECHETS		PRODUCTEUR	VALEUR
[P203.0]	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	Délégataire	136,7 t MS
	Masse de refus de dégrillage évacués	Délégataire	7,6 t
	Masse de sables évacués	Délégataire	30,0 t
	Volume de graisses évacuées	Délégataire	42,0 m3

LA PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE		PRODUCTEUR	VALEUR
[P201.1]	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité (2)	
[P203.3]	Conformité de la collecte des effluents	Police de l'eau (3)	
[P255.3]	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité (1)	
[P204.3]	Conformité des équipements d'épuration	Police de l'eau (3)	
[P254.3]	Conformité des performances des équipements d'épuration	Déléataire (3)	85,0 %
[P205.3]	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration	Police de l'eau (3)	99,73
	Conformité réglementaire des rejets (arrêté préfectoral)	Déléataire	78
	Conformité réglementaire des rejets (directive européenne)	Déléataire	100
[P206.3]	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes	Déléataire	100 %
[P301.3]	Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif	Déléataire (3)	
LA GESTION DU PATRIMOINE		PRODUCTEUR	VALEUR
	Nombre de branchements eaux usées et/ou unitaires	Déléataire	6 167
	Nombre de branchements eaux pluviales	Déléataire	0
	Nombre de branchements neufs	Déléataire	0
	Linéaire du réseau de collecte	Collectivité (2)	165 312 ml
[P202.2]	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte	Déléataire	49
[P252.2]	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage pour 100 km de réseau	Déléataire	1,21 u/100 km
[P253.2]	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité (2)	
	Nombre de postes de relèvement	Déléataire	68
	Nombre d'usines de dépollution	Déléataire	8
	Capacité de dépollution en équivalent-habitant	Déléataire	13 749 eh
LA SATISFACTION DES USAGERS ET L'ACCES A L'EAU		PRODUCTEUR	VALEUR
	Existence d'une mesure de satisfaction clientèle	Déléataire	Mesure statistique d'entreprise
	Taux de satisfaction globale par rapport au Service	Déléataire	84,57
	Existence d'une Commission consultative des Services Publics Locaux	Déléataire	Oui
	Existence d'une Commission Fonds Solidarité Logement	Déléataire	Non
LES CERTIFICATIONS		PRODUCTEUR	VALEUR
	Obtention de la certification ISO 9001	Déléataire	Certification obtenue par l'exploitant
	Obtention de la certification ISO 14001 (usine)	Déléataire	0 usine(s)
	Obtention de la certification ISO 14001 (réseau)	Déléataire	Certification obtenue par l'exploitant
	Liaison du service à un laboratoire accrédité	Déléataire	Oui

(1) Le délégataire fournit dans le corps du rapport les informations en sa possession en fonction de la prise en compte dans son contrat de délégation de l'arrêté du 22 juin 2007

(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport

(3) Définition en attente de texte réglementaire ou d'adaptation du système d'information

En grisé figurent les codes indicateurs exigibles seulement pour les rapports soumis à examen de la CCSPL

Rendements épuratoires par usine

001-STEP d'AUNEUIL	Producteur	Valeur
Rendement moyen annuel en DCO	Délégataire	94 %
Rendement moyen annuel en DBO5	Délégataire	95 %
Rendement moyen annuel en MES	Délégataire	96 %
001-STEP de FROCOURT	Producteur	Valeur
Rendement moyen annuel en DCO	Délégataire	95 %
Rendement moyen annuel en DBO5	Délégataire	99 %
Rendement moyen annuel en MES	Délégataire	98 %
001-STEP de MILLY	Producteur	Valeur
Rendement moyen annuel en DCO	Délégataire	96 %
Rendement moyen annuel en DBO5	Délégataire	98 %
Rendement moyen annuel en MES	Délégataire	98 %
001-STEP de SAVIGNIES	Producteur	Valeur
Rendement moyen annuel en DCO	Délégataire	89 %
Rendement moyen annuel en DBO5	Délégataire	95 %
Rendement moyen annuel en MES	Délégataire	73 %
001-STEP de St PAUL	Producteur	Valeur
Rendement moyen annuel en DCO	Délégataire	96 %
Rendement moyen annuel en DBO5	Délégataire	97 %
Rendement moyen annuel en MES	Délégataire	98 %
001-STEP de THERDONNE BOURG	Producteur	Valeur
Rendement moyen annuel en DCO	Délégataire	90 %
Rendement moyen annuel en DBO5	Délégataire	92 %
Rendement moyen annuel en MES	Délégataire	95 %
001-STEP de TILLE MORLAINE	Producteur	Valeur
Rendement moyen annuel en DCO	Délégataire	90 %
Rendement moyen annuel en DBO5	Délégataire	92 %
Rendement moyen annuel en MES	Délégataire	91 %
001-STEP de TROISSEREUX	Producteur	Valeur
Rendement moyen annuel en DCO	Délégataire	97 %
Rendement moyen annuel en DBO5	Délégataire	98 %
Rendement moyen annuel en MES	Délégataire	99 %

Une organisation tournée vers les Clients



Votre lieu d'accueil

1, Rue Thérain
60000 BEAUVAIS

Du lundi au vendredi de 08h00 à 17h00

Toutes les démarches sans se déplacer



Pour toutes les questions relatives aux abonnements contactez nous du lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 9h à 12h.

www.veoliaeau.fr

Vos urgences 7 jours sur 7, 24h sur 24

Pour tout débordement, obstruction, incident ou fait anormal touchant le réseau, un branchement, un poste de relèvement ou une usine de dépollution, nous intervenons jour et nuit.

Un seul numéro : 09 69 36 72 61

SOMMAIRE

1. L'ESSENTIEL	13
1.1. Le contrat	14
1.2. Chiffres clés	15
2. LA QUALITE DU SERVICE	17
2.1. Les moyens mobilisés	18
2.2. Le patrimoine du service	22
2.3. La performance et l'efficacité opérationnelle	33
2.4. Les services aux clients	67
3. LA VALORISATION DES RESSOURCES	73
3.1. La protection du milieu naturel	74
3.2. L'énergie	75
3.3. La valorisation des boues et des sous-produits	76
4. LA RESPONSABILITE SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE	81
4.1. Le prix du service public de l'assainissement	82
4.2. L'accès aux services essentiels	83
4.3. La formation et la sécurité des personnes	84
4.4. L'empreinte environnementale du service	85
4.5. Les relations avec les parties prenantes	86
5. RAPPORT FINANCIER DU SERVICE	87
5.1. Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE)	88
5.2. Le patrimoine du service	90
5.3. Les investissements et le renouvellement	91
5.4. Les engagements à incidence financière	92
6. ANNEXES	97
6.1. Synoptique du réseau	98
6.2. Bilan énergétique du patrimoine	99
6.3. Les factures type	109
6.4. Le bilan de conformité détaillé par usine	121
6.5. Annexes financières	154
6.6. Attestations d'assurances	164
6.7. Les nouveaux textes réglementaires	165
6.8. Glossaire	171



1.

L'ESSENTIEL

1.1. Le contrat

- **Déléataire :** Sté des Eaux et de l'Assainissement de l'Oise
- **Périmètre du service :** ALLONNE, AUNEUIL, AUTEUIL, AUX MARAIS, BERNEUIL EN BRAY, BONLIER, FOUQUENIES, FROCOURT, GOINCOURT, HERCHIES, LE MONT SAINT ADRIEN, MILLY SUR THERAIN, PIERREFITTE EN BEAUVAISIS, RAINVILLERS, SAINT GERMAIN LA POTERIE, SAINT LEGER EN BRAY, SAINT MARTIN LE NOEUD, SAINT PAUL, SAVIGNIES, THERDONNE, TILLE, TROISSEREUX
- **Nature du contrat :** Affermage
- **Prestations du contrat :** Dépollution, Gestion clientèle, Refoulement, relèvement, Collecte des eaux usées

→ **Durée du contrat**

Date de début : 01/01/2011

Date de fin : 31/12/2018

→ **Avenants de l'exercice 2012**

Sans Objet

→ **Les engagements vis-à-vis des tiers**

Sté des Eaux et de l'Assainissement de l'Oise assume les engagements suivants d'échanges d'effluents (réception ou déversement) avec les collectivités voisines ou les tiers :

Type d'engagement	Tiers engagé	Objet
déversement effluent	GOINCOURT	Déversement d'effluents vers Goincourt
déversement effluent	Société HERTZ	Déversement des eaux usées - Société HERTZ
réception effluent	S.I.A.R.S. (asst)	Réception Effluent du SIARS

1.2. Chiffres clés

CHIFFRES CLES

18 831 habitants desservis¹

7 457 clients raccordés

8 usine(s) de dépollution d'une capacité totale de 13 749 équivalents habitants.

67 poste(s) de relèvement

165 km de canalisations constituant le réseau de collecte des eaux usées, des eaux pluviales, hors branchements

¹ Nombre d'habitants desservis total communiqué par la Collectivité, ou à défaut estimation avec base de calcul conforme au décret n° 2008-1477 du 30/12/2008 à partir de l'exercice 2009 (cf. définition dans le glossaire du présent document)



2.

LA QUALITE DU SERVICE

2.1. Les moyens mobilisés

LE SERVICE

Veolia Eau mobilise des moyens nationaux, régionaux et locaux pour vous apporter toute son expertise et garantir une haute performance de service.

Les fonctions support : des services experts

Chaque Direction régionale de Veolia Eau dispose de services experts dans les domaines de :

- ◆ la clientèle
- ◆ la maîtrise technique et l'aide à l'exploitation
- ◆ la qualité, la sécurité et l'environnement
- ◆ les ressources humaines et la formation
- ◆ la finance
- ◆ l'informatique technique et de gestion
- ◆ la communication
- ◆ la veille juridique et réglementaire.

Garante de la bonne exécution des contrats de gestion déléguée, la Direction régionale détermine les orientations et les objectifs de performance durable et veille au renforcement de la compétitivité de l'entreprise tout en améliorant la qualité du service afin de mieux répondre aux attentes des collectivités locales et de leurs habitants.

→ ***L'organisation locale : mettre nos compétences au plus près du terrain***

En 2012 Veolia Eau a développé une nouvelle vision métier en organisant ses compétences au plus près du terrain.

Trois filières métiers ont été créées :

- ◆ une filière exploitation structurée autour de services réseaux et usines, eau et assainissement,
- ◆ une filière dédiée à la clientèle,
- ◆ une filière développement en charge de la mise au point de nouvelles offres.



CENTRE
Eure & Oise



**Olivier
Relotius**
Directeur



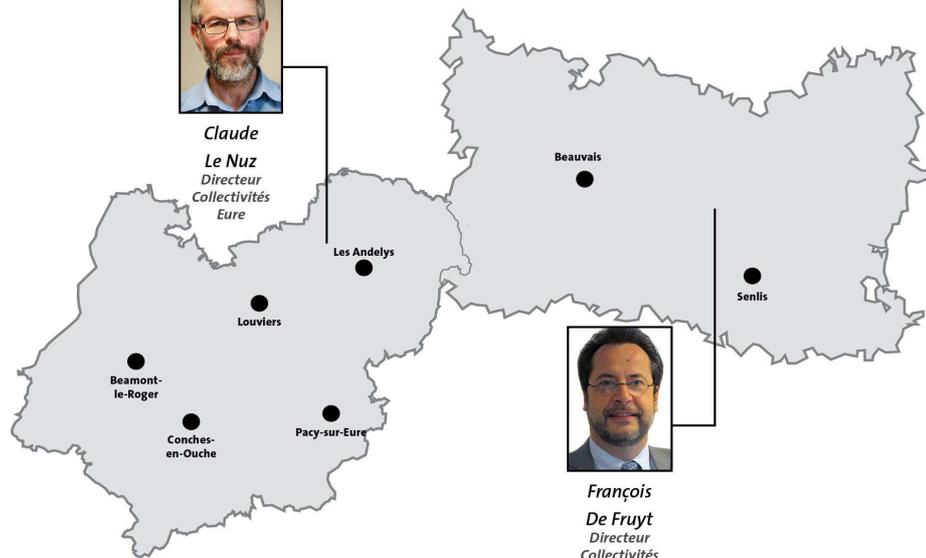
**Jean-Michel
Tournié**
Directeur
Exploitation



**Claude
Le Nuz**
Directeur
Collectivités
Eure



**Guillaume
Thérain**
Responsable
Nouvelles Offres



**François
De Fruyt**
Directeur
Collectivités
Oise



**Amandine
Jacquart**
Responsable
Q-S-E



**Marie-Thérèse
Dubuc**
Responsable
Clientèle



**Ludovic
Briand**
Responsable
Administratif et
Financier / Centre



**Sandra
Letan**
Gestionnaire
Administratif
des Ressources
Humaines / Centre

ORGANISATION CENTRE EURE & OISE / EXPLOITATION (DÉTAIL)

EAU



**Ivan
Boljanic**
Responsable



**Alain
Mesnard**
Unité
Opérationnelle
Nord Oise



**Arnold
Wallois**
Unité
Opérationnelle
Sud Oise



**Laurent
Lefevre**
Unité
Opérationnelle
Est Oise



**Stéphanie
Lenormand**
Unité
Opérationnelle
Risle-Avre-Iton



**Olivier
Boucry**
Unité
Opérationnelle
Nord Est Eure

ASSAINISSEMENT



**Claude
Landreau**
Responsable



**Maud
Ribein**
Unité
Opérationnelle
Oise



**Claude
Landreau**
Unité
Opérationnelle
Eure

CLIENTÈLE TERRAIN



**Daphnée
Hoarau**
Responsable



**Virginie
Leconte**
Unité
Opérationnelle
Intervention
client



**Dominique
Blanche**
Unité
Opérationnelle
Contrôle Conformité
Assainissement

MÉTHODES - PLANIFICATION - AIDE À L'EXPLOITATION



**Jean-François
Josselin**
Responsable



**Sandrine
Langlois**
Unité
PIVO



**Benjamin
Got**
Unité
Aide à
l'exploitation

INDUSTRIE



**Daniel
Leduc**
Responsable

MAINTENANCE ET TRAVAUX



**Thierry
Dufourd**
Responsable



**Nathaniel
Brebis**
Unité
Opérationnelle
Travaux Usines
Eure



**Hervé
Bigourd**
Unité
Opérationnelle
Travaux Usines
Oise



**Christian
Caplain**
Unité
Opérationnelle
Travaux Réseaux
Eure

L'ORGANISATION DE L'ASTREINTE

Le service d'astreinte peut être mobilisé sur simple appel au Centre Service Clients. A ce numéro, 7 jours/7 et 24h/24, un interlocuteur est à votre disposition pour prendre en charge toute demande d'intervention ou pour vous renseigner sur la nature et la localisation des incidents en cours de réparation sur votre commune.



2.2. Le patrimoine du service

L'INVENTAIRE DES BIENS DU SERVICE

Le patrimoine de la collectivité, géré dans le cadre du service de l'assainissement confié à VEOLIA Eau est composé :

- 🔥 des réseaux de collecte
- 🔥 des ouvrages de transfert
- 🔥 des postes de relèvement
- 🔥 des branchements
- 🔥 des usines de traitement

→ *Les installations et ouvrages de collecte*

Usines de dépollution	Capacité épuratoire en DBO5 (kg/j)	Capacité équivalent habitant (EH)	Capacité hydraulique (m3/j)	Qualification
001-STEP d'AUNEUIL	264	4 400	854	Bien de retour
001-STEP de FROCOURT	80	1 333	260	Bien de retour
001-STEP de MILLY	120	2 000	300	Bien de retour
001-STEP de SAVIGNIES	30	500	75	Bien de retour
001-STEP de St PAUL	140	2 333	460	Bien de retour
001-STEP de THERDONNE BOURG	66	1 100	165	Bien de retour
001-STEP de TILLE MORLAINE	5	83	12	Bien de retour
001-STEP de TROISSEREUX	120	2 000	400	Bien de retour
Capacité totale :	825	13 749	2 526	

Capacité épuratoire en kg de DBO5 / j et capacité hydraulique en m3/j selon les données du constructeur, capacité en EH établie sur une base de 60 g de DBO5 par habitant et par jour.

Poste de relèvement / refoulement	type	Débit des pompes (m3/h)	Qualification
PR_HERCHIES_BRULE	Relèvement	76	Bien de retour
PR_HERCHIES_FROISSARD	Relèvement	14	Bien de retour
PR_HERCHIES_MOULIN	Relèvement	12	Bien de retour
PR_ST_PAUL_FONDEURS	Relèvement		Bien de retour
PR_HERCHIES_SOURCE	Relèvement	12	Bien de retour
PR_HERCHIES_TISSERANDS	Relèvement	19	Bien de retour
PR_ST_GERMAIN_POT_BOIS_VERDIER	Relèvement	6	Bien de retour
PR_ST_GERMAIN_POT_FIL_OR	Relèvement	16	Bien de retour
PR_ST_GERMAIN_POT_GD_MERE	Relèvement	15	Bien de retour
PR_ST_GERMAIN_POT_HOUX	Relèvement	12	Bien de retour
PR_ST_PAUL_CHAMPS_TAILLIS	Relèvement	12	Bien de retour
PR_ST_PAUL_CHATEAU	Relèvement	8	Bien de retour
PR_ST_PAUL_COURTILLET_GYMNASE	Relèvement	13	Bien de retour
PR_ST_PAUL_PILONE	Relèvement	20	Bien de retour
PR_ST_PAUL_RD931	Relèvement	19	Bien de retour
001-REF CAMPDEVILLE	Refoulement	14	Bien de retour
002-REF FONTAINE - LAVOIR	Refoulement	13	Bien de retour
001-REF THERDONNE 11 NOVEMBRE	Refoulement	12	Bien de retour
001-REF FACE DBA VILLERS/THERE	Refoulement	37	Bien de retour

001-REF GRANDE RUE MARAIS	Refoulement	24	Bien de retour
001-REF HAMEAU DE RIEUX	Refoulement	2	Bien de retour
001-REF PASSAGE NIV FOUQUENIES	Refoulement	31	Bien de retour
001-REF PLACE	Refoulement	35	Bien de retour
001-REF RAINVILLERS AUX MARAIS	Refoulement	23	Bien de retour
001-REF ROUTE DE CALAIS	Refoulement	4	Bien de retour
001-REF RUE DE BEAUVAIS AUNEUI	Refoulement	12	Bien de retour
001-REF RUE DU MOULIN GOINCOUR	Relèvement	38	Bien de retour
002-REF FONTAINE - LAVOIR	Refoulement	13	Bien de retour
002-REF GDE RUE VILLERS/THERE	Refoulement	25	Bien de retour
002-REF RN1	Refoulement	18	Bien de retour
002-REF RUE COURTILLET	Refoulement	13	Bien de retour
002-REF RUE DE LA MOTTE	Refoulement	18	Bien de retour
002-REF RUE DES LILAS	Refoulement	34	Bien de retour
002-REF RUE DU PONT DE PIERRES	Refoulement	27	Bien de retour
002-REF RUE JEAN JAURES	Refoulement	22	Bien de retour
002-REF ST LEGER EN BRAY GD RU	Refoulement	11	Bien de retour
002-REF STADE CENTRALE DE VIDE	Refoulement	55	Bien de retour
003-REF CLOS DE L'AVELON	Refoulement	13	Bien de retour
003-REF RAINVILLERS LES LAIES	Refoulement	13	Bien de retour
003-REF RUE DE RAINVILLERS	Refoulement	24	Bien de retour
003-REF RUE DE RIEUX	Refoulement	7	Bien de retour
003-REF RUE DE ROME	Refoulement	15	Bien de retour
003-REF RUE GILLET WAGICOURT	Refoulement	19	Bien de retour
003-REF RUE JULIETTE NEVOUET	Refoulement	49	Bien de retour
003-REF RUE THIERSFONTAINE	Refoulement	12	Bien de retour
003-REF SDF TROISSEREUX	Refoulement	8	Bien de retour
003-REF THERDONNE VILLERS/THER	Refoulement	31	Bien de retour
004-REF PLAN LA FOLIE AUNEUIL	Refoulement	7	Bien de retour
004-REF RUE DE LA GARE TR	Refoulement	41	Bien de retour
004-REF RUE DE L'AVELON HARAS	Refoulement	7	Bien de retour
004-REF RUE DES FLAGEOTS	Refoulement	24	Bien de retour
004-REF RUE FOUR A CHAUX	Refoulement	8	Bien de retour
004-REF RUE MONTGUILLAIN	Refoulement	23	Bien de retour
004-REF RUE MOULIN AUX MARAIS	Relèvement	36	Bien de retour
004-REF RUE MOULIN THERDONNE	Refoulement	16	Bien de retour
004-REF ST LEGER RD981	Refoulement	5	Bien de retour
005-REF ROUTE DE GISORS	Refoulement	14	Bien de retour
005-REF RUE VICTOR HUGO	Refoulement	14	Bien de retour
005-REF STADE DESAUTY THERDONN	Refoulement	7	Bien de retour
005-REF ZONE INDUSTRIELLE	Refoulement	31	Bien de retour
006-REF CD 981 PN	Refoulement	8	Bien de retour
006-REF LOT. DU GRAND COURTIL	Refoulement	7	Bien de retour
006-REF SALLE DES FETES BECQUE	Refoulement	20	Bien de retour
007-REF CD 981 INTERMARCHE	Refoulement	5	Bien de retour
007-REF ROUTE DE BEAUVAIS SMLN	Refoulement	21	Bien de retour
008-REF RN 31 ITALIENNE	Refoulement	21	Bien de retour
008-REF RUE DES MALADES	Refoulement	9	Bien de retour
009-REF RUE DU BOUT D'EN BAS	Refoulement	15	Bien de retour

Autres installations		Qualification
001-AEU ANCIENNE ROUTE DE PARI		Bien de retour
001-AEU STADE		Bien de retour

→ **Les équipements du réseau**

Equipements de réseau		Qualification
Nombre de déversoirs d'orage	3	Bien de retour

→ **Les réseaux de collecte**

Canalisations		Qualification
Canalisations gravitaires (ml)	137 302	Bien de retour
dont eaux usées (séparatif)	127 170	Bien de retour
dont unitaires	10 132	Bien de retour
Canalisations de refoulement (ml)	28 010	Bien de retour
dont eaux usées (séparatif)	28 010	Bien de retour
dont unitaires	0	Bien de retour

Le linéaire du réseau ainsi que son évolution dans le temps sont issus des données cartographiques (numérisation des plans de récolement dont dispose le Délégué).

Le linéaire de réseau séparatif d'eaux usées comprend les canalisations sous vide (10157 ml en 2012).

Le détail des linéaires par commune est donné ci-après :

Commune	Type	ml
ALLONNE	Sous Vide	3 129,51
	Refoulement	2 007,59
	Gravitaire	9 167,78
AUNEUIL	Refoulement	1 051,94
	Unitaire	10 132,08
	Gravitaire	7 546,58
AUX MARAIS	Refoulement	1 381,21
	Gravitaire	6 300,20
FOUQUENIES	Gravitaire	3 094,05
	Refoulement	1 578,59
FROCOURT	Refoulement	248,85
	Gravitaire	3 128,06
GOINCOURT	Refoulement	2 481,90
	Gravitaire	9 509,08
HERCHIES	Gravitaire	5 024,80
	Refoulement	2 122,68
LE MONT SAINT ADRIEN	Refoulement	1 053,59
	Gravitaire	5 137,76
MILLY SUR THERAIN	Sous Vide	7 027,39
	Refoulement	2 279,03
	Gravitaire	3 078,86
PIERREFITTE EN BEAUVAISIS	Gravitaire	2 954,14
RAINVILLERS	Refoulement	1 355,50
	Gravitaire	8 897,79
SAVIGNIES	Gravitaire	2 960,08
SAINT GERMAIN LA POTERIE	Refoulement	1 052,47
	Gravitaire	4 017,88
SAINT LEGER EN BRAY	Refoulement	1 069,71
	Gravitaire	3 295,76
SAINT MARTIN LE NŒUD	Refoulement	3 291,46
	Gravitaire	6 896,27
SAINT PAUL	Refoulement	2 188,46
	Gravitaire	15 622,73
THERDONNE	Refoulement	1 960,64
	Gravitaire	6 013,04
TILLE	Refoulement	1 427,52
	Gravitaire	8 267,45
TROISSEREUX	Refoulement	1 459,04
	Gravitaire	6 100,45

→ *Les branchements en domaine public*

Branchements		Qualification
Nombre de branchements eaux usées séparatifs ou unitaires	7 355	Bien de retour

LA GESTION PATRIMONIALE

Branchements, réseaux, postes de relèvement, usines de dépollution, installations de traitement des boues, bâtiments..., constituent un patrimoine physique et financier considérable pour la Collectivité.

Dans le cadre d'une responsabilité partagée – selon le cadre défini par le contrat - VEOLIA Eau met en œuvre une démarche de gestion durable et optimisée de ce patrimoine afin de garantir le maintien en bon état des ouvrages et le bon fonctionnement des équipements.

Grâce à des outils de connaissance du patrimoine et à son système d'information géographique, VEOLIA Eau met à jour l'intégralité des données patrimoniales du service. L'analyse de ces données permet à VEOLIA Eau d'apporter à la collectivité une connaissance détaillée de son patrimoine et de son état.

Grâce à ses outils d'analyse historique des données patrimoniales, VEOLIA Eau est à même de procéder au bon moment aux arbitrages entre réparation et renouvellement, et de proposer à la Collectivité, pour les opérations à sa charge, les éléments justifiant les priorités en matière de travaux d'investissement et de renouvellement.

→ *Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux et synthèse des opérations réalisées*

Pour l'année 2012, l'indice d'avancement de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eaux usées est de **49**¹ :

	2008	2009	2010	2011	2012
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	30	30	49	49	49

→ *Taux moyen de renouvellement des réseaux*

Le tableau suivant permet à la collectivité de calculer le taux moyen de renouvellement des réseaux d'assainissement, en ajoutant aux valeurs de la 2^{ème} ligne le linéaire renouvelé sous sa maîtrise d'ouvrage, en moyennant sur 5 ans et en divisant par la longueur totale du réseau :

Canalisations	2008	2009	2010	2011	2012
Longueur du réseau de collecte des eaux usées hors branchements (ml)	158 158	158 246	149 316	154 848	165 312
Longueur renouvelée par le délégataire (ml)	0	0	0	0	0

¹ Le mode de calcul de cet indicateur est décrit dans le glossaire, en annexe du présent rapport.

L'EXPLOITATION DU PATRIMOINE

La sécheresse des données reflète mal la réalité du quotidien de l'exploitation, ensemble d'actions complexes et coordonnées pour garantir le fonctionnement 24h/24h du service et apporter aux clients une qualité de service irréprochable.

VEOLIA Eau met en œuvre à ce titre deux types d'interventions :

- ◆ des opérations programmées d'entretien, maintenance, réparation ou renouvellement, définies grâce à des outils d'exploitation, analysant notamment les risques de défaillance,
- ◆ des interventions non programmées (urgences ou crises) qui nécessitent une réactivité maximale de ses équipes et qui, avec l'aide de procédures d'intervention parfaitement décrites et expérimentées, permettent en particulier que les interruptions du service restent l'exception.

La réalisation de ces interventions peut conduire à faire appel à des moyens mutualisés et aux équipes régionales et nationales d'experts.

VEOLIA Eau a déployé de nouveaux outils informatiques de maintenance des installations (GAMA) et de gestion des interventions (PICRU) qui viennent en appui des équipes locales pour optimiser les programmes d'intervention.

→ *Installations*

L'exploitation des installations, dans le respect des exigences réglementaires et contractuelles et des règles de l'art pour assurer la qualité d'eau traitée, la continuité de service et l'entretien des ouvrages et des équipements qui nous sont confiés, consistent principalement en la réalisation des opérations suivantes:

- *Passage périodique pour la conduite et le contrôle du bon fonctionnement des installations*
- *Gestion des approvisionnements des produits et consommables nécessaires au fonctionnement des installations*
- *Gestion des évacuations des déchets et sous-produits générés par l'exploitation des installations*
- *Réalisation des prélèvements et analyses d'autosurveillance de la qualité d'eau brute et d'eau traitée*
- *Entretien préventif et curatif des équipements, ouvrages et espaces verts*
- *Réalisation de contrôles métrologiques des équipements de mesure*
- *Réalisation des contrôles réglementaires des équipements électriques, sous-pression, levage et sécurité*
- *Télésurveillance à distance des installations (si équipée), gestion des alarmes et astreinte*

→ Réseaux et branchements

L'exploitation des réseaux et branchements dans le respect des exigences réglementaires, contractuelles et des règles de l'art pour assurer la maîtrise de la collecte des effluents, la continuité de service et l'entretien des réseaux et des équipements qui nous sont confiés consistent principalement en la réalisation des opérations suivantes:

- Entretien préventif et curatif des canalisations, ouvrages et équipements de réseaux (regards, boîte de branchement, équipement hydraulique,...)
- Contrôle et réglage des équipements (lames déversantes, ...)
- Réalisation de contrôles métrologiques des équipements de mesure (canaux de comptage, débitmètres, sondes hydrocarbures , H2S,..)
- Surveillance de l'intégrité des conduites (Passage caméra,..)

Lieu ou ouvrage	Description
171 rue des troenes, AUNEUIL	Inspection Télévisée le 12 avril sur 11 mètres
317 rue m Foch, AUNEUIL	Inspection Télévisée le 24 septembre sur 2 mètres
317 rue du Maréchal Foch, AUNEUIL	Inspection Télévisée le 8 août sur 5 mètres
Rue aux Loups, GOINCOURT	Inspection Télévisée le 27 février sur 139 mètres
Rue du Moulin, GOINCOURT	Inspection Télévisée le 27 février sur 278 mètres
Entre rue aux Loups et du Moulin, GOINCOURT	Inspection Télévisée le 14 juin sur 87 mètres
rue d'en bas, SAINT LEGER	Inspection Télévisée le 18 avril sur 407 mètres
Rue de Calais, TROISSEREUX	Inspection Télévisée le 14 juin sur 131 mètres
Rue de Dieppe, TROISSEREUX	Inspection Télévisée le 14 juin sur 251 mètres
Rue de Calais, angle rue du 16 Aout RD - carrefour, TROISSEREUX	Remplacement tampon sur chaussée
Rue du puits, TROISSEREUX	Remplacement tampon sur chaussée
Rue de Bongenoult, ALLONNE	Inspection Télévisée le 20 et 23 avril sur 477 mètres
Rue du Bel Air, ALLONNE	Inspection Télévisée le 20 avril sur 79 mètres
Route de Saint Paul, LE MONT SAINT ADRIEN	Inspection Télévisée le 17 avril sur 351 mètres
Rue des fougères, FOUQUENIES	Inspection Télévisée le 20 et 23 avril sur 31 mètres
Rues des écoles, AUX MARAIS	Inspection Télévisée le 17 avril sur 70 mètres
Rue d'Aux Marais, AUX MARAIS	Inspection Télévisée le 17 avril sur 230 mètres
Rue du fond de val, SAINT PAUL	Inspection Télévisée le 16 avril sur 147 mètres
Rue de Frocourt, SAINT MARTIN	Inspection Télévisée le 19 avril sur 514 mètres
Rue du Stade, THERDONNE	Inspection Télévisée le 16 avril sur 142 mètres
Rue de Beauvais, FROCOURT	Inspection Télévisée le 8 novembre sur 71 mètres
5 Allée du Muguet, FOUQUENIES	Inspection Télévisée le 24 septembre sur 5 mètres
Campdeville RD Grande Rue, MILLY SUR THERAIN	Remplacement tampon sur chaussée
22 rue Canthraîne, HERCHIES	Inspection Télévisée le 25 septembre sur 3 mètres
35 rue Froissart, HERCHIES	Inspection Télévisée le 24 et 25 septembre sur 40 mètres

LE RENOUVELLEMENT REALISE PAR VEOLIA EAU

Le renouvellement des installations techniques du service est un aspect important de l'exploitation d'un service d'eau ou d'assainissement : il conditionne l'avenir de court et long termes du service et, sur un cycle de vie complet des installations, pèse de l'ordre de 1/5ème dans ses coûts. A court terme, les actions d'exploitation permettent de maintenir ou d'améliorer la performance technique des installations. A long terme, elles deviennent insuffisantes pour compenser leur vieillissement, et il faut envisager leur remplacement, en cohérence avec les niveaux de service fixés par la collectivité. L'expertise développée par VEOLIA Eau permet soit d'apporter les conseils à la Collectivité utiles à l'établissement de ses priorités patrimoniales, soit d'optimiser le renouvellement dont nous avons la charge dans une perspective de gestion durable du service.

VEOLIA Eau dispose de plateformes de tests et de programmes de R&D ayant vocation à sélectionner les équipements les plus adaptés à chaque opération et offrant le meilleur rapport qualité/fiabilité/coût/durée de vie.

Fort de son expérience de gestion de 200.000 km de réseaux d'eau potable et 70.000 km en assainissement en France, Veolia Eau a développé des outils avancés de gestion du patrimoine :

- ◆ Sur les réseaux d'eau potable, des outils d'estimation du risque de défaillance de chaque canalisation (MOSARE) et de programmation des chantiers, mais également d'optimisation à plus long terme des actions de renouvellement et d'entretien permettant de compenser la perte de performance du réseau due à son vieillissement (VISION).
- ◆ Sur les réseaux d'assainissement, la performance « technique » d'une canalisation peut être évaluée à partir de l'analyse de nombreuses informations, et notamment du résultat de son inspection (en particulier l'inspection télévisée – ITV). L'outil OctaVE consolide les données patrimoniales et d'exploitation et évalue les risques liés aux défauts de performance des réseaux d'assainissement pour programmer les investigations et les travaux de renouvellement.

Les outils de modélisation sont en outre utilisés pour dimensionner très précisément les installations lors de leur remplacement.

→ *Installations et ouvrages de collecte*

Lieu ou ouvrage	Description
001-STEP d'AUNEUIL	Rénovation partielle en préventif de l'équipement "pompe extraction boues"
001-STEP d'AUNEUIL	Renouvellement en préventif de l'équipement "pompe reprise boues flottees"
001-STEP d'AUNEUIL	Rénovation partielle en préventif de l'équipement "pompe extraction boues 2"
001-STEP d'AUNEUIL	Renouvellement en préventif de l'équipement "pompe reprise boues flottees 2"
001-STEP de St PAUL	Renouvellement en préventif de l'équipement "enregistreur"
001-STEP de St PAUL	Rénovation partielle en préventif de l'équipement "agitateur silo"
001-STEP d'AUNEUIL	Rénovation partielle en préventif de l'équipement "rateau dégrilleur"
001-STEP de FROCOURT	Rénovation partielle en préventif de l'équipement "hydraulique tuyauterie"

Lieu ou ouvrage	Description
001-REF PASSAGE NIV FOUQUENIES	Rénovation partielle en préventif de l'équipement "pompe 1"
001-REF RAINVILLERS AUX MARAIS	Renouvellement en préventif de l'équipement "pompe 2"
001-STEP de TILLE MORLAINE	Renouvellement en préventif de l'équipement "pompe 2"
001-STEP de THERDONNE BOURG	Renouvellement en préventif de l'équipement "armoire électrique de commande"
005-REF RUE VICTOR HUGO	Renouvellement en préventif de l'équipement "pompe 1"
001-REF RAINVILLERS AUX MARAIS	Renouvellement en préventif de l'équipement "pompe doseuse"
004-REF RUE DE L'AVELON HARAS	Rénovation partielle en préventif de l'équipement "compresseur"
002-REF STADE CENTRALE DE VIDE	Renouvellement en préventif de l'équipement "pompe 2"
002-REF RUE DES LILAS	Renouvellement en préventif de l'équipement "pompe 1"
002-REF STADE CENTRALE DE VIDE	Renouvellement en préventif de l'équipement "pompe 1"
001-REF PASSAGE NIV FOUQUENIES	Renouvellement en préventif de l'équipement "pompe 2"
001-STEP de TILLE MORLAINE	Renouvellement en préventif de l'équipement "pompe 1"
004-REF RUE DE LA GARE TR	Renouvellement en préventif de l'équipement "pompe 1"
002-REF STADE CENTRALE DE VIDE	Renouvellement en préventif de l'équipement "pompe 1"
001-STEP de MILLY	Rénovation partielle en préventif de l'équipement "pompe a vide 2"
004-REF RUE MOULIN AUX MARAIS	Renouvellement en préventif de l'équipement "hydraulique tuyauterie"
004-REF RUE MOULIN AUX MARAIS	Renouvellement en préventif de l'équipement "robinetterie"
005-REF RUE VICTOR HUGO	Renouvellement en préventif de l'équipement "hydraulique tuyauterie"
001-REF GRANDE RUE MARAIS	Renouvellement en préventif de l'équipement "robinetterie"
001-REF GRANDE RUE MARAIS	Renouvellement en préventif de l'équipement "hydraulique tuyauterie"
002-REF STADE CENTRALE DE VIDE	Renouvellement en préventif de l'équipement "hydraulique tuyauterie"
002-REF STADE CENTRALE DE VIDE	Renouvellement en préventif de l'équipement "robinetterie"
005-REF RUE VICTOR HUGO	Renouvellement en préventif de l'équipement "robinetterie"
003-REF RUE JULIETTE NEVOUET	Renouvellement en préventif de l'équipement "hydraulique tuyauterie"
003-REF RUE JULIETTE NEVOUET	Renouvellement en préventif de l'équipement "robinetterie"
003-REF RUE JULIETTE NEVOUET	Rénovation partielle en préventif de l'équipement "tampon de fermeture"

→ Réseaux et branchements

Sans Objet

LES TRAVAUX NEUFS REALISES

→ Installations et ouvrages de collecte

Il n'y a pas eu de travaux neufs sur les installations et ouvrages de collecte en 2012.

→ Réseaux et branchements

Canalisations	2008	2009	2010	2011	2012	N/N-1
Longueur totale du réseau (km)	176,2	176,3	169,9	154,8	165,3	6,8%
Canalisations gravitaires (ml)	153 067	153 191	146 028	131 889	137 302	4,1%
<i>dont eaux usées (séparatif)</i>	117 885	117 973	105 469	111 917	127 170	13,6%
<i>dont unitaires</i>	17 183	17 183	19 972	19 972	10 132	-49,3%
<i>dont pluviales (séparatif)</i>	17 999	18 035	20 587	0	0	0%
Canalisations de refoulement (ml)	23 090	23 090	23 875	22 959	28 010	22,0%
<i>dont eaux usées (séparatif)</i>	23 090	23 090	23 875	22 959	28 010	22,0%
<i>dont unitaires</i>	0	0	0	0	0	0%
<i>dont pluviales (séparatif)</i>	0	0	0	0	0	0%
Branchements	2008	2009	2010	2011	2012	N/N-1
Nombre de branchements eaux usées séparatifs ou unitaires	5 750	5 780	5 794	5 895	6 167	4,6%
Nombre de branchements eaux pluviales séparatifs	0	0	0	0	0	0%
Ouvrages annexes	2008	2009	2010	2011	2012	N/N-1
Nombre de bouches d'égout, grilles avaloirs	0	0	0	0	0	0%
Nombre de déversoirs d'orage					3	100%

Les principales opérations réalisées par la Collectivité figurent au tableau suivant :

Lieu ou ouvrage	Description
Rue Bel Air	Études - Gestion et infiltrations des eaux pluviales
Sinancourt ZI	Début travaux assainissement Hameau de Sinancourt
Vessencourt	Travaux assainissement eaux usées Hameau de Vessencourt
Herchies et Pierrefitte en Beauvaisis	Fin travaux assainissement eaux usées secteur Nord Ouest
Saint Paul et Saint Germain la Poterie	Fin travaux assainissement eaux usées secteur Ouest
Troissereux - Herchies	Travaux assainissement eaux usées secteur Nord Ouest Liaison
L'Épine	Travaux assainissement eaux usées Hameau de l'Épine (vers Abbecourt)

Les principales opérations réalisées par un autre intervenant figurent au tableau suivant :

- Fin de travaux 18 logements : Chemin du Calvaire par CAB-OPAC-MAIRIE
- Création Centre Commercial « Parc de la Briqueterie » : Avenue Rhin et Danube-Anct Route de Paris par TPCI-ORCHESTRA
- Travaux de voirie : Chemin des Coutumes par APPIA
- Travaux d'aménagement de 8 logements : Rue Victor Hugo/ Rue Aristide Briand par GODIN-EVIA-EUROVIA
- Projet d'aménagement de 8 lots par CAUSSE-EVIA-SCREG
- Projet tranche 2 : L'Orée du Bois par CAUSSE-EVIA-SCREG

2.3. La performance et l'efficacité opérationnelle

VEOLIA Eau remplit chaque jour ses missions afin de délivrer un service public performant et responsable. Grâce à son savoir-faire, l'inventivité et l'engagement quotidien de ses équipes VEOLIA Eau fait progresser le niveau de performance des services dont elle assure la gestion.

LES INDICATEURS DE PERFORMANCE

Depuis 2002, VEOLIA Eau publie chaque année dans ses rapports annuels les indicateurs de performance institués par la FP2E et étendus depuis 2008 à tous les services publics d'eau en France dans le cadre de la réglementation sur l'eau (décret du 2 mai 2007).

INDICATEURS REGLEMENTAIRES (ARRETE DU 2 MAI 2007 – ANNEXE II)			
L'ACTIVITE CLIENTELE		PRODUCTEUR	VALEUR
[D201.0]	Nombre d'habitants desservis total (estimation)	Collectivité (2)	18 831
[D202.0]	Nombre d'autorisations spécifiques de déversement	Collectivité (2)	
QUALITE DE SERVICE A L'USAGER		PRODUCTEUR	VALEUR
[P251.1]	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	Délégataire	0,00 u/1000 habitants
[P258.1]	Taux de réclamations	Délégataire	0,00 u/1000 abonné
[P257.0]	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	Délégataire	0,63 %
[P207.0]	Abandons de créance et versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	
PRIX DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT		PRODUCTEUR	VALEUR
[D204.0]	Prix TTC par m3 pour 120 m ³ (assainissement seul)	Délégataire	2,20 Euro/m ³
GESTION FINANCIERE ET PATRIMONIALE		VALEUR	VALEUR
[P202.2]	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte	Délégataire	49
[P252.2]	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage pour 100 km de réseau	Délégataire	1,21 u/100 km
[P253.2]	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité (2)	
PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE		PRODUCTEUR	VALEUR
[P201.1]	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées [P201.1]	Collectivité (2)	
[P203.3]	Conformité de la collecte des effluents	Police de l'eau (3)	
[P255.3]	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité (1)	
[P204.3]	Conformité des équipements d'épuration	Police de l'eau (3)	
[P254.3]	Conformité des performances des équipements d'épuration	Délégataire (3)	85,0 %
[P205.3]	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration	Police de l'eau (3)	
[P206.3]	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes	Délégataire	100 %

[P301.3]	Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif	Délégataire (3)	
[P203.0]	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	Délégataire	136,7 t MS
INDICATEURS COMPLEMENTAIRES VEOLIA			
SATISFACTION DES USAGERS ET ACCES A L'EAU		PRODUCTEUR	VALEUR
	Existence d'une mesure de satisfaction clientèle	Délégataire	Mesure statistique d'entreprise
	Existence d'une Commission consultative des Services Publics Locaux	Délégataire	Oui
	Existence d'une Commission Fonds Solidarité Logement	Délégataire	Non
CERTIFICATION		PRODUCTEUR	VALEUR
	Obtention de la certification ISO 9001	Délégataire	Certification obtenue par l'exploitant
	Obtention de la certification ISO 14001 (usine)	Délégataire	0 unité(s)
	Obtention de la certification ISO 14001 (réseau)	Délégataire	Certification obtenue par l'exploitant
	Liaison du service à un laboratoire accrédité	Délégataire	Oui

(1) Le délégataire fournit dans le corps du rapport les informations en sa possession en fonction de la prise en compte dans son contrat de délégation de l'arrêté du 22 juin 2007

(2) les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport

(3) définition en attente de texte réglementaire

LA CERTIFICATION DU SERVICE

L'intégralité des périmètres opérationnels de VEOLIA Eau est certifiée ISO 9001.

Les activités de VEOLIA Eau Nord-Ouest sont certifiées ISO 14001

VEOLIA Eau a été la première entreprise de l'eau à être certifiée pour la maîtrise des risques sanitaires (ISO 22000) et à obtenir la triple certification Qualité-Sécurité-Environnement pour un périmètre d'exploitation.

afaq
AFNOR CERTIFICATION

Certificat

Certificate

N° 2009/34054.4

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA Eau Nord-Ouest

pour les activités suivantes :
for the following activities:

**PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE ET DE PROCESS.
COLLECTE ET TRAITEMENT D'EAUX USEES URBAINES ET D'EAUX INDUSTRIELLES.
ACCUEIL ET SERVICE AUX CLIENTS.**

**PRODUCTION AND SUPPLY OF DRINKING WATER AND PROCESSES.
COLLECTION AND TREATMENT OF URBAN AND INDUSTRIAL WASTEWATER.
CUSTOMER RECEPTION AND SERVICE.**

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 9001 : 2008 - ISO 14001 : 2004

et est déployé sur l'ensemble du périmètre de la :
and is developed on the following locations:

Direction Régionale : 37, avenue de Latre de Tassigny FR 59350 SAINT ANDRE LEZ LILLE
Liste des sites certifiés en annexes n° 1 à n° 23
List of certified locations on appendices n° 1 to n° 23

La description des activités et sites certifiés par norme est mentionnée sur les certificats suivants :
The description of certified activities and locations per standard is mentioned on the following certificates:

Certificat ISO 9001 n° 11165 délivré sous accréditation n° 4-0001.
Certificat ISO 14001 n° 20026 délivré sous accréditation n° 4-0001.

Ce certificat est valable à compter du (valid from) **2012-12-17** jusqu'au (until) **2015-12-16**

Directeur Générale AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification

F. MÉAUX

Seuls les logos AFNOR Certification, le numéro de certification et le nom de la norme certifiée sont autorisés à être utilisés par le titulaire du certificat. Toute utilisation non autorisée est formellement interdite. Les autres logos, marques et dénominations de produits ou de services sont la propriété de leurs détenteurs respectifs. Toute réimpression ou utilisation non autorisée sans la permission écrite de la AFNOR est formellement interdite. Toute utilisation non autorisée sera considérée comme une violation des droits de propriété intellectuelle.

11 rue Francis de Pressensé - 93571 La Plaine Saint-Denis Cedex - France - T. +33 (0)1 41 62 80 00 - F. +33 (0)1 49 17 90 00
SAS au capital de 18 187 000 € - 479 678 803 RCS Bobigny - www.afnor.org

afnor
CERTIFICATION

afaq
AFNOR CERTIFICATION

Annexe

Appendix

Annexe / Appendix n°3
N° de certificat / certificate n°
2009/34054.4

VEOLIA Eau Nord-Ouest
Centre EURE et OISE

Détail des activités mises en œuvre :
Details of the activities carried out:

**PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE ET DE PROCESS.
COLLECTE ET TRAITEMENT D'EAUX USEES URBAINES ET D'EAUX INDUSTRIELLES.
ACCUEIL ET SERVICE AUX CLIENTS.**

Pour tous les contrats de gestion et d'affermage :
For all contracts of management and concession:

**Veolia Eau-Compagnie Générale des Eaux (VE-CGE)
Société de l'Eau et de l'Assainissement de l'Oise (SEAO)
Compagnie Fermière de Services Publics (CFSP)
SADE Exploitations de Normandie (SADE)**

Liste complémentaire des sites entrant dans le périmètre de la certification :
Complementary list of locations within the certification scope:

**5, rue Montaigne - BP 5
FR 76038 ROUEN CEDEX 01**

Système de management évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
Management system assessed and found to meet the requirements of:

ISO 9001 : 2008 - ISO 14001 : 2004

Directeur Générale AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification

F. MÉAUX

Seuls les logos AFNOR Certification, le numéro de certification et le nom de la norme certifiée sont autorisés à être utilisés par le titulaire du certificat. Toute utilisation non autorisée est formellement interdite. Les autres logos, marques et dénominations de produits ou de services sont la propriété de leurs détenteurs respectifs. Toute réimpression ou utilisation non autorisée sans la permission écrite de la AFNOR est formellement interdite. Toute utilisation non autorisée sera considérée comme une violation des droits de propriété intellectuelle.

11 rue Francis de Pressensé - 93571 La Plaine Saint-Denis Cedex - France - T. +33 (0)1 41 62 80 00 - F. +33 (0)1 49 17 90 00
SAS au capital de 18 187 000 € - 479 678 803 RCS Bobigny - www.afnor.org

afnor
CERTIFICATION

L'EFFICACITE DE LA COLLECTE ET DE LA DEPOLLUTION DES EAUX USEES

Le niveau d'efficacité des services d'assainissement résulte de l'alliance de l'expertise des Hommes, du savoir-faire de VEOLIA Eau et de l'existence d'une véritable démarche de management de la performance.

En matière de formation, Veolia est la seule entreprise de services en France à disposer de Campus dédiés à ses métiers. Chaque année, les Campus Veolia dispensent plus de 210 000 heures de formation aux salariés de l'entreprise.

L'efficacité de la collecte

→ *La maîtrise des entrants*

La connaissance des raccordements domestiques et des déversements non domestiques dans le réseau de collecte, et leur surveillance étroite, sont indispensables à la bonne gestion de toute la filière en amont du système de traitement. En effet, elle est un des principaux moyens pour maîtriser les charges polluantes en entrée d'usine de dépollution, par temps sec comme en épisode pluvieux, et d'identifier les rejets accidentels.

→ *L'avancement des politiques d'assainissement collectif est mesuré par le taux de desserte.*

Le taux de desserte est le nombre d'abonnés (clients) desservis – au sens où le réseau existe devant l'immeuble - rapporté au nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectif (art. R 2224-6 du CGCT). Le nombre d'abonnés (clients) desservis ou abonnés sur le périmètre du service figure au tableau suivant, permettant à la collectivité de calculer ce taux.

	2008	2009	2010	2011	2012	N/N-1
Nombre d'abonnés (clients) desservis	6 563	6 678	6 703	6 849	7 480	9,2%

→ *La conformité des branchements*

Aucun contrôle réalisé en 2012

→ *Le contrôle des établissements non domestiques*

Les effluents non domestiques peuvent présenter des caractéristiques physico-chimiques particulières ne permettant pas un traitement similaire à celui effectué dans un système de collecte et de traitement collectif des eaux usées domestiques classiques.

L'impact de ces effluents, s'ils ne sont pas maîtrisés, peut être important sur le fonctionnement et la gestion du système d'assainissement collectif, mais aussi sur le milieu naturel.

Le renforcement de la maîtrise des rejets non domestiques dans les réseaux publics d'assainissement contribue à :

- ◆ améliorer le fonctionnement du système de collecte,
- ◆ renforcer la fiabilité des ouvrages et préserver le patrimoine de la Collectivité,
- ◆ garantir les performances du système de traitement,
- ◆ garantir la qualité des boues, et leur innocuité,
- ◆ respecter la réglementation.

→ *L'identification des rejets d'eaux usées d'origine non domestique*

Chaque année, VEOLIA Eau établit un plan d'action de manière à cibler les établissements à contrôler en priorité dans l'année :

- ◆ A la demande de la Collectivité ou des industriels eux-mêmes : les services de l'Etat (DREAL, ARS...) sont souvent à l'origine de la démarche des industriels,
- ◆ Après détection de substances pouvant nuire à la valorisation agricole des boues : VEOLIA Eau réalise une identification des établissements pouvant être à l'origine de la pollution grâce à son outil Actipol,
- ◆ Après constats d'anomalies sur le réseau de collecte : plaintes d'usagers, opérations d'autocontrôle du réseau, contrôles de conformité des branchements,
- ◆ Sur la base des éléments de l'Agence de l'Eau tels que le type d'activité ou la consommation d'eau.

Le recueil des données tenant compte de :

- ◆ La localisation à l'échelle de la Collectivité de l'ensemble des établissements déversant dans les réseaux des eaux usées autres que domestiques,
- ◆ L'évaluation des principaux apports - synthèse des données existantes (Etudes, autocontrôles, données Agence de l'Eau, consommations d'eau, ...),
- ◆ La définition des capacités et charges du système d'assainissement (Etudes dimensionnement, constatations d'exploitation, bilans de fonctionnement, ...),
- ◆ La caractérisation de la qualité des boues en métaux lourds, HAP et PCBs,
- ◆ L'établissement de la liste des établissements à risques.

Les principaux axes de recherche concernent les graisses et les hydrocarbures.

Afin de s'adapter aux constatations de terrain, le plan d'action pourra être modifié en cours d'année à la demande de la Collectivité.

→ *Le bilan 2012 des Arrêtés d'Autorisation de Déversement (AAD) et des Conventions Spéciales de Déversement (CSD)*

	2008	2009	2010	2011	2012
Nombre de conventions de déversement	4	4	4	4	4
Nombre arrêtés d'autorisation de déversement	4	4	4	4	4

Est présenté ici le nombre d'autorisations et de conventions de déversement dont le Délégué a connaissance et dispose d'une copie. Il convient à la collectivité de compléter ce nombre par celles dont le Délégué n'aurait pas connaissance.

Ainsi, les conventions de déversement que nous avons recensées sont situées à Tillé (2), Allone et Auneuil).

→ La surveillance du réseau de collecte

Les inspections télévisées des canalisations

Interventions d'inspection et de contrôle	2008	2009	2010	2011	2012	N/N-1
Longueur de canalisation inspectée par caméra (ml)	443	167	739	4 668	3 464	-25,8%
Tests à la fumée (u)	0	0	0	0	0	0%
Tests à l'eau (ml)	0	0	0	0	0	0%

→ La maîtrise des transferts et des déversements vers le milieu naturel

La surveillance des déversements, identification des points de rejets

Nombre de points de rejet	2008	2009	2010	2011	2012
Nombre d'usines de dépollution			8	8	8
Nombre de déversoirs d'orage	0	0	0	0	3
Nombre de trop-pleins de postes de refoulement	7	19	18	11	21

Les déversoirs d'orage et les « trop-pleins » des postes de relèvement permettent de maîtriser les déversements d'effluents au milieu naturel par les réseaux unitaires en temps de pluie.

La connaissance fine de ces points de rejet et l'évaluation de la pollution rejetée sont nécessaires pour maîtriser l'impact environnemental du réseau d'assainissement. L'indicateur « Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées » (voir définition dans le glossaire en annexe du présent document) permet de mesurer l'avancement de cette politique.

En 2012 une étude sur la mise en place de l'autosurveillance sur le réseau a été réalisée sur le périmètre. Elle a mis en évidence deux points concernés par la réglementation (trop plein du PR rue du Moulin à Aux Marais et trop plein du PR du Moulin à Goincourt). Des préconisations d'instrumentation ont également été faites sur deux points de rejet supplémentaires qui sont proches de la limite fixée dans la réglementation et qui pourraient impacter le milieu naturel (trop plein du PR rue de Rainvillers à Aux Marais et trop plein du PR rue de Aux Marais à Rainvillers).

→ Le curage des réseaux et des ouvrages

Le plan de curage préventif et son suivi

Interventions de curage préventif	2008	2009	2010	2011	2012	N/N-1
Nombre d'interventions sur réseau	1 403	1 282	1 208	451	56	-87,6%
sur branchements	0	0	0	0	0	0%
sur canalisations	69	61	66	49	56	14,3%
sur accessoires	1 334	1 221	1 142	402	0	-100,0%
sur bouches d'égouts, grilles avaloirs	1 334	1 146	1 137	402	0	-100,0%
sur dessableurs	0	2	5	0	0	0%
Longueur de canalisation curée (ml)	15 034	11 710	13 875	9 720	10 246	5,4%

Les désobstructions

Interventions curatives	2008	2009	2010	2011	2012	N/N-1
Nombre de désobstructions sur réseau	220	11	176	214	255	19,2%
sur branchements	65	45	31	50	17	-66,0%
sur canalisations	48	65	34	80	26	-67,5%
sur accessoires	107	100	111	84	212	152,4%
sur bouches d'égouts, grilles avaloirs	6	1	2	0	0	0%
sur dessableurs	0	0	0	0	0	0%
Longueur de canalisation curée dans le cadre d'une opération de désobstruction (ml)	529	211	296	260	260	0,0%

Les interventions sur accessoires correspondent aux interventions sur les réseaux sous-vide.

En 2012 le taux de curage curatif sur branchements et canalisations est de **5,77 / 1000 abonnés**.

Concernant le réseau de collecte, le nombre de points du réseau nécessitant des interventions fréquentes de curage permet d'évaluer l'état d'exploitation et d'identifier les défauts structurels et les améliorations prioritaires à apporter.

	2008	2009	2010	2011	2012	N/N-1
Nombre de points du réseau nécessitant des interventions fréquentes de curage, par 100 km	0,00	0,00	4,69	4,52	1,21	-73,2%
Nombre de points concernés sur le réseau	0	0	7	7	2	-71,4%
Longueur du réseau de collecte des eaux usées hors branchements (ml)	158 158	158 246	149 316	154 848	165 312	6,8%

Les points noirs recensés sur 2012 sont situés :

- rue du Fond de Val à Saint Paul
- chemin Cornouillé à Saint Germain la Poterie.

L'efficacité du traitement

La performance d'un système d'assainissement se mesure par sa contribution à la préservation de l'environnement. Un système efficace permet de préserver la qualité de l'eau des rivières et des ressources en eau et de produire des boues valorisables.

En 2011, VEOLIA Eau a réalisé une première mondiale industrielle en produisant des bioplastiques à partir de boues d'épuration : une nouvelle forme de valorisation innovante et créatrice de valeur pour les industriels.

→ La conformité réglementaire du système d'assainissement

La conformité des systèmes de traitement aux prescriptions réglementaires, tant concernant les ouvrages eux-mêmes que la qualité des rejets et leur impact sur le milieu naturel, est appréciée au travers d'indicateurs introduits par le décret du 2 mai 2007 :

La conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau :

Ce taux correspond au nombre de bilans conformes aux objectifs de rejet spécifiés par l'arrêté préfectoral rapporté au nombre total de bilans réalisés sur 24 heures (pour les usines d'épuration de plus de 2.000 EH).

Cet indicateur [P 254.3] est calculé, à partir de l'exercice 2009, sur la base des bilans respectant le domaine de traitement garanti (DTG) selon les dispositions du décret.

Pour établir la performance globale, dans le cas de plusieurs usines de dépollution, le taux de chaque usine est pondéré par la charge en DBO5 arrivant sur le système de traitement.

La conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application de l'arrêté du 22 juin 2007 :

Cet indicateur [P 204.3] est à établir par la Police de l'eau, qui doit l'adresser à l'exploitant en vertu de l'art. 17 de l'arrêté du 22 juin 2007. Le mode de calcul n'a pas été communiqué à la date d'établissement du présent rapport.

La conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application de l'arrêté du 22 juin 2007 :

Cet indicateur est à établir par la Police de l'eau, qui doit l'adresser à l'exploitant en vertu de l'art. 17 de l'arrêté du 22 juin 2007, ce mode de calcul n'ayant pas été communiqué à la date d'établissement du présent rapport.

En l'absence de réception à la date d'établissement du présent rapport annuel, VEOLIA Eau présente l'indicateur approché – relatif à la conformité réglementaire des rejets - issu de ses registres d'autosurveillance, sur la base des données de référence fixées dans l'arrêté préfectoral d'autorisation ou, à défaut, à partir des données constructeur. Son évaluation est réalisée d'après les bilans conformes au domaine de traitement garanti (DTG).

Les indices suivants mesurent la conformité par rapport à la réglementation (arrêté du 22 juin 2007 transposant la Directive ERU) et à l'arrêté préfectoral d'autorisation.

→ Conformité réglementaire des rejets en 2012

Conformité des performances des équipements d'épuration

Cet indicateur, est calculé, à partir de l'exercice 2009, sur la base des bilans respectant le domaine de traitement garanti (DTG) selon les dispositions du décret, est défini dans le tableau suivant :

Conformité des performances des équipements d'épuration	2008	2009	2010	2011	2012
Performance globale du service (%)		84,0	86,0	97,0	85,0
001-STEP d'AUNEUIL			50,0	91,0	86,0
001-STEP de MILLY		75,0	100,0	100,0	50,0
001-STEP de St PAUL		80,0	100,0	100,0	100,0
001-STEP de TROISSEREUX		100,0	100,0	100,0	100,0

Pour établir la performance globale, dans le cas de plusieurs usines de dépollution, le taux de chaque usine est pondéré par la charge en DBO5 arrivant sur le système de traitement.

Le taux de conformité des rejets d'épuration, produit les années précédentes, est présenté dans le tableau suivant pour permettre d'apprécier l'évolution de la conformité des bilans. Ce taux fait appel à l'ensemble des bilans qu'ils soient en domaine de traitement garanti (DTG) ou non.

Conformité des rejets d'épuration	2008	2009	2010	2011	2012
Performance globale du service (%)	100,0	89,4	88,4	96,1	83,3
001-STEP d'AUNEUIL			60,0	84,6	83,3
001-STEP de FROCOURT	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
001-STEP de MILLY	100,0	80,0	100,0	100,0	50,0
001-STEP de SAVIGNIES	25,0	0,0	50,0	0,0	0,0
001-STEP de St PAUL	100,0	83,3	100,0	100,0	100,0
001-STEP de THERDONNE BOURG	100,0	100,0	75,0	100,0	60,0
001-STEP de TILLE MORLAINE	100,0	75,0	100,0	100,0	100,0
001-STEP de TROISSEREUX	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

Pour établir la performance globale, dans le cas de plusieurs usines de dépollution, le taux de chaque usine est pondéré par la charge en DBO5 arrivant sur le système de traitement.

Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application de l'arrêté du 22 juin 2007

Le mode de calcul n'a pas été communiqué à la date d'établissement du présent rapport.

Conformité de la performance des ouvrages d'épuration

Conformité réglementaire des rejets	à la directive Européenne	à l'arrêté préfectoral (s'il existe)
Performance globale du service (%)	100	78
001-STEP d'AUNEUIL	100	100
001-STEP de FROCOURT	100	100
001-STEP de MILLY	100	0
001-STEP de SAVIGNIES	0	0
001-STEP de St PAUL	100	100
001-STEP de THERDONNE BOURG	100	0
001-STEP de TILLE MORLAINE		100
001-STEP de TROISSEREUX	100	100

Pour établir la performance globale, dans le cas de plusieurs usines de dépollution, le taux de chaque usine est pondéré par la charge en DBO5 arrivant sur le système de traitement.

→ *La performance des usines de traitement du service*

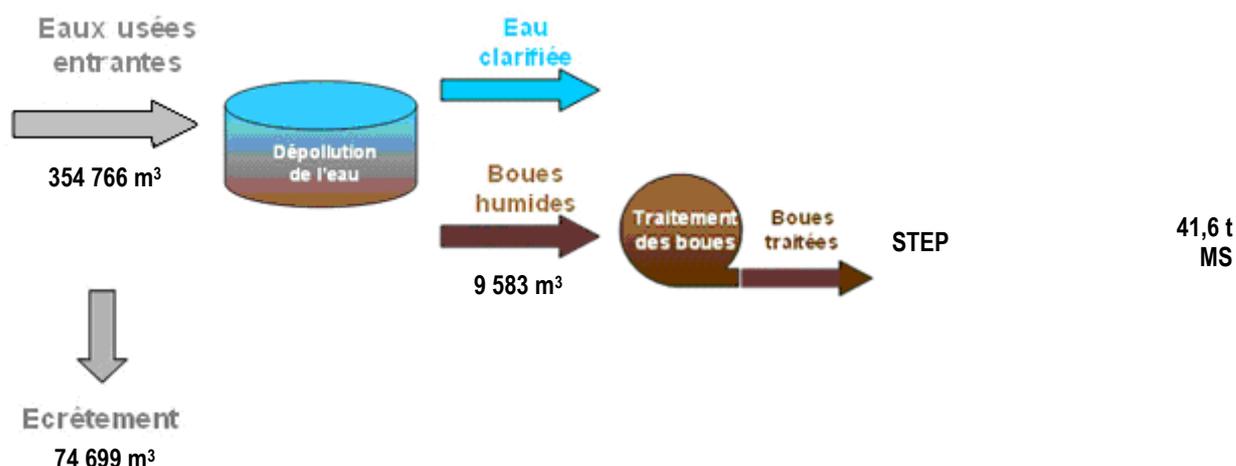
Pour garantir un haut niveau de rendement épuratoire de ses usines VEOLIA Eau met en place une démarche de maintenance préventive assistée par ordinateur permettant de planifier de manière optimisée les tâches d'exploitation courante et les opérations d'entretien. Les files de traitement des eaux usées sont ainsi placées sous étroite surveillance.

Les données de conformité, et notamment les bilans mensuels, sont détaillés en annexe du présent document.

Les autres données d'auto-surveillance sont consultables sur les registres d'autosurveillance, tenus à jour conformément à l'arrêté du 22 juin 2007.

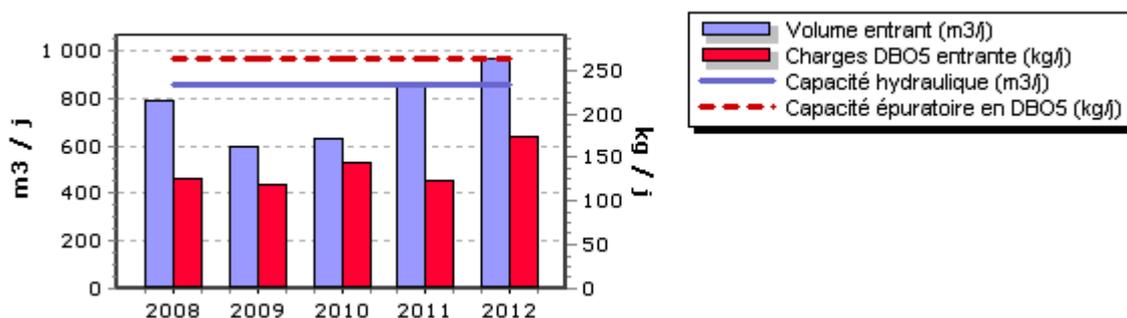
001-STEP d'AUNEUIL

Les volumes entrants s'élèvent pour l'année à 354 766 m³, soit un débit moyen journalier de 969 m³/j. Le maximum atteint est de 5 347 m³/j. Les valeurs sont établies sur la base de 12 bilans d'autosurveillance journaliers disponibles. Il est à noter que la capacité de l'usine définie dans l'arrêté préfectoral est de 264 kg de DBO5 par jour.



Evolution de la charge entrante

	2008	2009	2010	2011	2012
Volume entrant (m3/j)	790	596	630	861	969
Capacité hydraulique (m3/j)	854	854	854	854	854
Charge DBO5 entrante (kg/j)	125	119	144	124	173
Capacité épuratoire en DBO5 (kg/j)	264	264	264	264	264



Adéquation de la capacité à la charge

	Volume (m3/j)	DCO (kg/j)	DBO5 (kg/j)	MES (kg/j)	NK (kg/j)	NGL (kg/j)	Pt (kg/j)
Charge moyenne annuelle entrante	969	412	173	209	24,7	24,7	2,4
Capacité épuratoire	854	528	264	396	66		13
Occurrence de dépassement de capacité (*)	42%	25%	8%	17%	0%		0%

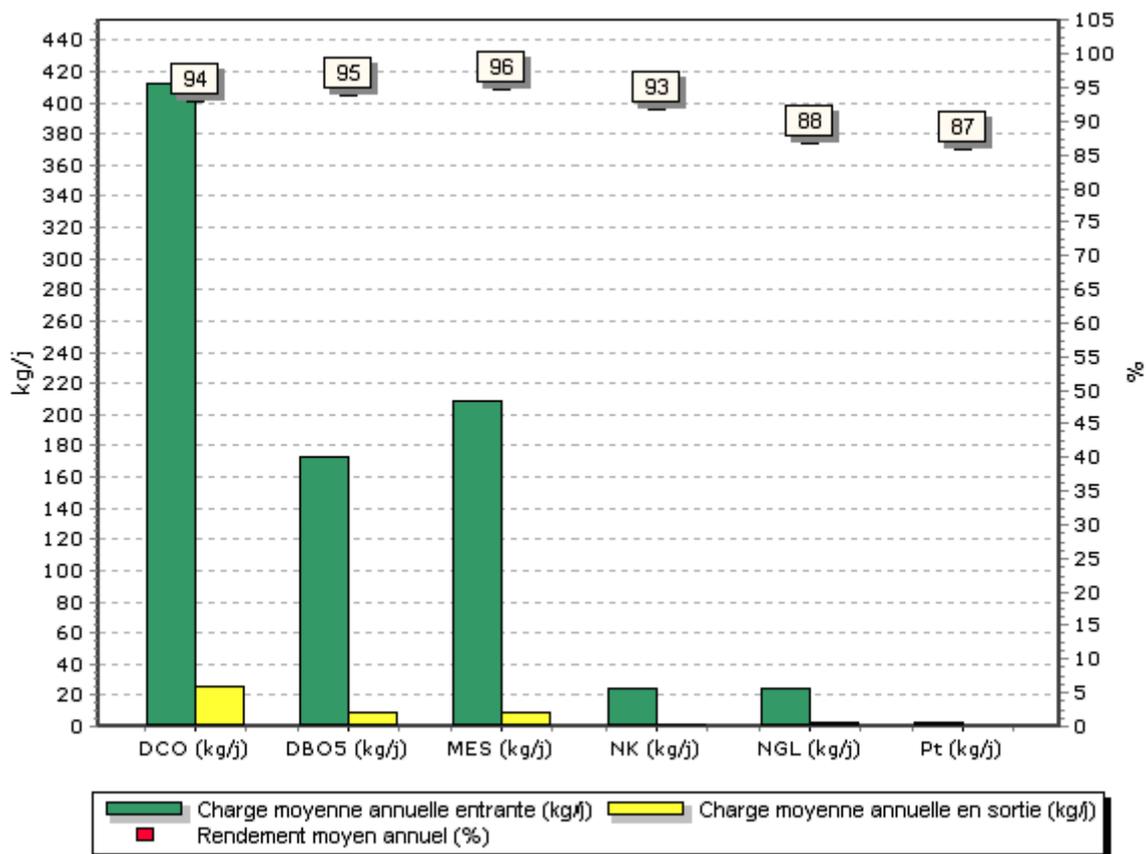
(*) Pourcentage de bilans d'autosurveillance hors du domaine de traitement garanti. Valeur non calculée dans le cas où l'installation n'est pas dimensionnée pour le paramètre.

Rendement épuratoire et qualité du rejet

	DCO	DBO5	MES	NK	NGL	Pt
Nombre de bilans disponibles	12	12	12	4	4	4
Charge moyenne annuelle entrante (kg/j)	412	173	209	24,7	24,7	2,4
Charge moyenne annuelle en sortie (kg/j)	25,1	9,1	9,3	1,7	3,0	0,3
Rendement moyen annuel (%)	93,91	94,73	95,57	93,23	87,78	86,82
Prescription de rejet – Rendement min. bilan (%)	75,00	80,00	90,00	70,00		80,00
Concentration moyenne annuelle en sortie (mg/l)	26,0	9,4	9,6	1,7	3,1	0,3
Prescription de rejet – Concentration max. bilan (mg/l)	60,00	12,00	30,00	5,00		1,00

La prescription de rejet, pour DCO DBO5 et MES, s'applique bilan par bilan et pas en valeur moyenne : les valeurs moyennes indiquées ne permettent donc pas de mesurer le respect de la prescription. L'évaluation de taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité présenté dans la suite de la présente section.

Charge en entrée et en sortie et rendement épuratoire



Conformité des performances des équipements d'épuration

	2008	2009	2010	2011	2012
Nombre de bilans en CNF conformes / nombre de bilans en CNF disponibles (%)			50,0	91,0	86,0
Pour information, nombre de bilans en CNF (*)			4	11	7
Charge moyenne DBO5 (kg/j)	125	119	144	124	173

(*) hors bilans inutilisables (panne sur un préleveur par exemple)

Pour information, le tableau suivant présente le taux de bilans conformes sur l'assiette de l'ensemble des bilans qu'ils soient en CNF ou hors CNF (méthode utilisée dans les rapports annuels précédents).

Conformité des rejets d'épuration

	2008	2009	2010	2011	2012
Nombre de bilans conformes / nombre de bilans disponibles (%)			60,0	84,6	83,3
Pour information, nombre de bilans disponibles (*)	13	14	5	13	12
Charge moyenne DBO5 (kg/j)	125	119	144	124	173

(*) hors bilans inutilisables (panne sur un préleveur par exemple)

Conformité de la performance des ouvrages d'épuration

Evaluations réalisées sur la base des bilans en CNF. Comme précisé dans le guide de définition de la DERU, pour la conformité à la Directive Européenne des usines de moins de 2000 EH notre calcul est réalisé par rapport aux normes fixées dans l'arrêté du 220607.

	2008	2009	2010	2011	2012
Conformité à la Directive Européenne	100	0	100	100	100
Conformité à l'arrêté préfectoral	0	0	0	100	100

Boues évacuées

001-STEP d'AUNEUIL	Produit brut (t)	Matières sèches (t)	Siccité (%)	Destination (%) *
Station d'épuration	1 273	41,6	3 %	100 %
Total	1 273	41,6	3 %	100 %

* répartition calculée sur les tonnes de matières sèches

Taux de boues évacuées selon des filières conformes

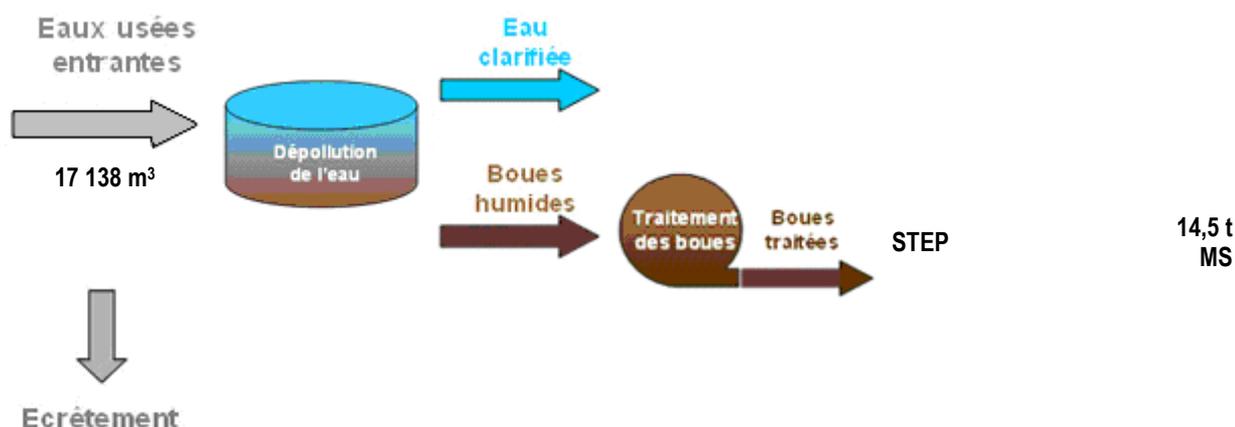
	2008	2009	2010	2011	2012
Taux de boues évacuées selon des filières conformes (%)	100	100	100	100	100

Sous Produits évacués par destination et par an

	2008	2009	2010	2011	2012
Refus de dégrillage évacués en Centre de stockage de déchets (t)	10,9	2,0		2,2	5,5
Sables évacués en Centre de stockage de déchets (t)	56,0	25,0	4,0	6,0	6,0
Graisses évacuées en Centre de stockage de déchets (m3)	2,0	2,0	2,0	7,0	3,0

001-STEP de FROCOURT

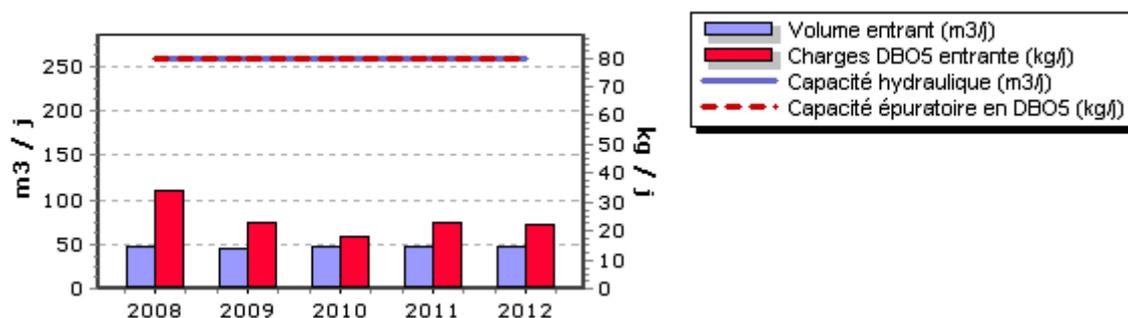
Les volumes entrants s'élevèrent pour l'année à 17 138 m³, soit un débit moyen journalier de 47 m³/j. Le maximum atteint est de 195 m³/j. Les valeurs sont établies sur la base de 4 bilans d'autosurveillance journaliers disponibles. Il est à noter que la capacité de l'usine définie dans l'arrêté préfectoral est de 80 kg de DBO5 par jour.



14,5 t
MS

Evolution de la charge entrante

	2008	2009	2010	2011	2012
Volume entrant (m ³ /j)	47	46	47	47	47
Capacité hydraulique (m ³ /j)	260	260	260	260	260
Charge DBO5 entrante (kg/j)	34	23	18	23	22
Capacité épuratoire en DBO5 (kg/j)	80	80	80	80	80



Adéquation de la capacité à la charge

	Volume (m ³ /j)	DCO (kg/j)	DBO5 (kg/j)	MES (kg/j)	NK (kg/j)	NGL (kg/j)	Pt (kg/j)
Charge moyenne annuelle entrante	47	46	22	17	5,4	5,4	0,7
Capacité épuratoire	260	200	80	120	20		
Occurrence de dépassement de capacité (*)	0%	0%	0%	0%	0%		

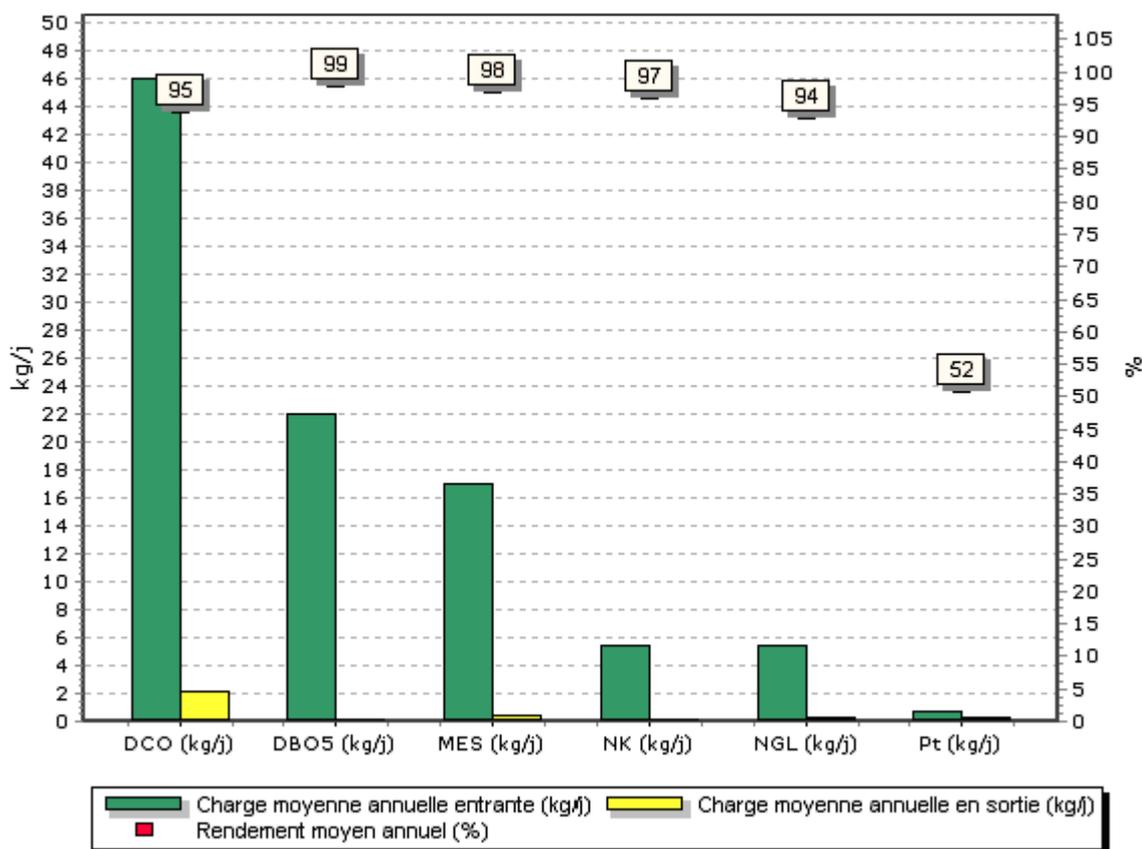
(*) Pourcentage de bilans d'autosurveillance hors du domaine de traitement garanti. Valeur non calculée dans le cas où l'installation n'est pas dimensionnée pour le paramètre.

Rendement épuratoire et qualité du rejet

	DCO	DBO5	MES	NK	NGL	Pt
Nombre de bilans disponibles	4	4	4	4	4	4
Charge moyenne annuelle entrante (kg/j)	46	22	17	5,4	5,4	0,7
Charge moyenne annuelle en sortie (kg/j)	2,1	0,2	0,4	0,1	0,3	0,3
Rendement moyen annuel (%)	95,35	98,91	97,57	97,38	94,21	52,28
Prescription de rejet – Rendement min. bilan (%)	75,00	80,00	90,00	60,00		
Concentration moyenne annuelle en sortie (mg/l)	45,4	5,2	8,6	3,0	6,7	6,7
Prescription de rejet – Concentration max. bilan (mg/l)	90,00	25,00	30,00	10,00		

La prescription de rejet, pour DCO DBO5 et MES, s'applique bilan par bilan et pas en valeur moyenne : les valeurs moyennes indiquées ne permettent donc pas de mesurer le respect de la prescription. L'évaluation de taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité présenté dans la suite de la présente section.

Charge en entrée et en sortie et rendement épuratoire



Conformité des rejets d'épuration

	2008	2009	2010	2011	2012
Nombre de bilans conformes / nombre de bilans disponibles (%)	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
Pour information, nombre de bilans disponibles (*)	4	4	4	4	4
Charge moyenne DBO5 (kg/j)	34	23	18	23	22

(*) hors bilans inutilisables (panne sur un préleveur par exemple)

Conformité de la performance des ouvrages d'épuration

Evaluations réalisées sur la base des bilans en CNF. Comme précisé dans le guide de définition de la DERU, pour la conformité à la Directive Européenne des usines de moins de 2000 EH notre calcul est réalisé par rapport aux normes fixées dans l'arrêté du 220607.

	2008	2009	2010	2011	2012
Conformité à la Directive Européenne	100	100	100	100	100
Conformité à l'arrêté préfectoral	100	100	100	100	100

Boues évacuées

001-STEP de FROCOURT	Produit brut (t)	Matières sèches (t)	Siccité (%)	Destination (%) *
Station d'épuration	465	14,5	3 %	100 %
Total	465	14,5	3 %	100 %

* répartition calculée sur les tonnes de matières sèches

Taux de boues évacuées selon des filières conformes

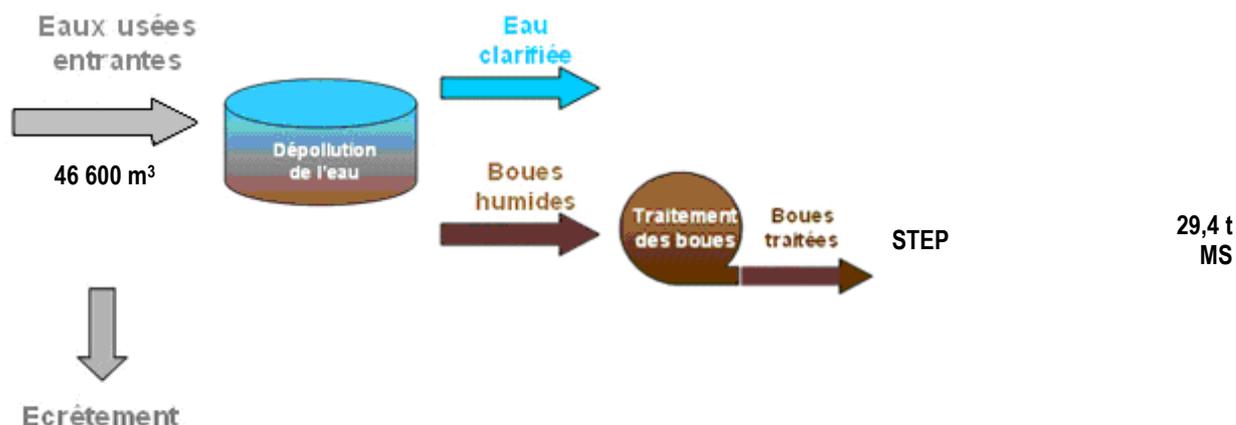
	2008	2009	2010	2011	2012
Taux de boues évacuées selon des filières conformes (%)	100	100	100		100

Sous Produits évacués par destination et par an

	2008	2009	2010	2011	2012
Refus de dégrillage évacués en Centre de stockage de déchets (t)	0,4	0,3	0,3	0,8	0,3
Sables évacués en Centre de stockage de déchets (t)	2,0	0,4	2,0	6,0	4,0
Graisses évacuées en Centre de stockage de déchets (m3)	2,0	2,0	2,0	3,0	4,0

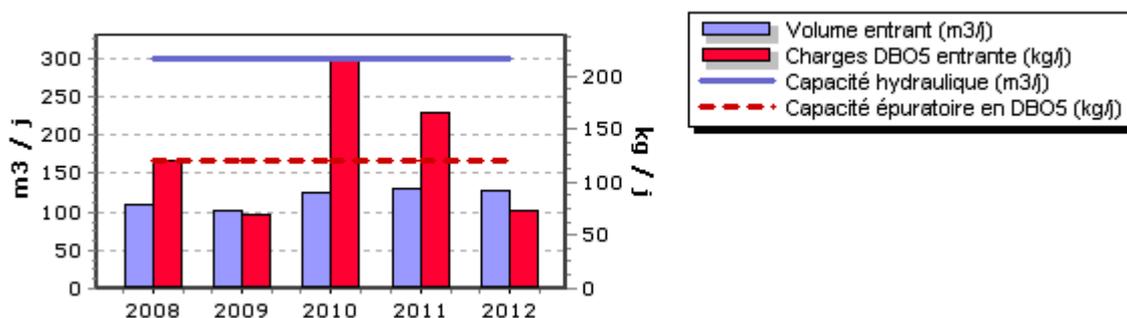
001-STEP de MILLY

Les volumes entrants s'élèvent pour l'année à 46 600 m³, soit un débit moyen journalier de 127 m³/j. Le maximum atteint est de 191 m³/j. Les valeurs sont établies sur la base de 4 bilans d'autosurveillance journaliers disponibles. Il est à noter que la capacité de l'usine définie dans l'arrêté préfectoral est de 120 kg de DBO5 par jour.



Evolution de la charge entrante

	2008	2009	2010	2011	2012
Volume entrant (m³/j)	108	102	126	130	127
Capacité hydraulique (m ³ /j)	300	300	300	300	300
Charge DBO5 entrante (kg/j)	121	69	217	165	74
Capacité épuratoire en DBO5 (kg/j)	120	120	120	120	120



Adéquation de la capacité à la charge

	Volume (m ³ /j)	DCO (kg/j)	DBO5 (kg/j)	MES (kg/j)	NK (kg/j)	NGL (kg/j)	Pt (kg/j)
Charge moyenne annuelle entrante	127	146	74	53	11,6	11,6	1,4
Capacité épuratoire	300	300	120	180	30		
Occurrence de dépassement de capacité (*)	0%	0%	25%	0%	0%		

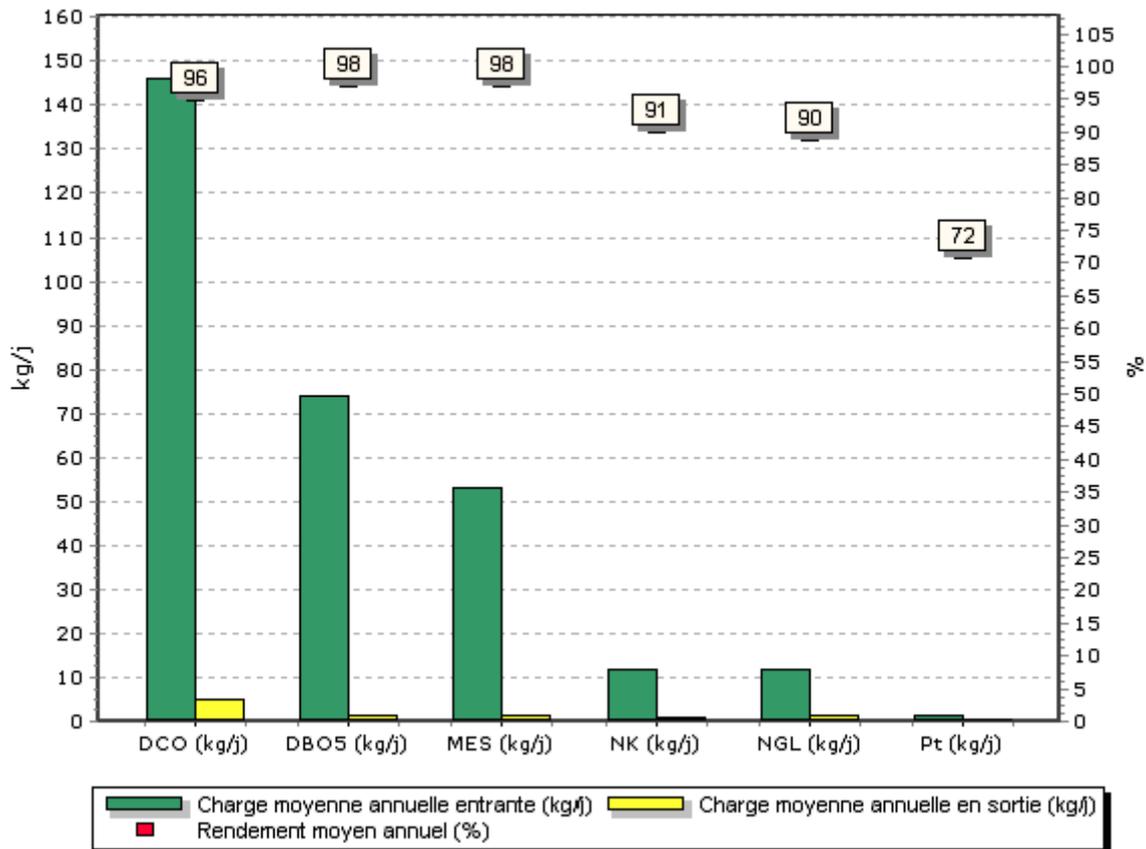
(*) Pourcentage de bilans d'autosurveillance hors du domaine de traitement garanti. Valeur non calculée dans le cas où l'installation n'est pas dimensionnée pour le paramètre.

Rendement épuratoire et qualité du rejet

	DCO	DBO5	MES	NK	NGL	Pt
Nombre de bilans disponibles	4	4	4	4	4	4
Charge moyenne annuelle entrante (kg/j)	146	74	53	11,6	11,6	1,4
Charge moyenne annuelle en sortie (kg/j)	5,2	1,4	1,2	1,1	1,2	0,4
Rendement moyen annuel (%)	96,42	98,09	97,71	90,87	89,88	72,40
Prescription de rejet – Rendement min. bilan (%)	75,00	80,00	90,00		70,00	30,00
Concentration moyenne annuelle en sortie (mg/l)	41,1	11,2	9,5	8,3	9,2	3,0
Prescription de rejet – Concentration max. bilan (mg/l)	90,00	25,00	30,00	10,00	15,00	

La prescription de rejet, pour DCO DBO5 et MES, s'applique bilan par bilan et pas en valeur moyenne : les valeurs moyennes indiquées ne permettent donc pas de mesurer le respect de la prescription. L'évaluation de taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité présenté dans la suite de la présente section.

Charge en entrée et en sortie et rendement épuratoire



Conformité des performances des équipements d'épuration

	2008	2009	2010	2011	2012
Nombre de bilans en CNF conformes / nombre de bilans en CNF disponibles (%)		75,0	100,0	100,0	50,0
Pour information, nombre de bilans en CNF (*)				4	4
Charge moyenne DBO5 (kg/j)	121	69	217	165	74

(*) hors bilans inutilisables (panne sur un préleveur par exemple)

Pour information, le tableau suivant présente le taux de bilans conformes sur l'assiette de l'ensemble des bilans qu'ils soient en CNF ou hors CNF (méthode utilisée dans les rapports annuels précédents).

Conformité des rejets d'épuration

	2008	2009	2010	2011	2012
Nombre de bilans conformes / nombre de bilans disponibles (%)	100,0	80,0	100,0	100,0	50,0
Pour information, nombre de bilans disponibles (*)	4	5	4	4	4
Charge moyenne DBO5 (kg/j)	121	69	217	165	74

(*) hors bilans inutilisables (panne sur un préleveur par exemple)

Conformité de la performance des ouvrages d'épuration

Evaluations réalisées sur la base des bilans en CNF. Comme précisé dans le guide de définition de la DERU, pour la conformité à la Directive Européenne des usines de moins de 2000 EH notre calcul est réalisé par rapport aux normes fixées dans l'arrêté du 220607.

	2008	2009	2010	2011	2012
Conformité à la Directive Européenne	100	100	100	100	100
Conformité à l'arrêté préfectoral	100	100	100	100	0

Boues évacuées

001-STEP de MILLY	Produit brut (t)	Matières sèches (t)	Siccité (%)	Destination (%) *
Station d'épuration	1 691	29,4	2 %	100 %
Total	1 691	29,4	2 %	100 %

* répartition calculée sur les tonnes de matières sèches

Taux de boues évacuées selon des filières conformes

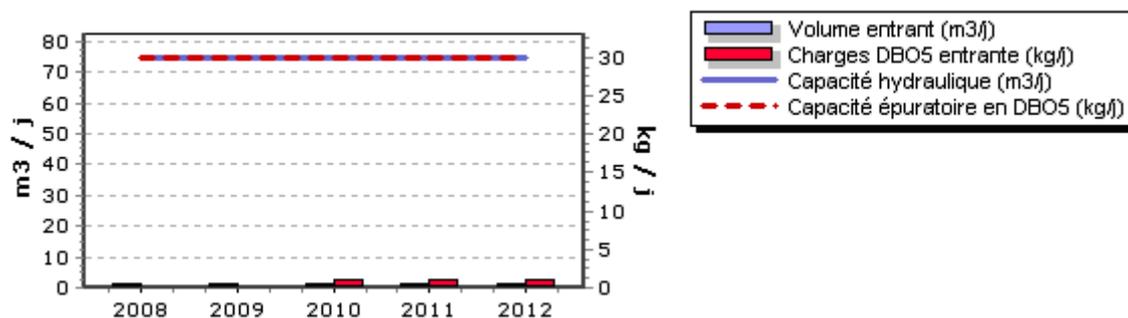
	2008	2009	2010	2011	2012
Taux de boues évacuées selon des filières conformes (%)	100	100	100	100	100

Sous Produits évacués par destination et par an

	2008	2009	2010	2011	2012
Refus de dégrillage évacués en Centre de stockage de déchets (t)	0,5	0,5	0,6	0,6	0,3
Sables évacués en Centre de stockage de déchets (t)		6,0	8,0	12,0	
Graisses évacuées en Centre de stockage de déchets (m3)	9,0	6,0	13,0	7,0	6,0

001-STEP de SAVIGNIES

Les volumes entrants ne sont pas connus (absence de débitmétrie) ; pour permettre les calculs ils sont notés à 1 m³/j. Les valeurs sont établies sur la base de 4 bilans d'autosurveillance journaliers disponibles. Il est à noter que la capacité de l'usine définie dans l'arrêté préfectoral est de 30 kg de DBO5 par jour.

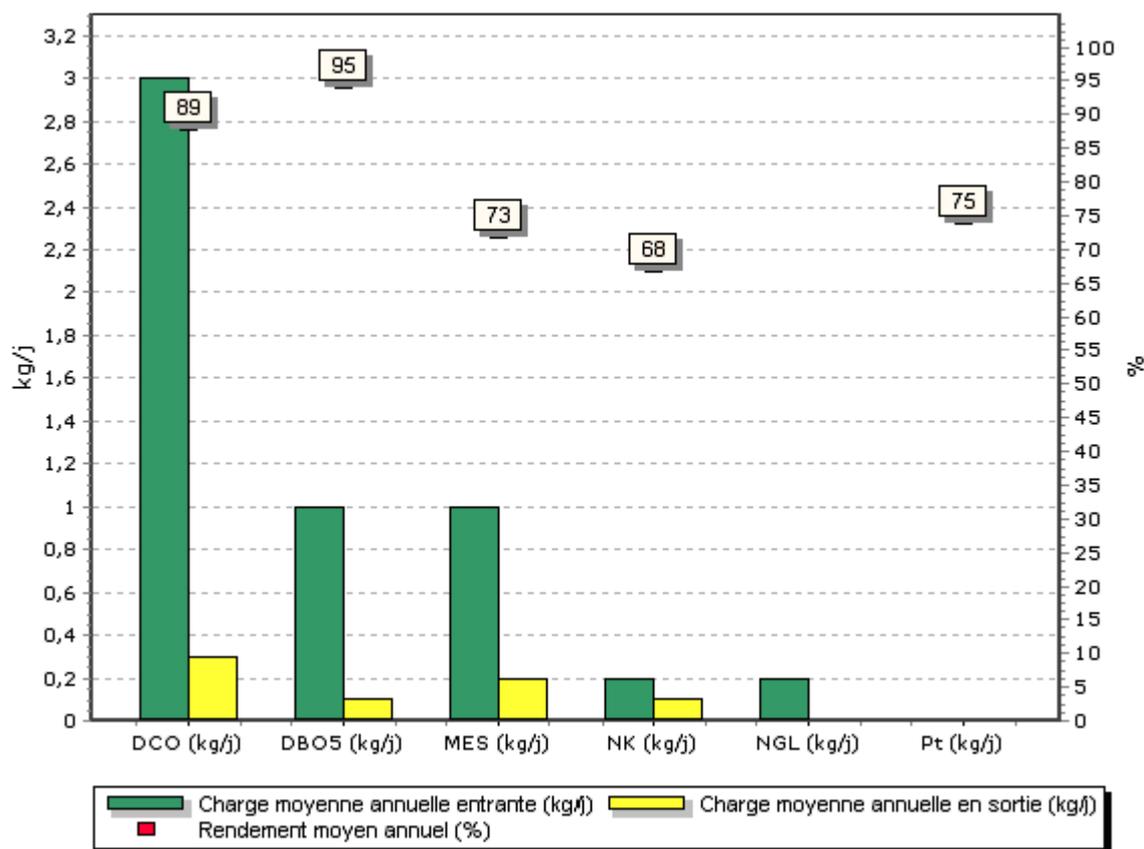


Rendement épuratoire et qualité du rejet

	DCO	DBO5	MES	NK	Pt
Nombre de bilans disponibles	4	4	4	4	4
Charge moyenne annuelle entrante (kg/j)	3	1	1	0,2	0,0
Charge moyenne annuelle en sortie (kg/j)	0,3	0,1	0,2	0,1	0,0
Rendement moyen annuel (%)	88,71	95,39	73,09	68,35	75,34
Concentration moyenne annuelle en sortie (mg/l)	334,0	55,8	193,8	50,0	8,4
Prescription de rejet – Concentration max. bilan (mg/l)	125,00	25,00	30,00	20,00	

La prescription de rejet, pour DCO DBO5 et MES, s'applique bilan par bilan et pas en valeur moyenne : les valeurs moyennes indiquées ne permettent donc pas de mesurer le respect de la prescription. L'évaluation de taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité présenté dans la suite de la présente section.

Charge en entrée et en sortie et rendement épuratoire



Conformité des rejets d'épuration

	2008	2009	2010	2011	2012
Nombre de bilans conformes / nombre de bilans disponibles (%)	25,0	0,0	50,0	0,0	0,0
Pour information, nombre de bilans disponibles (*)	4	4	4	4	4
Charge moyenne DBO5 (kg/j)	0	0	1	1	1

(*) hors bilans inutilisables (panne sur un préleveur par exemple)

Conformité de la performance des ouvrages d'épuration

Evaluations réalisées sur la base des bilans en CNF. Comme précisé dans le guide de définition de la DERU, pour la conformité à la Directive Européenne des usines de moins de 2000 EH notre calcul est réalisé par rapport aux normes fixées dans l'arrêté du 220607.

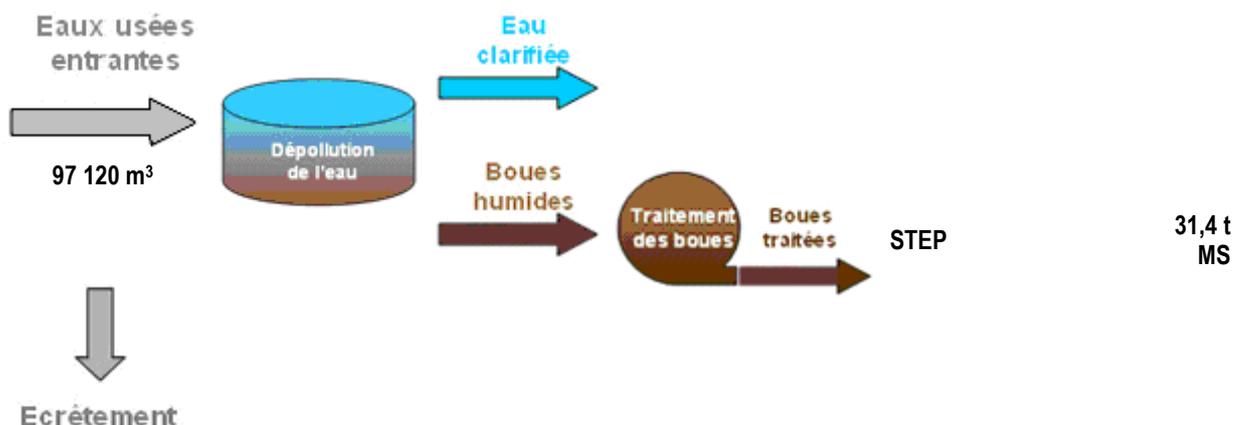
	2008	2009	2010	2011	2012
Conformité à la Directive Européenne	100	0	100	0	0
Conformité à l'arrêté préfectoral	0	0	0	0	0

Sous Produits évacués par destination et par an

	2008	2009	2010	2011	2012
Refus de dégrillage évacués en Centre de stockage de déchets (t)					0,4
Graisses évacuées en Centre de stockage de déchets (m3)		7,0			

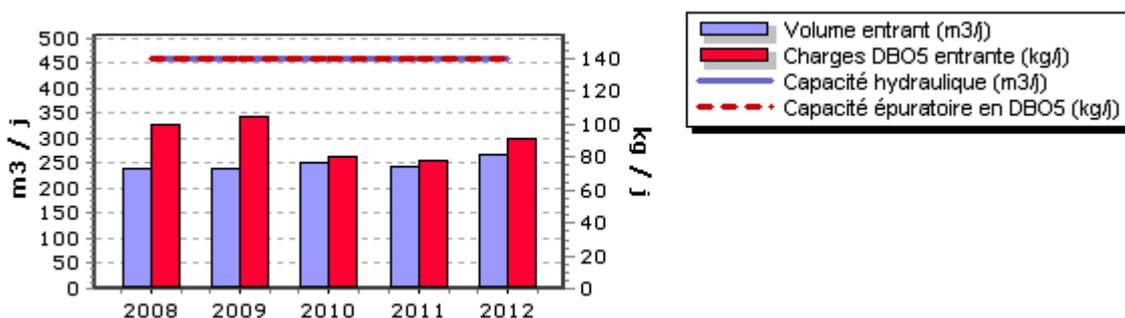
001-STEP de St PAUL

Les volumes entrants s'élèvent pour l'année à 97 120 m³, soit un débit moyen journalier de 265 m³/j. Le maximum atteint est de 835 m³/j. Les valeurs sont établies sur la base de 12 bilans d'autosurveillance journaliers disponibles. Il est à noter que la capacité de l'usine définie dans l'arrêté préfectoral est de 140 kg de DBO5 par jour.



Evolution de la charge entrante

	2008	2009	2010	2011	2012
Volume entrant (m³/j)	239	238	252	243	265
Capacité hydraulique (m ³ /j)	460	460	460	460	460
Charge DBO5 entrante (kg/j)	100	104	80	77	91
Capacité épuratoire en DBO5 (kg/j)	140	140	140	140	140



Adéquation de la capacité à la charge

	Volume (m ³ /j)	DCO (kg/j)	DBO5 (kg/j)	MES (kg/j)	NK (kg/j)	NGL (kg/j)	Pt (kg/j)
Charge moyenne annuelle entrante	265	226	91	122	25,3	25,3	2,7
Capacité épuratoire	460	350	140	210	35		
Occurrence de dépassement de capacité (*)	0%	8%	0%	0%	0%		

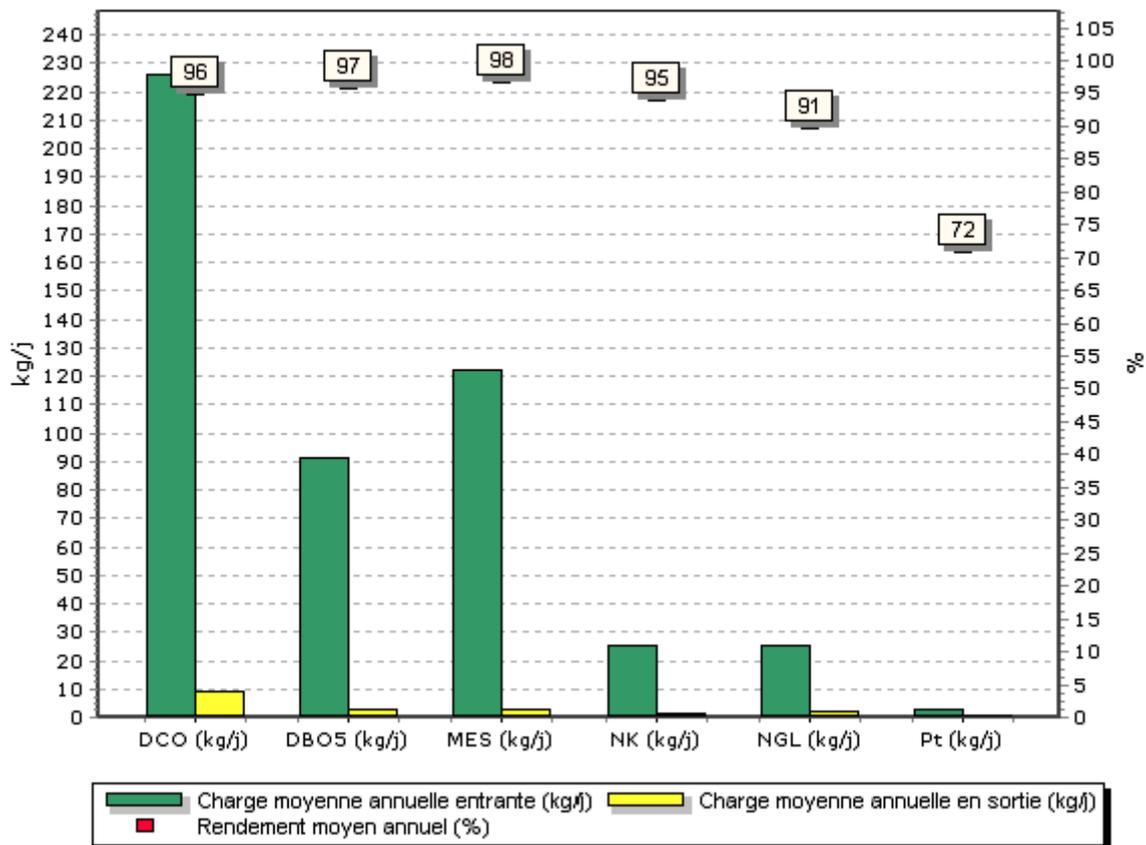
(*) Pourcentage de bilans d'autosurveillance hors du domaine de traitement garanti. Valeur non calculée dans le cas où l'installation n'est pas dimensionnée pour le paramètre.

Rendement épuratoire et qualité du rejet

	DCO	DBO5	MES	NK	NGL	Pt
Nombre de bilans disponibles	12	12	12	4	4	4
Charge moyenne annuelle entrante (kg/j)	226	91	122	25,3	25,3	2,7
Charge moyenne annuelle en sortie (kg/j)	8,9	2,6	2,7	1,4	2,2	0,8
Rendement moyen annuel (%)	96,05	97,19	97,81	94,60	91,21	72,33
Prescription de rejet – Rendement min. bilan (%)	75,00	80,00	90,00		70,00	30,00
Concentration moyenne annuelle en sortie (mg/l)	36,7	10,6	11,0	5,6	9,2	3,1
Prescription de rejet – Concentration max. bilan (mg/l)	90,00	25,00	30,00	10,00	15,00	

La prescription de rejet, pour DCO DBO5 et MES, s'applique bilan par bilan et pas en valeur moyenne : les valeurs moyennes indiquées ne permettent donc pas de mesurer le respect de la prescription. L'évaluation de taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité présenté dans la suite de la présente section.

Charge en entrée et en sortie et rendement épuratoire



Conformité des performances des équipements d'épuration

	2008	2009	2010	2011	2012
Nombre de bilans en CNF conformes / nombre de bilans en CNF disponibles (%)		80,0	100,0	100,0	100,0
Pour information, nombre de bilans en CNF (*)				11	12
Charge moyenne DBO5 (kg/j)	100	104	80	77	91

(*) hors bilans inutilisables (panne sur un préleveur par exemple)

Pour information, le tableau suivant présente le taux de bilans conformes sur l'assiette de l'ensemble des bilans qu'ils soient en CNF ou hors CNF (méthode utilisée dans les rapports annuels précédents).

Conformité des rejets d'épuration

	2008	2009	2010	2011	2012
Nombre de bilans conformes / nombre de bilans disponibles (%)	100,0	83,3	100,0	100,0	100,0
Pour information, nombre de bilans disponibles (*)	12	12	12	12	12
Charge moyenne DBO5 (kg/j)	100	104	80	77	91

(*) hors bilans inutilisables (panne sur un préleveur par exemple)

Conformité de la performance des ouvrages d'épuration

Evaluations réalisées sur la base des bilans en CNF. Comme précisé dans le guide de définition de la DERU, pour la conformité à la Directive Européenne des usines de moins de 2000 EH notre calcul est réalisé par rapport aux normes fixées dans l'arrêté du 220607.

	2008	2009	2010	2011	2012
Conformité à la Directive Européenne	100	100	100	100	100
Conformité à l'arrêté préfectoral	100	100	100	100	100

Boues évacuées

001-STEP de St PAUL	Produit brut (t)	Matières sèches (t)	Siccité (%)	Destination (%) *
Station d'épuration	1 384	31,4	2 %	100 %
Total	1 384	31,4	2 %	100 %

* répartition calculée sur les tonnes de matières sèches

Taux de boues évacuées selon des filières conformes

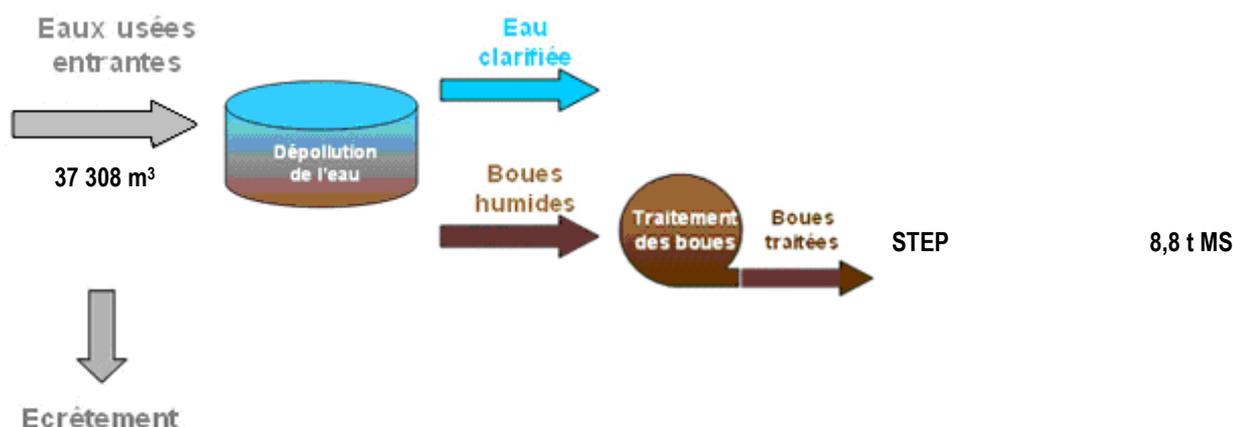
	2008	2009	2010	2011	2012
Taux de boues évacuées selon des filières conformes (%)	100	100	100	100	100

Sous Produits évacués par destination et par an

	2008	2009	2010	2011	2012
Refus de dégrillage évacués en Centre de stockage de déchets (t)	0,6	0,4	0,6	1,0	0,4
Sables évacués en Centre de stockage de déchets (t)	20,0	6,0	6,0	12,0	10,0
Graisses évacuées en Centre de stockage de déchets (m3)	4,0	14,5	11,0	12,0	14,0

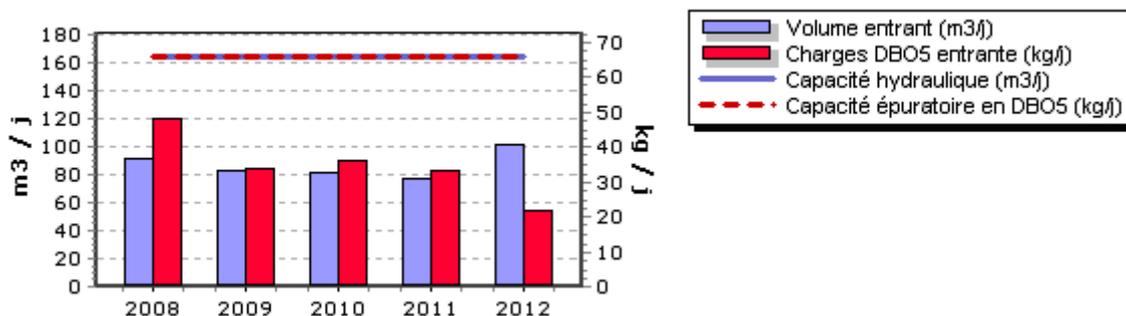
001-STEP de THERDONNE BOURG

Les volumes entrants s'élèvent pour l'année à 37 308 m³, soit un débit moyen journalier de 102 m³/j. Le maximum atteint est de 271 m³/j. Les valeurs sont établies sur la base de 5 bilans d'autosurveillance journaliers disponibles. Il est à noter que la capacité de l'usine définie dans l'arrêté préfectoral est de 66 kg de DBO5 par jour.



Evolution de la charge entrante

	2008	2009	2010	2011	2012
Volume entrant (m³/j)	91	83	81	77	102
Capacité hydraulique (m ³ /j)	165	165	165	165	165
Charge DBO5 entrante (kg/j)	48	34	36	33	22
Capacité épuratoire en DBO5 (kg/j)	66	66	66	66	66



Adéquation de la capacité à la charge

	Volume (m ³ /j)	DCO (kg/j)	DBO5 (kg/j)	MES (kg/j)	NK (kg/j)	NGL (kg/j)	Pt (kg/j)
Charge moyenne annuelle entrante	102	76	22	39	7,1	7,2	1,0
Capacité épuratoire	165	132	66	99			
Occurrence de dépassement de capacité (*)	20%	0%	0%	0%			

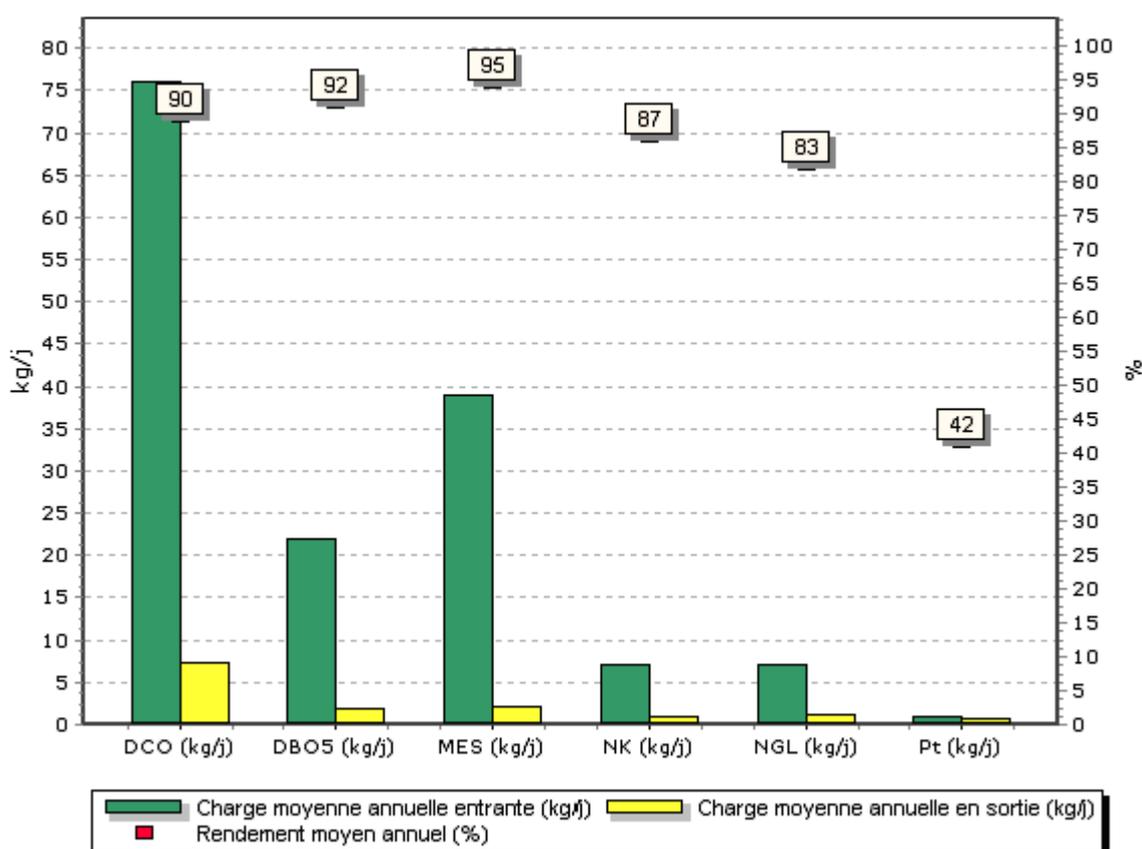
(*) Pourcentage de bilans d'autosurveillance hors du domaine de traitement garanti. Valeur non calculée dans le cas où l'installation n'est pas dimensionnée pour le paramètre.

Rendement épuratoire et qualité du rejet

	DCO	DBO5	MES	NK	NGL	Pt
Nombre de bilans disponibles	5	5	5	5	5	5
Charge moyenne annuelle entrante (kg/j)	76	22	39	7,1	7,2	1,0
Charge moyenne annuelle en sortie (kg/j)	7,4	1,8	2,1	1,0	1,2	0,6
Rendement moyen annuel (%)	90,30	92,05	94,73	86,53	83,47	41,57
Concentration moyenne annuelle en sortie (mg/l)	69,6	16,8	19,5	9,1	11,2	5,6
Prescription de rejet – Concentration max. bilan (mg/l)	90,00	25,00	30,00	15,00		

La prescription de rejet, pour DCO DBO5 et MES, s'applique bilan par bilan et pas en valeur moyenne : les valeurs moyennes indiquées ne permettent donc pas de mesurer le respect de la prescription. L'évaluation de taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité présenté dans la suite de la présente section.

Charge en entrée et en sortie et rendement épuratoire



Conformité des rejets d'épuration

	2008	2009	2010	2011	2012
Nombre de bilans conformes / nombre de bilans disponibles (%)	100,0	100,0	75,0	100,0	60,0
Pour information, nombre de bilans disponibles (*)	4	4	4	4	5
Charge moyenne DBO5 (kg/j)	48	34	36	33	22

(*) hors bilans inutilisables (panne sur un préleveur par exemple)

Conformité de la performance des ouvrages d'épuration

Evaluations réalisées sur la base des bilans en CNF. Comme précisé dans le guide de définition de la DERU, pour la conformité à la Directive Européenne des usines de moins de 2000 EH notre calcul est réalisé par rapport aux normes fixées dans l'arrêté du 220607.

	2008	2009	2010	2011	2012
Conformité à la Directive Européenne	100	100	100	100	100
Conformité à l'arrêté préfectoral	100	100	100	100	0

Boues évacuées

001-STEP de THERDONNE BOURG	Produit brut (t)	Matières sèches (t)	Siccité (%)	Destination (%) *
Station d'épuration	306	8,8	3 %	100 %
Total	306	8,8	3 %	100 %

* répartition calculée sur les tonnes de matières sèches

Taux de boues évacuées selon des filières conformes

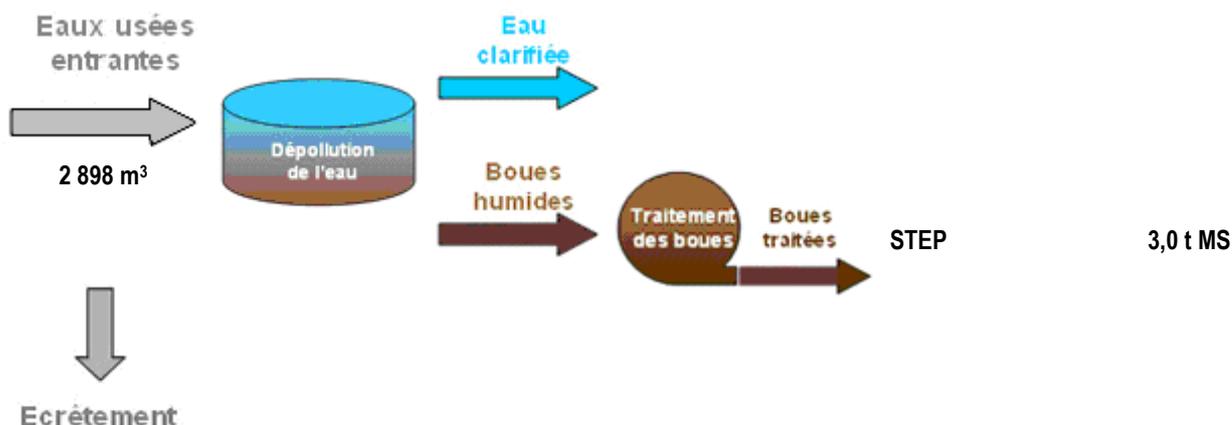
	2008	2009	2010	2011	2012
Taux de boues évacuées selon des filières conformes (%)	100	100	100	100	100

Sous Produits évacués par destination et par an

	2008	2009	2010	2011	2012
Refus de dégrillage évacués en Centre de stockage de déchets (t)	0,2	0,2	8,1	0,8	0,1
Sables évacués en Centre de stockage de déchets (t)	8,0	7,5	8,0	16,0	6,0
Graisses évacuées en Centre de stockage de déchets (m3)				5,0	6,0
Graisses évacuées en Transit (m3)	8,0	17,0	10,0		

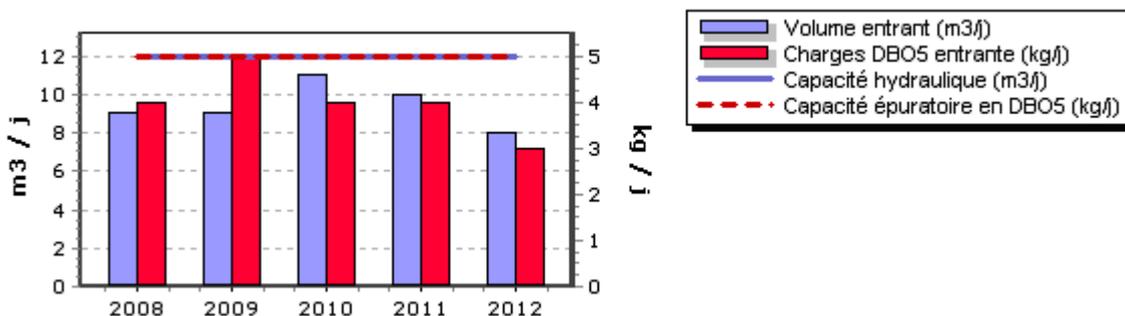
001-STEP de TILLE MORLAINE

Les volumes entrants s'élèvent pour l'année à 2 898 m³, soit un débit moyen journalier de 8 m³/j. Le maximum atteint est de 20 m³/j. Les valeurs sont établies sur la base de 3 bilans d'autosurveillance journaliers disponibles. Il est à noter que la capacité de l'usine définie dans l'arrêté préfectoral est de 5 kg de DBO5 par jour.



Evolution de la charge entrante

	2008	2009	2010	2011	2012
Volume entrant (m³/j)	9	9	11	10	8
Capacité hydraulique (m ³ /j)	12	12	12	12	12
Charge DBO5 entrante (kg/j)	4	5	4	4	3
Capacité épuratoire en DBO5 (kg/j)	5	5	5	5	5



Adéquation de la capacité à la charge

	Volume (m ³ /j)	DCO (kg/j)	DBO5 (kg/j)	MES (kg/j)	NK (kg/j)	NGL (kg/j)	Pt (kg/j)
Charge moyenne annuelle entrante	8	7	3	2	1,0		
Capacité épuratoire	12		5				
Occurrence de dépassement de capacité (*)	0%		0%				

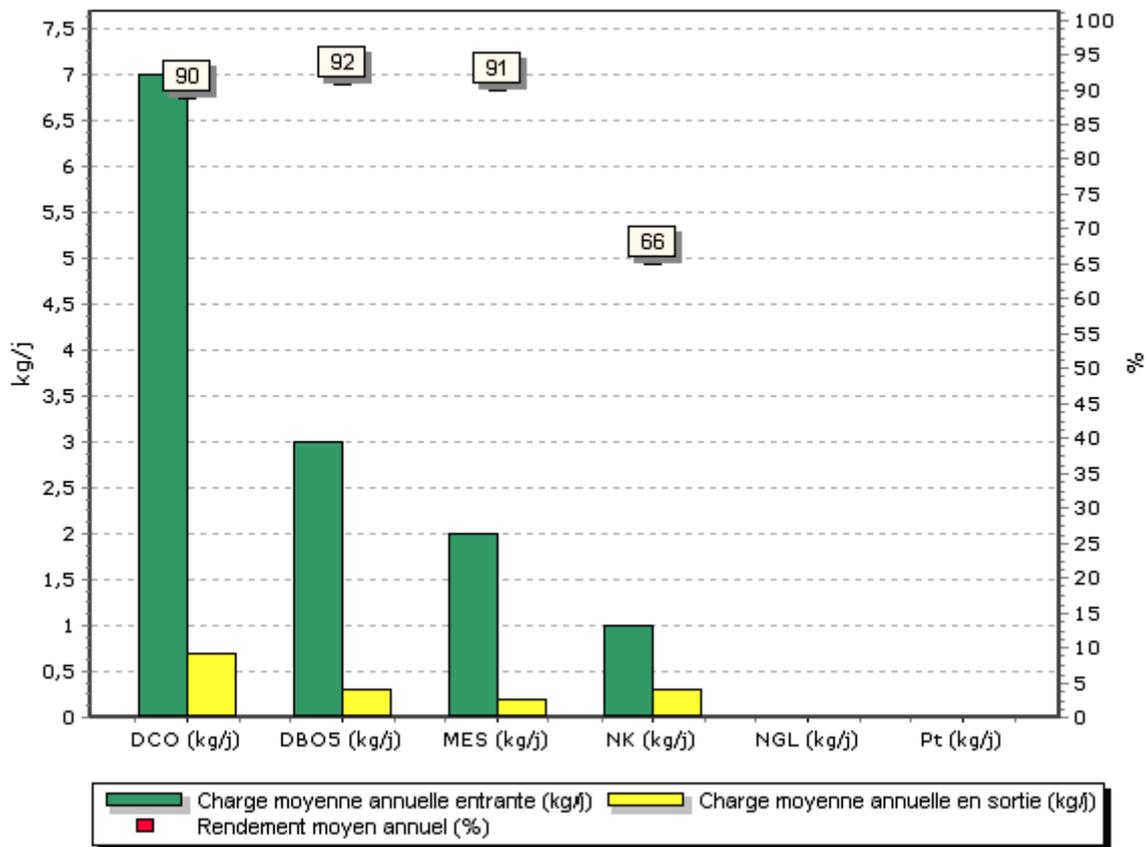
(*) Pourcentage de bilans d'autosurveillance hors du domaine de traitement garanti. Valeur non calculée dans le cas où l'installation n'est pas dimensionnée pour le paramètre.

Rendement épuratoire et qualité du rejet

	DCO	DBO5	MES	NK	Pt
Nombre de bilans disponibles	3	3	3	3	
Charge moyenne annuelle entrante (kg/j)	7	3	2	1,0	
Charge moyenne annuelle en sortie (kg/j)	0,7	0,3	0,2	0,3	
Rendement moyen annuel (%)	89,65	92,11	90,72	65,58	
Prescription de rejet – Rendement min. bilan (%)	60,00	60,00	50,00		
Concentration moyenne annuelle en sortie (mg/l)	92,9	32,9	23,8	42,4	
Prescription de rejet – Concentration max. bilan (mg/l)		35,00			

La prescription de rejet, pour DCO DBO5 et MES, s'applique bilan par bilan et pas en valeur moyenne : les valeurs moyennes indiquées ne permettent donc pas de mesurer le respect de la prescription. L'évaluation de taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité présenté dans la suite de la présente section.

Charge en entrée et en sortie et rendement épuratoire



Conformité des rejets d'épuration

	2008	2009	2010	2011	2012
Nombre de bilans conformes / nombre de bilans disponibles (%)	100,0	75,0	100,0	100,0	100,0
Pour information, nombre de bilans disponibles (*)	4	4	4	3	3
Charge moyenne DBO5 (kg/j)	4	5	4	4	3

(*) hors bilans inutilisables (panne sur un préleveur par exemple)

Conformité de la performance des ouvrages d'épuration

Evaluations réalisées sur la base des bilans en CNF. Comme précisé dans le guide de définition de la DERU, pour la conformité à la Directive Européenne des usines de moins de 2000 EH notre calcul est réalisé par rapport aux normes fixées dans l'arrêté du 220607.

	2008	2009	2010	2011	2012
Conformité à la Directive Européenne	100	100	100	100	
Conformité à l'arrêté préfectoral	100	100	100	100	100

Boues évacuées

001-STEP de TILLE MORLAINE	Produit brut (t)	Matières sèches (t)	Siccité (%)	Destination (%) *
Station d'épuration	121	3,0	2 %	100 %
Total	121	3,0	2 %	100 %

* répartition calculée sur les tonnes de matières sèches

Taux de boues évacuées selon des filières conformes

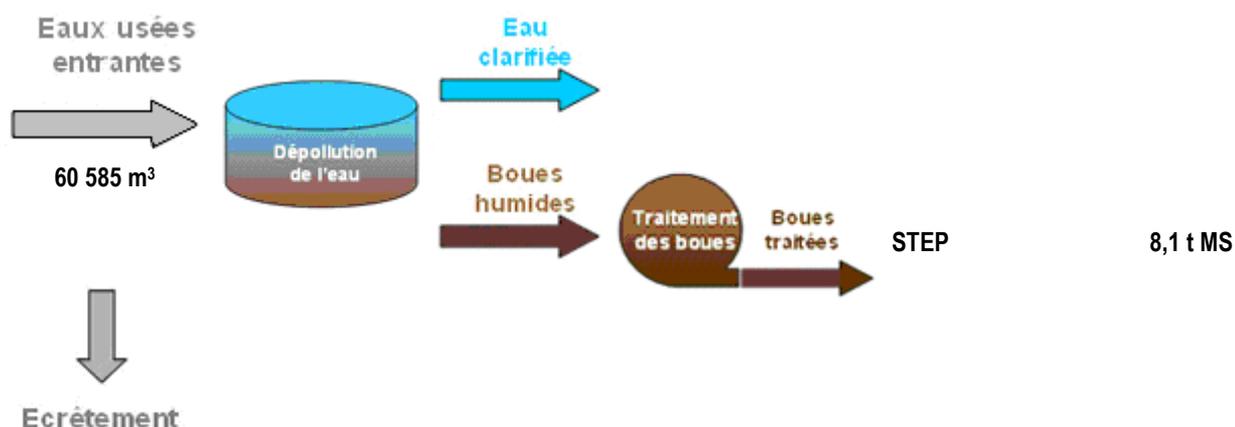
	2008	2009	2010	2011	2012
Taux de boues évacuées selon des filières conformes (%)					100

Sous Produits évacués par destination et par an

	2008	2009	2010	2011	2012
Refus de dégrillage évacués en Centre de stockage de déchets (t)			0,3	0,1	0,2

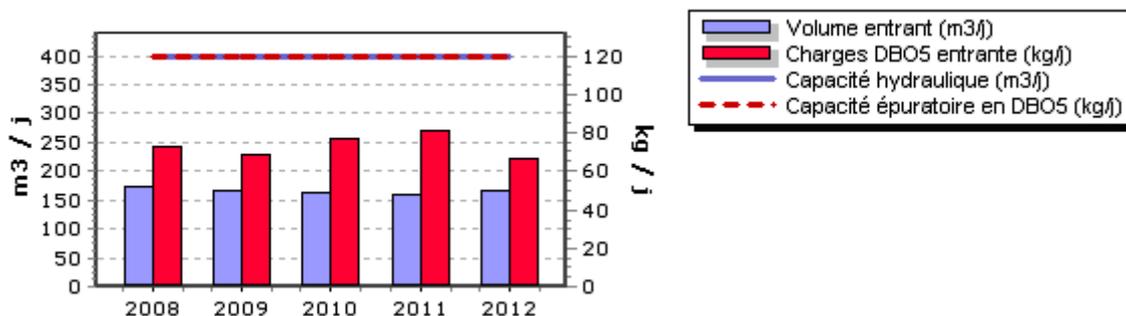
001-STEP de TROISSEREUX

Les volumes entrants s'élèvent pour l'année à 60 585 m³, soit un débit moyen journalier de 166 m³/j. Le maximum atteint est de 464 m³/j. Les valeurs sont établies sur la base de 4 bilans d'autosurveillance journaliers disponibles. Il est à noter que la capacité de l'usine définie dans l'arrêté préfectoral est de 120 kg de DBO5 par jour.



Evolution de la charge entrante

	2008	2009	2010	2011	2012
Volume entrant (m3/j)	172	167	162	158	166
Capacité hydraulique (m3/j)	400	400	400	400	400
Charge DBO5 entrante (kg/j)	73	69	77	81	67
Capacité épuratoire en DBO5 (kg/j)	120	120	120	120	120



Adéquation de la capacité à la charge

	Volume (m3/j)	DCO (kg/j)	DBO5 (kg/j)	MES (kg/j)	NK (kg/j)	NGL (kg/j)	Pt (kg/j)
Charge moyenne annuelle entrante	166	168	67	97	15,8	15,8	1,9
Capacité épuratoire	400		120				
Occurrence de dépassement de capacité (*)	0%		0%				

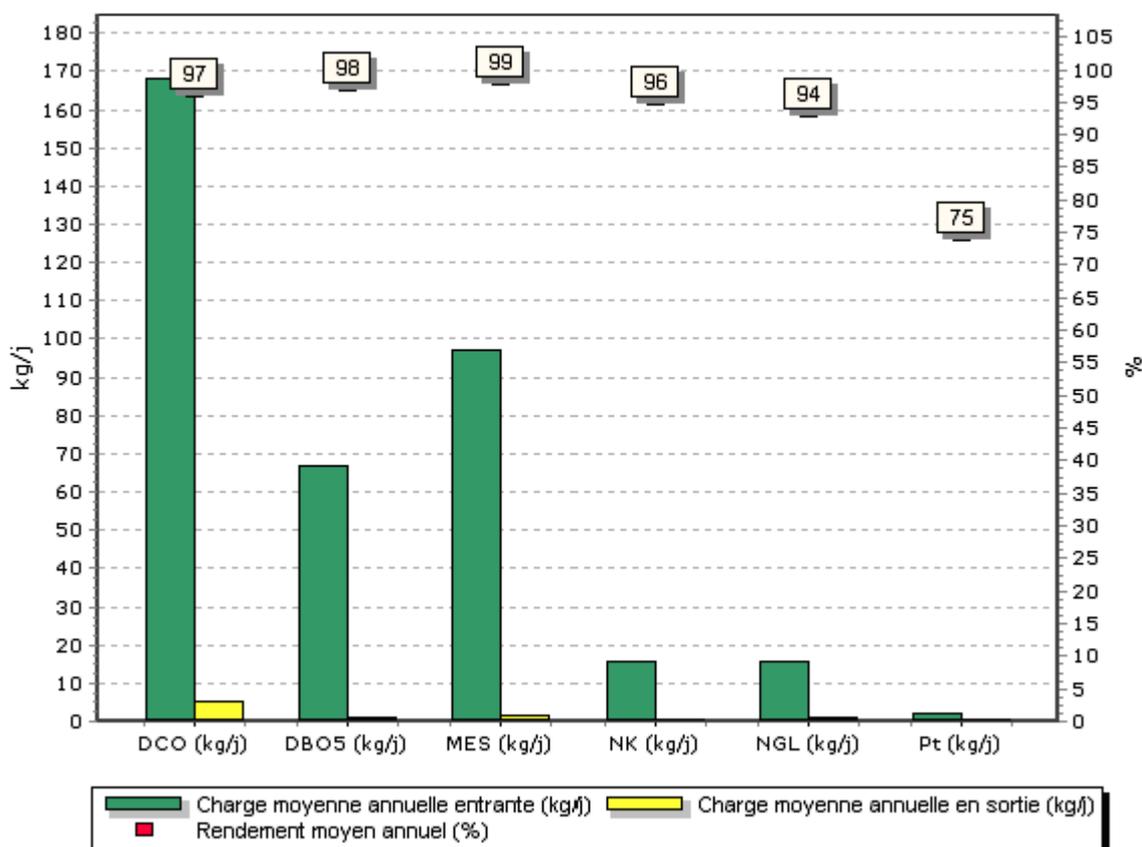
(*) Pourcentage de bilans d'autosurveillance hors du domaine de traitement garanti. Valeur non calculée dans le cas où l'installation n'est pas dimensionnée pour le paramètre.

Rendement épuratoire et qualité du rejet

	DCO	DBO5	MES	NK	NGL	Pt
Nombre de bilans disponibles	4	4	4	4	4	4
Charge moyenne annuelle entrante (kg/j)	168	67	97	15,8	15,8	1,9
Charge moyenne annuelle en sortie (kg/j)	5,1	1,3	1,4	0,6	0,9	0,5
Rendement moyen annuel (%)	96,95	98,09	98,57	96,34	94,11	75,03
Prescription de rejet – Rendement min. bilan (%)	75,00	80,00	90,00		70,00	30,00
Concentration moyenne annuelle en sortie (mg/l)	26,5	6,7	7,2	3,0	4,8	2,4
Prescription de rejet – Concentration max. bilan (mg/l)	90,00	25,00	30,00	10,00	15,00	

La prescription de rejet, pour DCO DBO5 et MES, s'applique bilan par bilan et pas en valeur moyenne : les valeurs moyennes indiquées ne permettent donc pas de mesurer le respect de la prescription. L'évaluation de taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité présenté dans la suite de la présente section.

Charge en entrée et en sortie et rendement épuratoire



Conformité des performances des équipements d'épuration

	2008	2009	2010	2011	2012
Nombre de bilans en CNF conformes / nombre de bilans en CNF disponibles (%)		100,0	100,0	100,0	100,0
Pour information, nombre de bilans en CNF (*)				3	4
Charge moyenne DBO5 (kg/j)	73	69	77	81	67

(*) hors bilans inutilisables (panne sur un préleveur par exemple)

Pour information, le tableau suivant présente le taux de bilans conformes sur l'assiette de l'ensemble des bilans qu'ils soient en CNF ou hors CNF (méthode utilisée dans les rapports annuels précédents).

Conformité des rejets d'épuration

	2008	2009	2010	2011	2012
Nombre de bilans conformes / nombre de bilans disponibles (%)	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
Pour information, nombre de bilans disponibles (*)	4	4	4	3	4
Charge moyenne DBO5 (kg/j)	73	69	77	81	67

(*) hors bilans inutilisables (panne sur un préleveur par exemple)

Conformité de la performance des ouvrages d'épuration

Evaluations réalisées sur la base des bilans en CNF. Comme précisé dans le guide de définition de la DERU, pour la conformité à la Directive Européenne des usines de moins de 2000 EH notre calcul est réalisé par rapport aux normes fixées dans l'arrêté du 220607.

	2008	2009	2010	2011	2012
Conformité à la Directive Européenne	100	100	100	100	100
Conformité à l'arrêté préfectoral	100	100	100	100	100

Boues évacuées

001-STEP de TROISSEREUX	Produit brut (t)	Matières sèches (t)	Siccité (%)	Destination (%) *
Station d'épuration	334	8,1	2 %	100 %
Total	334	8,1	2 %	100 %

* répartition calculée sur les tonnes de matières sèches

Taux de boues évacuées selon des filières conformes

	2008	2009	2010	2011	2012
Taux de boues évacuées selon des filières conformes (%)	100	100	100	100	100

Sous Produits évacués par destination et par an

	2008	2009	2010	2011	2012
Refus de dégrillage évacués en Centre de stockage de déchets (t)	0,5	0,2	0,2	0,4	0,4
Sables évacués en Centre de stockage de déchets (t)		8,0		8,0	4,0
Graisses évacuées en Centre de stockage de déchets (m3)	5,0	5,0	5,0	10,0	9,0

2.4. Les services aux clients

VEOLIA Eau propose une relation multiple aux clients du service de l'eau : des outils multicanaux sont mis en place, permettant d'offrir plus de conseils, plus d'informations et aussi plus de réactivité dans le cas de situations exceptionnelles. Tout incident sur le service d'assainissement est pris en compte rapidement de manière à perturber le moins possible les usagers du service. Les clients sont informés au préalable, dans le cas d'opération programmée et dans les deux heures, lorsqu'il 'agit d'intervention accidentelle.

Ces actions complètent les services déjà proposés aux clients : l'accueil de proximité, le Centre Service Clients, le choix des différents modes de paiement, les propositions de rendez-vous dans une plage horaire définie et limitée à 2 heures...

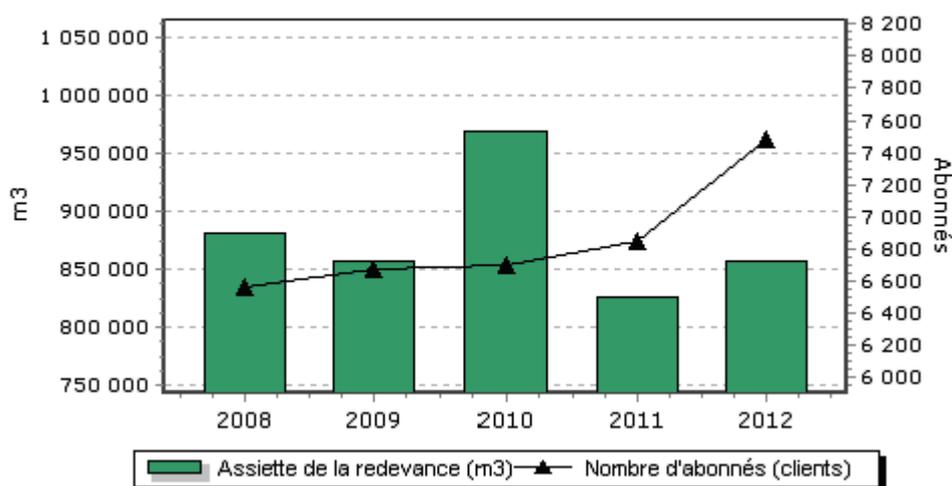
LES CHIFFRES CLES DU SERVICE

→ Les abonnés du service et l'assiette de la redevance

Le nombre d'abonnés (clients) par catégorie constaté au 31 décembre, au sens du décret du 2 mai 2007, et le nombre d'habitants desservis figurent au tableau suivant :

	2008	2009	2010	2011	2012	N/N-1
Nombre d'abonnés (clients)	6 563	6 678	6 703	6 849	7 480	9,2%
Abonnés sur le périmètre du service	6 562	6 677	6 702	6 848	7 479	9,2%
Autres services (réception d'effluent)	1	1	1	1	1	0,0%
Assiette de la redevance (m3)	881 846	856 728	968 352	826 412	856 607	3,7%
Effluent collecté sur le périmètre du service	852 496	814 609	922 989	786 126	814 117	3,6%
Autres services (réception d'effluent)	41 722	42 119	45 363	40 286	42 490	5,5%
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	17 042	17 263	17 378	18 604	18 831	1,2%

Evolution du nombre d'abonnés et de l'assiette de la redevance



Détail par commune:

ALLONNE	2008	2009	2010	2011	2012	N/N-1
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	1 563	1 496	1 526	1 555	1 611	3,6%
Nombre de clients	645	664	670	679	704	3,7%
Assiette de la redevance (m3)	104 601	115 555	123 933	119 305	95 769	-19,7%
AUNEUIL	2008	2009	2010	2011	2012	N/N-1
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	2 803	2 798	2 799	2 815	2 841	0,9%
Nombre de clients	952	977	991	1 004	1 001	-0,3%
Assiette de la redevance (m3)	313 047	253 425	336 210	213 545	225 790	5,7%
AUTEUIL	2008	2009	2010	2011	2012	N/N-1
Nombre d'habitants desservis total (estimation)				0	0	0%
AUX MARAIS	2008	2009	2010	2011	2012	N/N-1
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	698	740	746	753	753	0,0%
Nombre de clients	303	305	310	319	319	0,0%
Assiette de la redevance (m3)	17 491	22 700	22 723	25 331	23 414	-7,6%
BERNEUIL EN BRAY	2008	2009	2010	2011	2012	N/N-1
Nombre d'habitants desservis total (estimation)				0	0	0%
BONLIER	2008	2009	2010	2011	2012	N/N-1
Nombre d'habitants desservis total (estimation)				0	0	0%
FOUQUENIES	2008	2009	2010	2011	2012	N/N-1
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	443	461	457	473	466	-1,5%
Nombre de clients	175	175	175	174	175	0,6%
Assiette de la redevance (m3)	15 833	14 682	14 103	14 157	14 258	0,7%
FROCOURT	2008	2009	2010	2011	2012	N/N-1
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	527	513	510	551	574	4,2%
Nombre de clients	175	174	175	175	175	0,0%
Assiette de la redevance (m3)	15 567	16 386	16 575	16 590	15 781	-4,9%
GOINCOURT	2008	2009	2010	2011	2012	N/N-1
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	1 311	1 279	1 286	1 291	1 295	0,3%
Nombre de clients	566	571	570	584	588	0,7%
Assiette de la redevance (m3)	50 304	51 429	47 835	47 290	47 800	1,1%
HERCHIES	2008	2009	2010	2011	2012	N/N-1
Nombre d'habitants desservis total (estimation)				308	310	0,6%
Nombre de clients					223	
Assiette de la redevance (m3)					15 060	
LE MONT SAINT ADRIEN	2008	2009	2010	2011	2012	N/N-1
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	648	617	598	594	588	-1,0%
Nombre de clients	231	239	238	248	248	0,0%
Assiette de la redevance (m3)	20 269	19 805	20 343	10 526	20 307	92,9%
MILLY SUR THERAIN	2008	2009	2010	2011	2012	N/N-1
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	1 566	1 654	1 669	1 682	1 737	3,3%
Nombre de clients	555	559	558	559	556	-0,5%
Assiette de la redevance (m3)	42 502	43 760	44 350	45 644	46 504	1,9%
PIERREFITTE EN BEAUVAISIS	2008	2009	2010	2011	2012	N/N-1
Nombre d'habitants desservis total (estimation)				199	197	-1,0%
Nombre de clients					111	
Assiette de la redevance (m3)					5 937	
RAINVILLERS	2008	2009	2010	2011	2012	N/N-1
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	916	887	892	908	900	-0,9%

Nombre de clients	361	368	367	377	377	0,0%
Assiette de la redevance (m3)	29 740	29 385	28 239	29 074	28 840	-0,8%
SAINT GERMAIN LA POTERIE	2008	2009	2010	2011	2012	N/N-1
Nombre d'habitants desservis total (estimation)				431	443	2,8%
Nombre de clients					171	
Assiette de la redevance (m3)					9 396	
SAINT LEGER EN BRAY	2008	2009	2010	2011	2012	N/N-1
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	340	324	323	341	364	6,7%
Nombre de clients	138	140	140	141	144	2,1%
Assiette de la redevance (m3)	11 982	12 734	17 124	11 212	13 650	21,7%
SAINT MARTIN LE NOEUD	2008	2009	2010	2011	2012	N/N-1
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	967	1 074	1 088	1 097	1 096	-0,1%
Nombre de clients	403	405	405	411	416	1,2%
Assiette de la redevance (m3)	35 533	35 488	38 943	40 822	36 198	-11,3%
SAINT PAUL	2008	2009	2010	2011	2012	N/N-1
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	1 463	1 576	1 592	1 627	1 663	2,2%
Nombre de clients	542	547	552	597	635	6,4%
Assiette de la redevance (m3)	47 108	47 217	54 476	45 380	52 888	16,5%
SAVIGNIES	2008	2009	2010	2011	2012	N/N-1
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	789	766	778	777	761	-2,1%
Nombre de clients	200	199	196	206	216	4,9%
Assiette de la redevance (m3)	17 348	18 023	18 921	19 332	17 319	-10,4%
THERDONNE	2008	2009	2010	2011	2012	N/N-1
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	812	904	916	926	942	1,7%
Nombre de clients	372	377	377	390	395	1,3%
Assiette de la redevance (m3)	31 023	28 925	28 444	31 197	29 888	-4,2%
TILLE	2008	2009	2010	2011	2012	N/N-1
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	1 034	1 009	1 021	1 090	1 106	1,5%
Nombre de clients	497	521	519	522	544	4,2%
Assiette de la redevance (m3)	63 867	69 145	74 416	78 109	78 294	0,2%
TROISSEREUX	2008	2009	2010	2011	2012	N/N-1
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	1 162	1 165	1 177	1 186	1 184	-0,2%
Nombre de clients	447	456	459	462	481	4,1%
Assiette de la redevance (m3)	36 281	35 950	36 354	38 612	37 024	-4,1%

L'assiette de la redevance correspondant à la réception d'effluents en provenance d'autres services se détaille de la façon suivante :

	2008	2009	2010	2011	2012
Assiette de la redevance réception d'effluent autres services (m3)	41 722	42 119	45 363	40 286	42 490
Réception Effluent du SIARS	41 722	42 119	45 363	40 286	42 490

→ **Les principaux indicateurs de la gestion clientèle**

	2008	2009	2010	2011	2012	N/N-1
Nombre d'interventions avec déplacement chez le client	0	17	32	26	501	1 826,9%

Nombre annuel de demandes d'abonnement	593	576	533	686	641	-6,6%
Taux de mutation	191,3 %	8,7 %	8,1 %	10,1 %	8,7 %	-13,9%

A compter de 2012, le nombre d'interventions avec déplacement chez le client prend en compte les déplacements pour recouvrement, relevés de compteur, abonnements et résiliations.

LA SATISFACTION DES CLIENTS

Pour adapter les services proposés aux abonnés et aux habitants, VEOLIA Eau réalise un baromètre semestriel de satisfaction.

Il porte à la fois sur :

- 🔥 la qualité de la relation avec l'abonné : accueil par les conseillers du Centre Service Clients, par ceux de l'accueil de proximité,...
- 🔥 la disponibilité et la ponctualité des équipes d'intervention clients : respect des plages de rendez-vous,
- 🔥 la qualité de l'information adressée aux abonnés.

Des indicateurs de performance permettent d'évaluer de manière objective la qualité du service rendu au client :

- 🔥 Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers : 0,00 u/1000 abonnés
- 🔥 Taux de réclamations écrites : 0,00/1000 abonnés

Les résultats pour notre Région en décembre 2012 sont :

	2012
Satisfaction globale	84,57
La continuité de service	90,75
Le niveau de prix facturé	45,25
La qualité du service client offert aux abonnés	84,74
Le traitement des nouveaux abonnements	88,46
L'information délivrée aux abonnés	76,18

LA CHARTE « EAU + »

VEOLIA Eau formalise ses engagements de service auprès des abonnés du service public dans une Charte. Elle regroupe les 8 engagements pris par VEOLIA Eau pour apporter chaque jour aux habitants un service public de qualité.

En cas de non respect de la Charte, VEOLIA Eau offre à l'abonné l'équivalent de 10m3 d'eau.

Nombre d'indemnisations charte accordées en 2012 : 0

Nos engagements sont pour vous une vraie garantie



1 Vos urgences n'attendent pas
Veolia Eau répond 24 heures sur 24, 7 jours sur 7 à vos urgences techniques. Nous intervenons rapidement en cas de problème d'alimentation en eau ou d'évacuation des eaux usées.
Votre garantie délai
En cas d'urgence, intervention d'un technicien dans les 2 heures en zone urbaine, dans les 4 heures en zone rurale.

2 Vos rendez-vous sont respectés
Nous nous engageons à respecter les horaires de rendez-vous pour toute demande nécessitant une intervention à votre domicile.
Votre garantie délai
Respect d'un rendez-vous, fixé avec vous, dans une plage horaire de 2 heures maximum.

3 Toutes vos questions sur la qualité de l'eau ont une réponse
Notre équipe de chargé(e)s de clientèle s'engage à répondre à toutes vos questions sur les caractéristiques essentielles de votre eau (numéro figurant au dos de ce dépliant) tous les jours, même le samedi matin et 24 heures sur 24 sur internet.
Votre garantie délai
Si votre question demande une recherche technique plus détaillée, nous vous donnons ces informations par téléphone dans les 24 heures, les jours ouvrables. Si vous le souhaitez, nous pouvons aussi vous adresser une confirmation écrite dans les 8 jours.

4 Votre eau est contrôlée régulièrement
Pour votre eau, nous nous engageons à effectuer régulièrement de nombreuses analyses de la qualité, en plus du contrôle réglementaire déjà fait par les services du Ministère de la Santé. Les résultats sont affichés dans votre mairie et la synthèse officielle vous est envoyée une fois par an. Vous pouvez aussi les obtenir par téléphone ou sur internet.

5 Votre facture est expliquée en détail
Nous nous engageons à vous envoyer une facture présentant clairement ce que vous payez. Sur simple appel à Veolia Eau (numéro figurant au dos de ce dépliant), nous vous l'expliquons dans les moindres détails. Des explications sont aussi disponibles sur notre site internet.
Votre garantie délai
Réponse à un courrier concernant une question sur votre facture dans les 8 jours à compter de la date de réception de votre lettre.

6 Nous installons vos branchements
Nous nous engageons à étudier et réaliser pour vous un nouveau branchement d'eau et d'assainissement, le cas échéant, lorsque vous construisez votre maison. Il vous suffit d'appeler Veolia Eau (numéro figurant au dos de ce dépliant)
Votre garantie délai
Envoi d'un devis d'installation d'un branchement : dans les 8 jours suivant le rendez-vous d'étude des lieux ou de réception de la demande de desserte en eau si nécessaire.
Réalisation des travaux de branchement : à la date qui vous convient ou au plus tard dans les 15 jours après acceptation du devis et obtention des autorisations administratives et municipales.



7 Emménagez, votre eau est là
Vous pouvez effectuer toutes vos démarches d'abonnement ou de résiliation par téléphone (numéro figurant au dos de ce dépliant) sans avoir à vous déplacer. Dès votre arrivée dans un nouveau logement, nous nous engageons à vous alimenter rapidement en eau.
Votre garantie délai
Rétablissement de l'eau suite à un emménagement au plus tard le jour ouvré suivant votre appel.

8 Nous nous engageons contre l'exclusion
Pour toute personne ayant des difficultés financières, nous nous engageons à éviter une coupure d'eau et à trouver des solutions avec les services sociaux de votre commune, dans le cadre du Fonds de Solidarité pour le Logement (soumis à certaines conditions).

Application de notre garantie Charte Service Client

En cas de non-respect de ces délais, nous vous offrons l'équivalent en euros de 10 000 litres d'eau, toutes taxes et redevances comprises (selon les tarifs en vigueur dans votre commune), avec un minimum de 23 euros.
Les autres préjudices que vous auriez éventuellement subis seront indemnisés dans les conditions habituelles.
Pour la mise en eau immédiate et l'installation d'un branchement, la garantie d'engagement n'est pas applicable si notre intervention est repoussée hors des délais à la demande du client.
L'application de la garantie de service doit être demandée de bonne foi dans des conditions normales et équitables. Cette application ne peut être exigée lorsque son exécution est rendue impossible momentanément ou définitivement dans les cas suivants : cas de force majeure et circonstances assimilées, conditions climatiques difficiles (gel, inondation...), dégradation volontaire de nos installations et équipements, installations et équipements inaccessibles, absence d'un client au rendez-vous fixé, compte d'eau payé défaut de paiement, fourniture d'eau suspendue en cas d'intervention sur le réseau.



3.

LA VALORISATION DES RESSOURCES

3.1. La protection du milieu naturel

Protéger l'eau, c'est d'abord collecter les eaux usées et les dépolluer. Le bon fonctionnement de ces installations contribue à protéger la qualité des milieux aquatiques et des ressources en eau.

VEOLIA Eau a initié de nombreuses actions en matière de préservation des cours d'eau et de protection de la faune et de la flore aquatique. Des campagnes de mesures biologiques sont menées chaque année sur de nombreuses rivières afin de surveiller l'impact des rejets des stations d'épuration sur le milieu naturel.

La protection des ressources passe aussi par la lutte contre les pollutions chroniques ou accidentelles. Pour ce faire, VEOLIA Eau réalise des modélisations, évalue les risques de pollution et met en place des programmes de protection adaptés.

Les analyses sur le milieu naturel sont réalisées par la CAB.

3.2. L'énergie

VEOLIA Eau met en œuvre un véritable management de la performance énergétique des installations. Chaque fois que cela est possible, Veolia favorise les énergies renouvelables. La performance énergétique des équipements est prise en compte dans leur renouvellement. VEOLIA Eau contribue ainsi à la réduction des consommations d'énergie et à la limitation des émissions de gaz à effet de serre.

→ Bilan énergétique du patrimoine

	2008	2009	2010	2011	2012
Energie relevée consommée (kWh)	721 393	742 423	845 786	939 580	935 678
Usine de dépollution	314 031	350 124	463 028	478 507	504 404
Poste de relèvement	17 441	17 666	19 906	21 451	53 845
Poste de refoulement	331 412	322 801	305 776	376 232	327 223
Autres installations assainissement	58 509	51 832	57 076	63 390	50 206
	2008	2009	2010	2011	2012
Energie consommée facturée (kWh)	753 966	733 279	825 313	23 951	358 535
Usine de dépollution	322 612	358 281	386 010		49 996
Poste de relèvement	18 424	17 916	19 414	11 609	26 911
Poste de refoulement	353 021	311 663	361 948	12 342	238 325
Autres installations assainissement	59 909	45 419	57 941		43 303

Il nous est impossible pour 2012 de fournir les énergies facturés consommés sur les comptages électriques de type « Tarif Jaune »

→ Bilan énergétique détaillé du patrimoine

Le tableau détaillé se trouve en Annexe.

→ La consommation de réactifs

Usine de dépollution

001-STEP d'AUNEUIL	2008	2009	2010	2011	2012	N/N-1
Chlorure ferrique (kg)			1 706,65	17 132,00	25 708,50	50,1%

3.3. La valorisation des boues et des sous-produits

Depuis longtemps VEOLIA Eau a privilégié la valorisation des boues d'épuration en engrais agricole. Cette solution présentant parfois des limites en termes d'acceptabilité et d'équilibre économique, VEOLIA Eau a choisi de rester sur la voie de la valorisation en utilisant les boues, non plus seulement comme un engrais direct, mais aussi comme biomasse. VEOLIA Eau sait valoriser cette biomasse sous forme d'énergie dans la production de biogaz ou sous forme de bio-polymères ou de bio-plastiques.

LES BOUES DU TRAITEMENT

→ *L'identification et la conformité des filières d'évacuation des boues*

Volumes par destination :

Boues évacuées

001-STEP d'AUNEUIL	Produit brut (t)	Matières sèches (t)	Siccité (%)	Destination (%) *
Station d'épuration	1 273	41,6	3 %	100 %
Total	1 273	41,6	3 %	100 %

* répartition calculée sur les tonnes de matières sèches

001-STEP de FROCOURT	Produit brut (t)	Matières sèches (t)	Siccité (%)	Destination (%) *
Station d'épuration	465	14,5	3 %	100 %
Total	465	14,5	3 %	100 %

* répartition calculée sur les tonnes de matières sèches

001-STEP de MILLY	Produit brut (t)	Matières sèches (t)	Siccité (%)	Destination (%) *
Station d'épuration	1 691	29,4	2 %	100 %
Total	1 691	29,4	2 %	100 %

* répartition calculée sur les tonnes de matières sèches

001-STEP de St PAUL	Produit brut (t)	Matières sèches (t)	Siccité (%)	Destination (%) *
Station d'épuration	1 384	31,4	2 %	100 %
Total	1 384	31,4	2 %	100 %

* répartition calculée sur les tonnes de matières sèches

001-STEP de THERDONNE BOURG	Produit brut (t)	Matières sèches (t)	Siccité (%)	Destination (%) *
Station d'épuration	306	8,8	3 %	100 %
Total	306	8,8	3 %	100 %

* répartition calculée sur les tonnes de matières sèches

001-STEP de TILLE MORLAINE	Produit brut (t)	Matières sèches (t)	Siccité (%)	Destination (%) *
Station d'épuration	121	3,0	2 %	100 %
Total	121	3,0	2 %	100 %

* répartition calculée sur les tonnes de matières sèches

001-STEP de TROISSEREUX	Produit brut (t)	Matières sèches (t)	Siccité (%)	Destination (%) *
Station d'épuration	334	8,1	2 %	100 %
Total	334	8,1	2 %	100 %

* répartition calculée sur les tonnes de matières sèches

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration

Cet indicateur permet d'évaluer l'efficacité de dépollution des usines (extraction et concentration de la pollution de l'effluent traité), hors effet de stock. Il s'exprime en tonnage de matières sèches.

	2008	2009	2010	2011	2012
Boues évacuées (Tonnes de MS)	116,2	128,5	118,4	163,3	136,7
001-STEP d'AUNEUIL	45,5	60,7	55,7	78,1	41,6
001-STEP de FROCOURT	7,1	6,7	4,6		14,5
001-STEP de MILLY	22,2	17,4	15,1	35,7	29,4
001-STEP de St PAUL	20,3	17,5	26,3	25,0	31,4
001-STEP de THERDONNE BOURG	10,5	9,0	7,4	8,6	8,8
001-STEP de TILLE MORLAINE					3,0
001-STEP de TROISSEREUX	10,6	17,2	9,3	15,9	8,1

Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes

Une filière est dite « conforme » si la filière de traitement est déclarée ou autorisée selon sa taille et si le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur. Cet indicateur constitue le pourcentage de boues évacuées selon une filière conforme. Les refus de dégrillage et les boues de curage ne sont pas pris en compte.

	2008	2009	2010	2011	2012
Taux de boues évacuées selon une filière conforme (%)	100	100	100	100	100
001-STEP d'AUNEUIL	100	100	100	100	100
001-STEP de FROCOURT	100	100	100		100
001-STEP de MILLY	100	100	100	100	100
001-STEP de St PAUL	100	100	100	100	100
001-STEP de THERDONNE BOURG	100	100	100	100	100
001-STEP de TILLE MORLAINE					100
001-STEP de TROISSEREUX	100	100	100	100	100

LES SOUS-PRODUITS DU TRAITEMENT

→ *L'identification et la conformité des filières d'évacuation des sous-produits*

001-STEP d'AUNEUIL

SOUS PRODUITS EVACUES	Refus de dégrillage (t)	Sables (t)	Graisses (m3)
Centre de stockage de déchets ultimes	5,5	6	3

001-STEP de FROCOURT

SOUS PRODUITS EVACUES	Refus de dégrillage (t)	Sables (t)	Graisses (m3)
Centre de stockage de déchets ultimes	0,3	4	4

001-STEP de MILLY

SOUS PRODUITS EVACUES	Refus de dégrillage (t)	Sables (t)	Graisses (m3)
Centre de stockage de déchets ultimes	0,3		6

001-STEP de SAVIGNIES

SOUS PRODUITS EVACUES	Refus de dégrillage (t)	Sables (t)	Graisses (m3)
Centre de stockage de déchets ultimes	0,4		

001-STEP de St PAUL

SOUS PRODUITS EVACUES	Refus de dégrillage (t)	Sables (t)	Graisses (m3)
Centre de stockage de déchets ultimes	0,4	10	14

001-STEP de THERDONNE BOURG

SOUS PRODUITS EVACUES	Refus de dégrillage (t)	Sables (t)	Graisses (m3)
Centre de stockage de déchets ultimes	0,1	6	6

001-STEP de TILLE MORLAINE

SOUS PRODUITS EVACUES	Refus de dégrillage (t)	Sables (t)	Graisses (m3)
Centre de stockage de déchets ultimes	0,2		

001-STEP de TROISSEREUX

SOUS PRODUITS EVACUES	Refus de dégrillage (t)	Sables (t)	Graisses (m3)
Centre de stockage de déchets ultimes	0,4	4	9



4.

LA RESPONSABILITE SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE

4.1. Le prix du service public de l'assainissement

LA GOUVERNANCE DU SERVICE : ROLES ET RESPONSABILITES DES ACTEURS

La gouvernance du service public de l'eau repose sur 3 éléments clés :

- ◆ L'autorité organisatrice publique souveraine : la collectivité locale, fixe le niveau d'ambition pour le service public, définit les objectifs de performance à atteindre et contrôle l'opérateur,
- ◆ Le contrat : il précise les rôles et responsabilités de l'autorité publique et de l'opérateur, les obligations de résultats, les objectifs de performance à atteindre et le prix du service ainsi que son évolution sur la durée du contrat,
- ◆ L'opérateur : VEOLIA Eau opère le service, respecte ses engagements contractuels et assure l'amélioration continue de la performance. Il rend compte à la collectivité et facilite sa mission de contrôle.

VEOLIA Eau respecte la gouvernance mise en œuvre et veille à développer des outils et des pratiques permettant à chacun d'exercer pleinement son rôle.

LE PRIX DU SERVICE

A titre indicatif sur la commune de AUX MARAIS l'évolution du prix du service de l'eau (redevances comprises, mais hors eau potable) par m3 et pour 120 m3, au premier janvier est la suivante :

AUX MARAIS Prix du service de l'assainissement collectif	Volume	Prix Au 01/01/2013	Montant Au 01/01/2012	Montant Au 01/01/2013	N/N-1
Part délégataire			81,36	83,89	3,11%
Abonnement			15,50	15,84	2,19%
Consommation	120	0,5671	65,86	68,05	3,33%
Part communautaire			128,30	127,12	-0,92%
Consommation	120	1,0593	128,30	127,12	-0,92%
Organismes publics			36,00	36,00	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,3000	36,00	36,00	0,00%
Total € HT			245,66	247,01	0,55%
TVA			17,20	17,29	0,52%
Total TTC			262,86	264,30	0,55%
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3			2,19	2,20	0,46%

La facture complète (eau + assainissement) est présentée en Annexe au présent rapport.

4.2. L'accès aux services essentiels

Assurer l'accès de tous au service public est une priorité pour VEOLIA Eau.

Nous proposons des facilités de paiement (échéanciers, mensualisation, mandat-compte sans frais,...) aux abonnés rencontrant temporairement des difficultés pour régler leur facture d'eau.

En partenariat avec les services sociaux, nous nous engageons à accueillir et orienter les personnes en situation de précarité, en recherchant de façon personnalisée les solutions les plus adaptées pour éviter les interruptions de service et faciliter l'accès à l'eau.

Pour les foyers en grande difficulté financière, nous participons au dispositif Solidarité Eau intégré du Fonds de Solidarité Logement départemental.

→ *Montant des abandons de créance et total des aides accordées par Veolia Eau, en 2012 : 0 €*

Le nombre de demandes d'abandons de créance reçues par le délégataire et les montants accordés figurent au tableau ci après :

	2008	2009	2010	2011	2012
Nombre de demandes d'abandon de créance à caractère social reçues par le délégataire	0	0	0	0	0
Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité par le délégataire (€)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Assiette totale (m3)	881 846	856 728	968 352	826 412	856 607

Ces éléments permettent à la Collectivité de calculer l'indicateur du décret **[P 207.0]**, en ajoutant à ce montant ses propres versements et en divisant par l'assiette de la redevance.

Nous proposons des facilités de paiement (échéanciers, mensualisation, mandat-compte sans frais,...) aux clients rencontrant temporairement des difficultés pour régler leur facture d'eau.

	2008	2009	2010	2011	2012
Nombre d'échéanciers de paiements ouverts au cours de l'année	311	261	303	382	763

4.3. La formation et la sécurité des personnes

VEOLIA Eau place la formation et la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences au centre de sa politique de ressources humaines.

L'ensemble des salariés de VEOLIA Eau a accès aux actions de formation dispensées au Campus Veolia, université de Veolia Environnement dédiée aux métiers de l'environnement. En matière de sécurité, chaque salarié dispose des équipements de protection individuelle nécessaires à l'exercice de ses fonctions. Des actions de sensibilisation sont menées dans toutes les unités opérationnelles pour promouvoir un comportement la sécurité au travail. L'évaluation annuelle de managers de VEOLIA Eau intègre les résultats de l'entité dont ils ont la responsabilité.

4.4. L'empreinte environnementale du service

VEOLIA Eau a développé des outils adaptés permettant d'évaluer de manière pertinente l'empreinte carbone des services publics d'eau.

Chaque évaluation donne lieu à un plan d'actions visant à limiter les impacts et à réduire l'empreinte du service.

VEOLIA Eau s'est également engagée dans la cotation développement durable de certains services publics d'eau et d'assainissement afin de mesurer l'efficacité de ses actions au regard d'une performance globale.

4.5. Les relations avec les parties prenantes

VEOLIA Eau s'implique fortement dans les territoires dans lesquels elle intervient.

Les équipes de la direction locale mettent en place des actions favorisant l'emploi local, participent à la vie associative et soutiennent financièrement, ou par le biais de mécénat de compétences, des actions dynamisant la vie locale.

Ces actions s'inscrivent en complément des projets soutenus par la Fondation Veolia Environnement.



5.

RAPPORT FINANCIER DU SERVICE

5.1. Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE)

→ Le CARE

Le compte annuel et l'état détaillé des produits figurent ci-après. Les modalités retenues pour la détermination des produits et charges et l'avis des Commissaires aux Comptes sont présentés en annexe du présent rapport « Annexes financières »

LIBELLE	2011	2012	Ecart
PRODUITS	1 729 134	1 654 402	-4,32 %
Exploitation du service	834 720	873 663	
Collectivités et autres organismes publics	816 405	684 809	
Travaux attribués à titre exclusif	76 292	94 210	
Produits accessoires	1 717	1 720	
CHARGES	1 647 063	1 606 570	-2,46 %
Personnel	233 224	265 263	
Energie électrique	109 844	112 355	
Produits de traitement	2 061	4 310	
Analyses	9 492	11 953	
Sous-traitance, matières et fournitures	186 910	198 516	
Impôts locaux et taxes	22 749	-30 255	
Autres dépenses d'exploitation			
	<i>Télécommunication, poste et télégestion</i>	20 776	35 819
	<i>Engins et véhicules</i>	44 673	57 860
	<i>Informatique</i>	22 961	30 574
	<i>Assurances</i>	2 798	11 687
	<i>Locaux</i>	28 764	24 539
	<i>Autres</i>	341	20 052
Contribution des services centraux et recherche	46 024	74 005	
Collectivités et autres organismes publics	816 405	684 809	
Charges relatives aux renouvellements	<i>Fonds contractuel (Renouvellements)</i>	90 888	94 303
Charges relatives aux investissements	<i>Programme contractuel (Investissements)</i>	2 850	5 764
Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement	6 303	5 016	
RESULTAT AVANT IMPOT	82 071	47 832	-41,72 %
Impôts sur les sociétés (calcul normatif)	27 354	15 942	
RESULTAT	54 717	31 890	-41,72 %

Conforme à la circulaire FP2E de janvier 2006

Référence: Q7111

→ **L'état détaillé des produits**

L'état suivant détaille les produits figurant sur la première ligne du CARE.

Référence: Q7111

LIBELLE	2011	2012	Ecart
Recettes liées à la facturation du service	825 311	863 954	4,68 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations sur consommations)	823 770	893 825	
dont variation de la part estimée sur consommations	1 541	-29 871	
Autres recettes liées à l'exploitation du service	9 409	9 709	3,19 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations sur consommations)	9 409	9 709	
dont variation de la part estimée sur consommations			
Exploitation du service	834 720	873 663	4,67 %
Produits : part de la collectivité contractante	592 077	462 021	-21,97 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations sur consommations)	547 689	510 802	
dont variation de la part estimée sur consommations	44 387	-48 782	
Redevance Modernisation réseau	224 328	222 789	-0,69 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations sur consommations)	219 555	237 011	
dont variation de la part estimée sur consommations	4 774	-14 222	
Collectivités et autres organismes publics	816 405	684 809	-16,12 %
Produits des travaux attribués à titre exclusif	76 292	94 210	23,49 %
Produits accessoires	1 717	1 720	0,20 %

5.2. Le patrimoine du service

→ *Variation du patrimoine immobilier*

Cet état retrace les opérations d'acquisition, de cession ou de restructuration d'ouvrages financées par le délégataire, qu'il s'agisse de biens du domaine concédé ou de biens de reprise.

→ *Inventaire des biens*

L'inventaire au 31 décembre de l'exercice est établi selon les préconisations de la FP2E. Les biens propres de la Société y figurant sont ceux, conformément au décret n° 2005-236 du 14 mars 2005, expressément désignés au contrat comme biens de reprise.

Cet inventaire est détaillé au chapitre « La qualité du service / le patrimoine du service »

→ *Situation des biens*

Par ce compte rendu, VEOLIA Eau présente une vue d'ensemble de la situation du patrimoine du service délégué, à partir des constats effectués au quotidien (interventions, inspections, auto-surveillance, astreinte,...) et d'une analyse des faits marquants, des études disponibles et d'autres informations le cas échéant.

Ce compte rendu permet ainsi à la Collectivité, par une connaissance précise des éventuels problèmes, de leur probable évolution et des solutions possibles, de mieux programmer ses investissements.

Les biens dont l'état ou le fonctionnement sont satisfaisants, ou pour lesquels VEOLIA Eau n'a pas décelé d'indice négatif, et qui à ce titre n'appellent pas ici de commentaire particulier, ne figurent pas dans ce compte rendu.

La situation des biens détaillée se trouve dans le présent rapport, au chapitre « *La gestion patrimoniale / La situation des biens* ».

5.3. Les investissements et le renouvellement

Les états présentés permettent de tracer, selon le format prévu au contrat, la réalisation des programmes d'investissements et/ou de renouvellement à la charge du délégataire, et d'assurer le suivi des fonds contractuels d'investissement.

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière « Les modalités d'établissement du CARE ».

→ Les dépenses de renouvellement

Les états présentés dans cette section permettent de suivre les dépenses réalisées dans le cadre d'une obligation en garantie pour continuité du service ou d'un fonds contractuel de renouvellement.

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière « Les modalités d'établissement du CARE ».

Dépenses relevant d'un fonds de renouvellement :

Un fonds de renouvellement a été défini au contrat. Les dépenses et la situation du fonds relatives à l'exercice sont résumées dans les tableaux suivants :

	2008	2009	2010	2011	2012
Solde à fin de l'exercice (€)				39 787,94	57 492,22
Dotations de l'exercice					94 303,32
Dépense de l'exercice					76 599,04

5.4. Les engagements à incidence financière

Ce chapitre a pour objectif de présenter sommairement les engagements liés à l'exécution du service public, et qui à ce titre peuvent entraîner des obligations financières entre Veolia Eau, actuel délégataire de service, et toute entité (publique ou privée) qui pourrait être amenée à reprendre à l'issue du contrat l'exécution du service. Ce chapitre constitue pour les élus un élément de transparence et de prévision.

Conformément aux préconisations de l'Ordre des Experts Comptables, ce chapitre ne présente que les « engagements significatifs, sortant de l'ordinaire, nécessaires à la continuité du service, existant à la fin de la période objet du rapport, et qui à la fois devraient se continuer au-delà du terme normal de la convention de délégation et être repris par l'exploitant futur ».

Afin de rester simples, les informations fournies ont une nature qualitative. A la demande de la Collectivité, et en particulier avant la fin du contrat, Veolia Eau pourra détailler ces éléments.

FLUX FINANCIERS DE FIN DE CONTRAT

Les flux financiers de fin de contrat doivent être anticipés dans les charges qui s'appliqueront immédiatement à tout nouvel exploitant du service. Sur la base de ces informations, il est de la responsabilité de la Collectivité, en qualité d'entité organisatrice du service, d'assurer la bonne prise en compte de ces contraintes dans son cahier des charges.

Régularisations de TVA

Si Veolia Eau a assuré pour le compte de la Collectivité la récupération de la TVA au titre des immobilisations (investissements) mises à disposition¹, deux cas se présentent :

Le nouvel exploitant est assujéti à la TVA² : aucun flux financier n'est nécessaire. Une simple déclaration des montants des immobilisations, dont la mise à disposition est transférée, doit être adressée aux services de l'Etat.

Le nouvel exploitant n'est pas assujéti à la TVA : l'administration fiscale peut être amenée à réclamer à Veolia Eau la part de TVA non amortie sur les immobilisations transférées. Dans ce cas, le repreneur doit s'acquitter auprès de Veolia Eau du montant dû à l'administration fiscale pour les immobilisations transférées, et simultanément faire valoir ses droits auprès du Fonds de Compensation de la TVA. Le cahier des charges doit donc imposer au nouvel exploitant de disposer des sommes nécessaires à ce remboursement.

Biens de retour

Les biens de retour (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) sont remis gratuitement à la Collectivité à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat.

¹ art. 210 de l'annexe II du Code Général des Impôts

² Conformément au principe posé par le nouvel article 257 bis du Code Général des Impôts précisé par l'instruction 3 A 6 36 parue au BOI N°50 du 20 Mars 2006

Biens de reprise

Les biens de reprise (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) seront remis au nouvel exploitant, si celui-ci le souhaite, à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat. Ces biens doivent généralement être achetés par le nouvel exploitant.

Autres biens ou prestations

Hormis les biens de retour et des biens de reprise prévus au contrat, Veolia Eau utilise, dans le cadre de sa liberté de gestion, certains biens et prestations. Le cas échéant, sur demande de la Collectivité et selon des conditions à déterminer, les parties pourront convenir de leur mise à disposition auprès du nouvel exploitant.

Consommations non relevées et recouvrement des sommes dues au délégataire à la fin du contrat

Les sommes correspondantes au service exécuté jusqu'à la fin du contrat sont dues au délégataire sortant. Il y a lieu de définir avec la Collectivité les modalités de facturation (relevé spécifique, prorata temporis) et de recouvrement des sommes dues qui s'imposeront au nouvel exploitant, ainsi que les modalités de reversement des surtaxes correspondantes.

Dispositions applicables au personnel

Les dispositions applicables au personnel du délégataire sortant s'apprécient dans le contexte de la période de fin de contrat. Les engagements qui en découlent pour le nouvel exploitant ne peuvent pas faire ici l'objet d'une présentation totalement exhaustive, pour deux motifs principaux :

- ils évoluent au fil du temps, au gré des évolutions de carrière, des aléas de la vie privée des agents et des choix d'organisation du délégataire,
- ils sont soumis à des impératifs de protection des données personnelles.

Veolia Eau propose de rencontrer la Collectivité sur ce sujet pour baliser les contraintes qui s'appliqueront en fin de contrat.

DISPOSITIONS CONVENTIONNELLES APPLICABLES AUX SALAIRES DE VEOLIA EAU

Les salariés de Veolia Eau bénéficient :

- des dispositions de la Convention Collective Nationale des Entreprises des Services d'Eau et d'Assainissement du 12 avril 2000 ;
- des dispositions de l'accord interentreprises de l'Unité Economique et Sociale " VEOLIA EAU - Générale des Eaux " du 12 novembre 2008 qui a pris effet au 1er janvier 2009, d'accords conclus dans le cadre de cette Unité Economique et Sociale et qui concernent notamment : l'intéressement et la participation, le temps de travail des cadres, la protection sociale (retraites, prévoyance, handicap, formation) et d'accords d'établissement, usages et engagements unilatéraux.

Protection des salariés et de l'emploi en fin de contrat

Des dispositions légales assurent la protection de l'emploi et des salariés à l'occasion de la fin d'un contrat, lorsque le service est susceptible de changer d'exploitant, que le futur exploitant ait un statut public ou privé. A défaut, il est de la responsabilité de la Collectivité de prévoir les mesures appropriées.

Lorsque l'entité sortante constitue une entité économique autonome, c'est-à-dire comprend des moyens corporels (matériel, outillage, marchandises, bâtiments, ateliers, terrains, équipements), des éléments incorporels (clientèle, droit au bail, ...) et du personnel affecté, le tout organisé pour une mission identifiée, l'ensemble des salariés qui y sont affectés sont automatiquement transférés au nouvel exploitant, qu'il soit public ou privé (art. L 1224-1 du Code du Travail).

Dans cette hypothèse, Veolia Eau transmettra à la Collectivité, à la fin du contrat, la liste des salariés affectés au contrat ainsi que les éléments d'information les concernant (en particulier masse salariale correspondante ...).

Le statut applicable à ces salariés au moment du transfert et pendant les trois mois suivants est celui en vigueur chez Veolia Eau. Au-delà de ces trois mois, le statut Veolia Eau est soit maintenu pendant une période de douze mois maximum, avec maintien des avantages individuels acquis au-delà de ces douze mois, soit aménagé au statut du nouvel exploitant.

Lorsque l'entité sortante ne constitue pas une entité économique autonome mais que le nouvel exploitant entre dans le champ d'application de la Convention collective Nationale des entreprises d'eau et d'assainissement d'avril 2000, l'application des articles 2.5.2 ou 2.5.4 de cette Convention s'impose tant au précédent délégataire qu'au nouvel exploitant avant la fin de la période de 12 mois.

A défaut d'application des dispositions précitées, seule la Collectivité peut prévoir les modalités permettant la sauvegarde des emplois correspondant au service concerné par le contrat de délégation qui s'achève. Veolia Eau se tient à la disposition de la Collectivité pour fournir en amont les informations nécessaires à l'anticipation de cette question.

En tout état de cause, d'un point de vue général, afin de clarifier les dispositions applicables et de protéger l'emploi, nous proposons de préciser avec la Collectivité avant la fin du contrat, le cadre dans lequel sera géré le statut des salariés et la protection de l'emploi à la fin du contrat. Il est utile que ce cadre soit précisé dans le cahier des charges du nouvel exploitant.

La liste nominative des agents³ affectés au contrat peut varier en cours de contrat, par l'effet normal de la vie dans l'entreprise : mutations, départs et embauches, changements d'organisation, mais aussi par suite d'événements de la vie personnelle des salariés. Ainsi, la liste nominative définitive ne pourra être constituée qu'au cours des dernières semaines d'exécution du contrat.

³ Certaines informations utiles ont un caractère confidentiel et n'ont pas à figurer dans le rapport annuel qui est un document public. Elles pourront être fournies, dans le respect des droits des personnes intéressées, séparément à l'autorité délégante, sur sa demande justifiée par la préparation de la fin de contrat.

Comptes entre employeurs successifs

Les dispositions à prendre entre employeurs successifs concernant le personnel transféré sont les suivantes :

de manière générale, dispositions identiques à celles appliquées en début du contrat concernant les salaires et notamment salaires différés : chaque employeur supporte les charges afférentes aux salaires (et les charges sociales ou fiscales directes ou indirectes y afférentes) rattachables à la période effective d'activité dont il a bénéficié ; le calcul est fait sur la base du salaire de référence ayant déterminé le montant de la charge mais plafonné à celui applicable au jour de transfert : ce compte déterminera notamment les prorata 13ème mois, de primes annuelles, de congés payés, décomptes des heures supplémentaires ou repos compensateurs,...

concernant les autres rémunérations : pas de compte à établir au titre des rémunérations différées dont les droits ne sont exigibles qu'en cas de survenance d'un événement ultérieur non encore intervenu : indemnité de départ à la retraite, droits à des retraites d'entreprises à prestations définies, médailles du travail,...

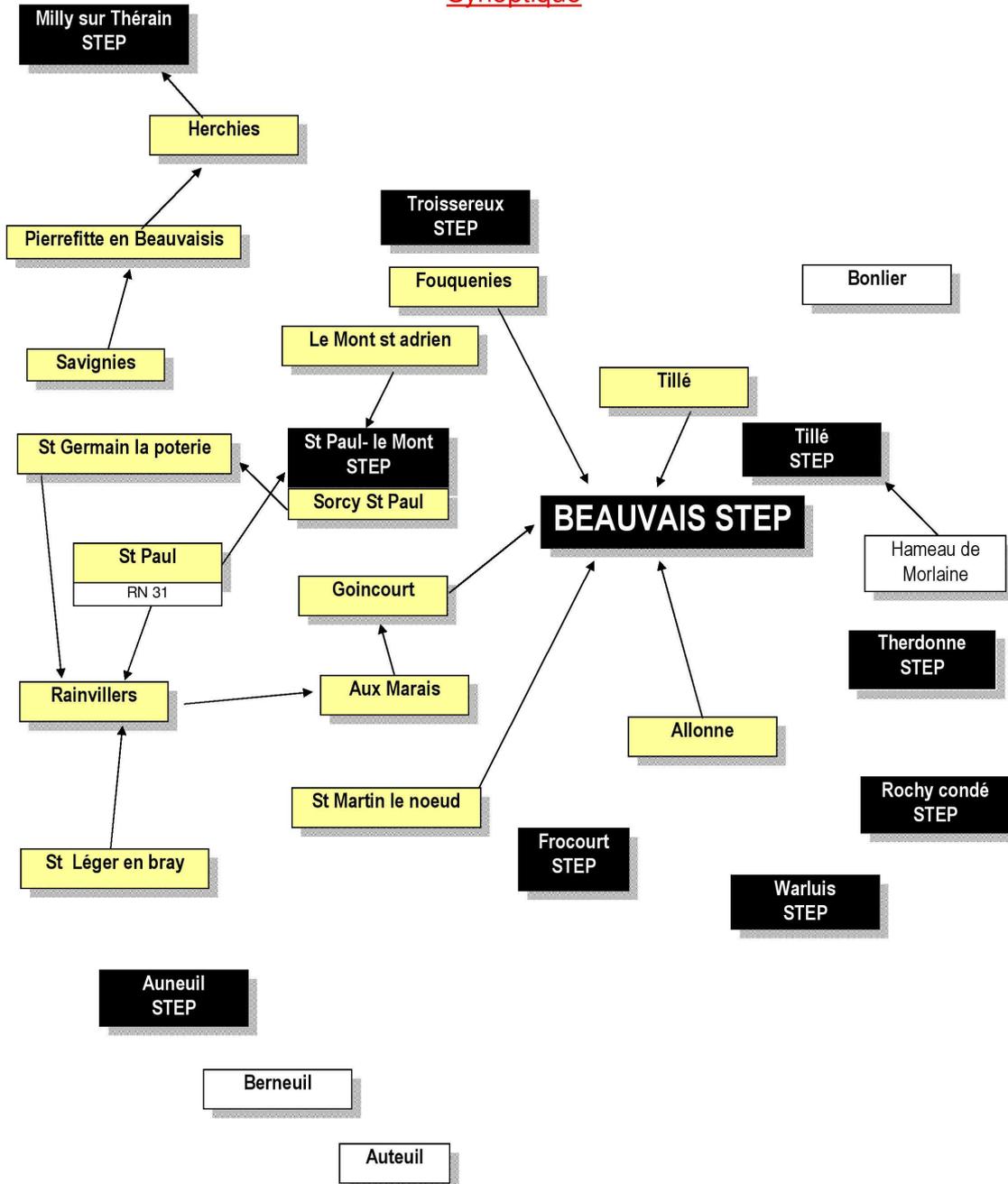


6.

ANNEXES

6.1. Synoptique du réseau

Synoptique



LEGENDE

Commune assainie

6.2. Bilan énergétique du patrimoine

→ Bilan énergétique détaillé du patrimoine

Usine de dépollution

	2008	2009	2010	2011	2012	N/N-1
001-STEP d'AUNEUIL						
Energie relevée consommée (kWh)	92 143	105 044	198 843	201 800	227 924	12,9%
Energie facturée consommée (kWh)	95 732	117 437	152 264			
001-STEP de FROCOURT						
Energie relevée consommée (kWh)	8 862	28 975	27 589	28 767	27 707	-3,7%
Energie facturée consommée (kWh)	26 385	25 312	20 162		24 884	
001-STEP de MILLY						
Energie relevée consommée (kWh)	33 297	40 271	52 624	74 751	72 654	-2,8%
Energie facturée consommée (kWh)	35 804	37 422	47 767			
001-STEP de St PAUL						
Energie relevée consommée (kWh)	95 681	81 022	88 206	80 164	81 172	1,3%
Energie facturée consommée (kWh)	80 337	81 929	77 069			
001-STEP de THERDONNE BOURG						
Energie relevée consommée (kWh)	20 277	35 382	33 387	33 196	34 480	3,9%
Energie facturée consommée (kWh)	27 011	36 937	33 492		20 299	
001-STEP de TILLE MORLAINE						
Energie relevée consommée (kWh)	8 841	6 631	6 805	7 765	7 772	0,1%
Energie facturée consommée (kWh)	3 375	6 410	5 298		4 813	
001-STEP de TROISSEREUX						
Energie relevée consommée (kWh)	54 930	52 799	55 574	52 064	52 695	1,2%
Energie facturée consommée (kWh)	53 968	52 834	49 958			

Poste de relèvement

Les débits des pompes ont été réévalués pour 2012, ce qui peut être à l'origine d'écarts avec l'année 2011.

	2008	2009	2010	2011	2012	N/N-1
PR_HERCHIES_BRULE						
Energie relevée consommée (kWh)					5 024	
Consommation spécifique (Wh/m3)					215	
Volume pompé (m3)					23 408	
Temps de fonctionnement (h)					308	
PR_HERCHIES_FONTAINES						
Energie relevée consommée (kWh)					601	
Consommation spécifique (Wh/m3)					1535	
Volume pompé (m3)					392	
Temps de fonctionnement (h)					30	
PR_HERCHIES_FROISSARD						
Energie relevée consommée (kWh)					3 248	
Consommation spécifique (Wh/m3)					746	
Volume pompé (m3)					4 354	
Temps de fonctionnement (h)					311	
PR_HERCHIES_MOULIN						

Energie relevée consommée (kWh)					1 582	
Consommation spécifique (Wh/m3)					3 380	
Volume pompé (m3)					468	
Temps de fonctionnement (h)					39	
PR_HERCHIES_SOURCES	2008	2009	2010	2011	2012	N/N-1
Energie relevée consommée (kWh)					611	
Consommation spécifique (Wh/m3)					146	
Volume pompé (m3)					4195	
Temps de fonctionnement (h)					354	
PR_HERCHIES_TISSERANDS	2008	2009	2010	2011	2012	N/N-1
Energie relevée consommée (kWh)					1 627	
Consommation spécifique (Wh/m3)					5 352	
Volume pompé (m3)					304	
Temps de fonctionnement (h)					16	
PR_SAINTE_PAUL_CH_FONDEURS	2008	2009	2010	2011	2012	N/N-1
Energie relevée consommée (kWh)					607	
Temps de fonctionnement (h)					491	
PR_ST_GERMAIN_POT_BOIS_VERDIER	2008	2009	2010	2011	2012	N/N-1
Energie relevée consommée (kWh)					352	
Consommation spécifique (Wh/m3)					682	
Volume pompé (m3)					516	
Temps de fonctionnement (h)					86	
PR_ST_GERMAIN_POT_FIL_OR	2008	2009	2010	2011	2012	N/N-1
Energie relevée consommée (kWh)					973	
Consommation spécifique (Wh/m3)					921	
Volume pompé (m3)					1 056	
Temps de fonctionnement (h)					66	
PR_ST_GERMAIN_POT_GD_MERE	2008	2009	2010	2011	2012	N/N-1
Energie relevée consommée (kWh)					415	
Consommation spécifique (Wh/m3)					229	
Volume pompé (m3)					1 815	
Temps de fonctionnement (h)					121	
PR_ST_GERMAIN_POT_HOUX	2008	2009	2010	2011	2012	N/N-1
Energie relevée consommée (kWh)					685	
Consommation spécifique (Wh/m3)					1 269	
Volume pompé (m3)					540	
Temps de fonctionnement (h)					45	
PR_ST_PAUL_CHAMPS_TAILLIS	2008	2009	2010	2011	2012	N/N-1
Energie relevée consommée (kWh)					1 280	
Consommation spécifique (Wh/m3)					970	
Volume pompé (m3)					1 320	
Temps de fonctionnement (h)					110	
PR_ST_PAUL_CHATEAU	2008	2009	2010	2011	2012	N/N-1
Energie relevée consommée (kWh)					1 480	
Consommation spécifique (Wh/m3)					944	
Volume pompé (m3)					1 568	
Temps de fonctionnement (h)					196	
PR_ST_PAUL_COURTILLET_GYMNASE	2008	2009	2010	2011	2012	N/N-1
Energie relevée consommée (kWh)					482	

Consommation spécifique (Wh/m3)					1 831	
Volume pompé (m3)					338	
Temps de fonctionnement (h)					26	
PR_ST_PAUL_PILONE	2008	2009	2010	2011	2012	N/N-1
Energie relevée consommée (kWh)					3 625	
Consommation spécifique (Wh/m3)					128	
Volume pompé (m3)					28 280	
Temps de fonctionnement (h)					1 414	
PR_ST_PAUL_RD931	2008	2009	2010	2011	2012	N/N-1
Energie relevée consommée (kWh)					34	
Consommation spécifique (Wh/m3)					358	
Volume pompé (m3)					95	
Temps de fonctionnement (h)					5	
001-REF RUE DU MOULIN GOINCOUR	2008	2009	2010	2011	2012	N/N-1
Energie relevée consommée (kWh)	9 139	8 219	9 565	8 574	16 790	95,8%
Energie facturée consommée (kWh)	9 185	8 907	8 966		11 756	
Consommation spécifique (Wh/m3)	109	124	127		142	
Volume pompé (m3)	83 986	66 120	75 052		117 898	
Temps de fonctionnement (h)	2 545	2 280	2 588	3 372	3 119	
004-REF RUE MOULIN AUX MARAIS	2008	2009	2010	2011	2012	N/N-1
Energie relevée consommée (kWh)	8 302	9 447	10 341	12 877	15 036	16,8%
Energie facturée consommée (kWh)	9 239	9 009	10 448	11 609	15 155	30,5%
Consommation spécifique (Wh/m3)	92	166	171	143	350	
Volume pompé (m3)	90 547	56 800	60 300	90 306	42 945	
Temps de fonctionnement (h)	3 122	2 840	3 015	3 114	1 179	-62,1%

Poste de refoulement

001-REF CAMPDEVILLE	2008	2009	2010	2011	2012	N/N-1
Energie relevée consommée (kWh)	1 343	1 344	1 574	1 501	1 355	-9,7%
Energie facturée consommée (kWh)	1 351	1 346	1 589		782	
Consommation spécifique (Wh/m3)	143	150	145	59	263	
Volume pompé (m3)	9 410	8 946	10 872	25 600	5156	
Temps de fonctionnement (h)	514	497	604	640	364	-43,1%
001-REF THERDONNE 11 NOVEMBRE	2008	2009	2010	2011	2012	N/N-1
Energie relevée consommée (kWh)	3 737	4 111	4 075	5 234	3 686	-29,6%
Energie facturée consommée (kWh)	3 934	3 899	4 289		2 968	
Consommation spécifique (Wh/m3)	155	157	160	170	363	
Volume pompé (m3)	24 156	26 137	25 437	30 842	10164	
Temps de fonctionnement (h)	1 035	1 120	1 090	1 322	847	-35,9%
001-REF FACE DBA VILLERS/THERE	2008	2009	2010	2011	2012	N/N-1
Energie relevée consommée (kWh)	588	606	905	1 096	815	-25,6%
Energie facturée consommée (kWh)	-707	2 689	-1 241		1 090	
Consommation spécifique (Wh/m3)	77	89	115	161	121	-24,8%
Volume pompé (m3)	7 632	6 822	7 902	6 804	6 732	-1,1%
Temps de fonctionnement (h)	212	189	219	189	187	-1,1%
001-REF GRANDE RUE MARAIS	2008	2009	2010	2011	2012	N/N-1
Energie relevée consommée (kWh)	5 538	5 460	5 687	6 043	6 887	14,0%
Energie facturée consommée (kWh)	5 739	6 121	4 671	4 874	8 337	71,1%
Consommation spécifique (Wh/m3)	115	84	76	117	193	
Volume pompé (m3)	48 222	65 119	75 325	51 462	35 635	
Temps de fonctionnement (h)	2 679	2 476	2 875	2 859	1 491	-47,8%
001-REF HAMEAU DE RIEUX	2008	2009	2010	2011	2012	N/N-1
Energie relevée consommée (kWh)	3 962	3 924	3 774	5 294	4 380	-17,3%
Energie facturée consommée (kWh)	3 178	1 606	5 247		2 384	
Consommation spécifique (Wh/m3)	1 583	2 280	1 862	916	3 338	
Volume pompé (m3)	2 503	1 721	2 027	5 781	1 312	
Temps de fonctionnement (h)	349	313	452	2 178	656	
001-REF PASSAGE NIV FOUQUENIES	2008	2009	2010	2011	2012	N/N-1
Energie relevée consommée (kWh)	2 873	3 771	3 740	3 691	3 231	
Energie facturée consommée (kWh)	3 075	3 444	3 940			
Consommation spécifique (Wh/m3)	180	228	258	562	172	
Volume pompé (m3)	15 982	16 506	14 520	6 565	18782	
Temps de fonctionnement (h)	610	630	550	691	602	
001-REF PLACE	2008	2009	2010	2011	2012	N/N-1
Energie relevée consommée (kWh)	1 734	2 654	2 973	3 024	3286	
Energie facturée consommée (kWh)	1 734	1 954	3 016			
Consommation spécifique (Wh/m3)	115	151	167		167	
Volume pompé (m3)	15 030	17 528	17 829		19 665	
Temps de fonctionnement (h)	501	524	533	555	570	
001-REF RAINVILLERS AUX MARAIS	2008	2009	2010	2011	2012	N/N-1
Energie relevée consommée (kWh)	30 998	31 448	19 284	21 856	25 485	16,6%
Energie facturée consommée (kWh)	30 235	33 198	19 020		21 529	
Consommation spécifique (Wh/m3)	256	257	437	346	440	27,2%
Volume pompé (m3)	121 066	122 536	44 161	63 172	57 868	-8,4%
Temps de fonctionnement (h)	4 008	4 359	1 558	4 214	2 336	-44,6%

001-REF ROUTE DE CALAIS	2008	2009	2010	2011	2012	N/N-1
Energie relevée consommée (kWh)	784	780	810	902	1 349	49,6%
Energie facturée consommée (kWh)	794	766	827		468	
Consommation spécifique (Wh/m3)	271	271	232	203	585	
Volume pompé (m3)	2 898	2 883	3 487	4 436	2308	
Temps de fonctionnement (h)	389	387	465	477	650	
001-REF RUE DE BEAUVAIS AUNEUI	2008	2009	2010	2011	2012	N/N-1
Energie relevée consommée (kWh)	9 534	3 342	1 863	9 851	602	-93,9%
Energie facturée consommée (kWh)	1 173	15 070	-2 108		995	
Consommation spécifique (Wh/m3)	3 474	1 519	848		542	
Volume pompé (m3)	2 744	2 200	2 197		1 111	
Temps de fonctionnement (h)	1 833	590	402	235	101	-57,0%
002-REF FONTAINE - LAVOIR	2008	2009	2010	2011	2012	N/N-1
Energie relevée consommée (kWh)	2 577	2 862	3 232	2 355	1474	-74,9%
Energie facturée consommée (kWh)	2 479	3 098	3 047		1 465	
Consommation spécifique (Wh/m3)	155	157	176	146	167	
Volume pompé (m3)	16 578	18 240	18 320	16 170	8848	
Temps de fonctionnement (h)	1 657	1 824	1 832	1 617	705	
002-REF GDE RUE VILLERS/THERE	2008	2009	2010	2011	2012	N/N-1
Energie relevée consommée (kWh)	2 763	5 960	2 409	2 754	1 529	-44,5%
Energie facturée consommée (kWh)	1 375	7 737	1 892		1 785	
Consommation spécifique (Wh/m3)	152	230	142	145	125	-13,8%
Volume pompé (m3)	18 200	25 894	16 979	18 984	12 236	-35,5%
Temps de fonctionnement (h)	750	1 939	606	678	437	-35,5%
002-REF RN1	2008	2009	2010	2011	2012	N/N-1
Energie relevée consommée (kWh)	8 252	8 912	8 613	10 916	8 388	
Energie facturée consommée (kWh)	5 639	9 189	7 251			
Consommation spécifique (Wh/m3)	88	194	216	94	186	
Volume pompé (m3)	93 420	46 042	39 865	116 711	45 180	
Temps de fonctionnement (h)	2 391	2 631	2 278	2 988	2 510	
002-REF RUE COURTILLET	2008	2009	2010	2011	2012	N/N-1
Energie relevée consommée (kWh)	5 673	6 658	6 954	8 373	7 684	-8,2%
Energie facturée consommée (kWh)	6 488	6 627	5 448		4 509	
Consommation spécifique (Wh/m3)	233	339	338	70	336	
Volume pompé (m3)	24 309	19 656	20 592	119 292	22 864	
Temps de fonctionnement (h)	1 349	1 512	1 584	6 620	1 769	
002-REF RUE DE LA MOTTE	2008	2009	2010	2011	2012	N/N-1
Energie relevée consommée (kWh)	367	376	394	477	294	-38,4%
Energie facturée consommée (kWh)	374	567	188	197	414	110,2%
Consommation spécifique (Wh/m3)	506	380	509	786	371	
Volume pompé (m3)	725	990	774	607	792	
Temps de fonctionnement (h)	72	55	43	62	44	-29,0%
002-REF RUE DES LILAS	2008	2009	2010	2011	2012	N/N-1
Energie relevée consommée (kWh)	515	242	222	282	220	
Energie facturée consommée (kWh)	536	231	223			
Consommation spécifique (Wh/m3)	157	151	148	155	85	
Volume pompé (m3)	3 279	1 600	1 500	1 820	2 590	
Temps de fonctionnement (h)	207	80	75	91	76	
002-REF RUE DU PONT DE PIERRES	2008	2009	2010	2011	2012	N/N-1

Energie relevée consommée (kWh)	1 555	1 807	2 033	2 418	1 650	-31,8%
Energie facturée consommée (kWh)	1 627	1 709	2 026		1 430	
Consommation spécifique (Wh/m3)	56	55	55	63	70	11,1%
Volume pompé (m3)	27 534	33 144	37 277	38 263	23 687	-38,1%
Temps de fonctionnement (h)	987	1 185	1 329	1 351	840	-37,8%
002-REF RUE JEAN JAURES	2008	2009	2010	2011	2012	N/N-1
Energie relevée consommée (kWh)	313	2 448	908	112	165	47,3%
Energie facturée consommée (kWh)	2 306	1 939	1 883		752	
Consommation spécifique (Wh/m3)	271	1 275	270	100	242	
Volume pompé (m3)	1 154	1 920	3 365	1 116	654	
Temps de fonctionnement (h)	64	271	142	62	30	-51,6%
002-REF ST LEGER EN BRAY GD RU	2008	2009	2010	2011	2012	N/N-1
Energie relevée consommée (kWh)	4 979	5 101	5 129	6 541	5 597	-14,4%
Energie facturée consommée (kWh)	5 153	5 120	5 083		4 680	
Consommation spécifique (Wh/m3)	213	206	204		423	
Volume pompé (m3)	23 371	24 813	25 143		13 216	
Temps de fonctionnement (h)	1 414	1 502	1 522	1 372	1 167	-14,9%
002-REF STADE CENTRALE DE VIDE	2008	2009	2010	2011	2012	N/N-1
Energie relevée consommée (kWh)	120 050	104 496	108 168	148 743	135 426	-9,0%
Energie facturée consommée (kWh)	107 459	104 072	60 371		69 156	
Consommation spécifique (Wh/m3)	2 745	2 471	1 975	5 802	3 225	
Volume pompé (m3)	43 736	42 289	54 762	25 636	47 049	
Temps de fonctionnement (h)	754	712	922	853	857	
003-REF CLOS DE L'AVELON	2008	2009	2010	2011	2012	N/N-1
Energie relevée consommée (kWh)	9 268	1 945	1 814	1 825	1 634	-10,5%
Energie facturée consommée (kWh)	10 973	1 910	1 275		964	
Consommation spécifique (Wh/m3)	717	149	143	137	230	
Volume pompé (m3)	12 932	13 059	12 678	13 355	7 102	
Temps de fonctionnement (h)	668	616	598	586	529	
003-REF RAINVILLERS LES LAIES	2008	2009	2010	2011	2012	N/N-1
Energie relevée consommée (kWh)	2 809	2 968	3 220	4 269	6 959	63,0%
Energie facturée consommée (kWh)	2 721	2 919	3 047		4 262	
Consommation spécifique (Wh/m3)	873	810	1 284	524	349	
Volume pompé (m3)	3 217	3 663	2 507	8 143	19 918	
Temps de fonctionnement (h)	210	198	247	1 057	1544	
003-REF RUE DE RAINVILLERS	2008	2009	2010	2011	2012	N/N-1
Energie relevée consommée (kWh)	5 342	6 396	6 951	7 087	5 875	-17,1%
Energie facturée consommée (kWh)	5 302	6 283	6 787	5 500	6 998	27,2%
Consommation spécifique (Wh/m3)	124	122	136	96	74	
Volume pompé (m3)	42 941	52 302	51 267	73 617	79 111	
Temps de fonctionnement (h)	1 721	1 761	1 732	3 382	3 338	-1,3%
003-REF RUE DE RIEUX	2008	2009	2010	2011	2012	N/N-1
Energie relevée consommée (kWh)	397	462	401	629	924	46,9%
Energie facturée consommée (kWh)	-5 433	447	330		216	
Consommation spécifique (Wh/m3)	374	379	331	226	1 304	
Volume pompé (m3)	1 062	1 218	1 210	2 782	709	
Temps de fonctionnement (h)	143	165	164	377	109	-71,1%
003-REF RUE DE ROME	2008	2009	2010	2011	2012	N/N-1
Energie relevée consommée (kWh)	5 216	5 741	7 181	10 997	11 787	

Energie facturée consommée (kWh)	4 527	5 810	5 590			
Consommation spécifique (Wh/m3)	263	274	307	781	607	
Volume pompé (m3)	19 859	20 982	23 389	14 080	19 424	
Temps de fonctionnement (h)	744	807	876	1 280	1 335	
003-REF RUE GILLET WAGICOURT	2008	2009	2010	2011	2012	N/N-1
Energie relevée consommée (kWh)	1 878	3 837	7 289	5 491	3 453	-37,1%
Energie facturée consommée (kWh)	1 966	2 807	5 742		4 477	
Consommation spécifique (Wh/m3)	172	162	505	914	532	
Volume pompé (m3)	10 912	23 640	14 440	6 006	6 656	
Temps de fonctionnement (h)	992	2 149	877	546	344	-37,0%
003-REF RUE JULIETTE NEVOUET	2008	2009	2010	2011	2012	N/N-1
Energie relevée consommée (kWh)	15 060	11 770	9 860	11 999	10 836	-9,7%
Energie facturée consommée (kWh)	15 761	14 273	7 720		8 868	
Consommation spécifique (Wh/m3)	173	95	73	74	132	
Volume pompé (m3)	86 903	124 381	134 631	161 613	82 235	
Temps de fonctionnement (h)	1 849	2 188	2 368	2 844	1 663	-41,5%
003-REF RUE THIERSFONTAINE	2008	2009	2010	2011	2012	N/N-1
Energie relevée consommée (kWh)	2 223	2 125	1 586	1 774	1 194	-32,7%
Energie facturée consommée (kWh)	1 728	2 941	703		906	
Consommation spécifique (Wh/m3)	326	250	255	266	458	
Volume pompé (m3)	6 817	8 490	6 230	6 680	2 610	
Temps de fonctionnement (h)	881	849	623	668	225	-66,3%
003-REF SDF TROISSEREUX	2008	2009	2010	2011	2012	N/N-1
Energie relevée consommée (kWh)	110	145	149	166	198	19,3%
Energie facturée consommée (kWh)	112	140	154		98	
Consommation spécifique (Wh/m3)	166	184	156	124	175	41,1%
Volume pompé (m3)	664	789	955	1 336	1 129	-15,5%
Temps de fonctionnement (h)	80	95	115	161	136	-15,5%
003-REF THERDONNE VILLERS/THER	2008	2009	2010	2011	2012	N/N-1
Energie relevée consommée (kWh)	1 340	2 187	1 754	3 479	1 297	-62,7%
Energie facturée consommée (kWh)	1 458	2 893	942		1 857	
Consommation spécifique (Wh/m3)	179	169	208		193	
Volume pompé (m3)	7 470	12 964	8 442		6 714	
Temps de fonctionnement (h)	415	724	469	432	373	-13,7%
004-REF PLAN LA FOLIE AUNEUIL	2008	2009	2010	2011	2012	N/N-1
Energie relevée consommée (kWh)					321	
Energie facturée consommée (kWh)						
Consommation spécifique (Wh/m3)					620	
Volume pompé (m3)				483	518	7,2%
Temps de fonctionnement (h)				69	74	7,2%
004-REF RUE DE LA GARE TR	2008	2009	2010	2011	2012	N/N-1
Energie relevée consommée (kWh)	3 288	3 420	3 542	3 578	3 261	-8,9%
Energie facturée consommée (kWh)	3 315	3 352	3 629		2 184	
Consommation spécifique (Wh/m3)	72	53	57	60	73	
Volume pompé (m3)	45 708	64 603	61 947	60 039	44 607	
Temps de fonctionnement (h)	1 258	1 678	1 609	1 652	1 084	-34,4%
004-REF RUE DE L'AVELON HARAS	2008	2009	2010	2011	2012	N/N-1
Energie relevée consommée (kWh)	1 274	1 427	1 605	1 755	1 110	-36,8%
Energie facturée consommée (kWh)	1 282	2 038	746		635	

Consommation spécifique (Wh/m3)	307	735	840	226	503	
Volume pompé (m3)	4 145	1 942	1 911	7 767	2 207	
Temps de fonctionnement (h)	230	266	413	481	313	-34,9%
004-REF RUE DES FLAGEOTS	2008	2009	2010	2011	2012	N/N-1
Energie relevée consommée (kWh)	990	3 620	1 943	800	816	
Energie facturée consommée (kWh)	719	4 406	1 983			
Consommation spécifique (Wh/m3)	292	1 212	656	404	278	
Volume pompé (m3)	3 395	2 987	2 964	1 980	2936	
Temps de fonctionnement (h)	149	131	130	180	124	
004-REF RUE FOUR A CHAUX	2008	2009	2010	2011	2012	N/N-1
Energie relevée consommée (kWh)	246	272	216	277	151	-45,5%
Energie facturée consommée (kWh)	-1 103	248	203		146	
Consommation spécifique (Wh/m3)	530	386	394		1 119	
Volume pompé (m3)	464	704	548		135	
Temps de fonctionnement (h)	55	90	70	97	16	-83,5%
004-REF RUE MONTGUILLAIN	2008	2009	2010	2011	2012	N/N-1
Energie relevée consommée (kWh)	1 726	1 956	2 017	1 397	1 109	-20,6%
Energie facturée consommée (kWh)	87	2 915	594		102	
Consommation spécifique (Wh/m3)	268	273	315	161	168	
Volume pompé (m3)	6 444	7 164	6 408	8 694	6 598	
Temps de fonctionnement (h)	358	398	356	483	285	-41,0%
004-REF RUE MOULIN THERDONNE	2008	2009	2010	2011	2012	N/N-1
Energie relevée consommée (kWh)	1 292	1 407	1 708	2 337	1 422	-39,2%
Energie facturée consommée (kWh)	2 262	1 295	1 645		1 491	
Consommation spécifique (Wh/m3)	535	784	930	773	769	-0,5%
Volume pompé (m3)	2 414	1 795	1 837	3 024	1 850	-38,8%
Temps de fonctionnement (h)	178	171	175	575	447	-22,3%
004-REF ST LEGER RD981	2008	2009	2010	2011	2012	N/N-1
Energie relevée consommée (kWh)	1 576	1 397	1 845	3 553	1 637	
Energie facturée consommée (kWh)	1 771	2 030	1 071	1 071		
Consommation spécifique (Wh/m3)	329	840	903	526	670	
Volume pompé (m3)	4 794	1 664	2 043	6 759	2 445	
Temps de fonctionnement (h)	315	208	251	1 208	477	
005-REF ROUTE DE GISORS	2008	2009	2010	2011	2012	N/N-1
Energie relevée consommée (kWh)	886	847	777	1 043	794	
Energie facturée consommée (kWh)	753	836	847	700	688	-1,7%
Consommation spécifique (Wh/m3)	252	224	178	198	244	
Volume pompé (m3)	3 511	3 774	4 369	5 262	3251	
Temps de fonctionnement (h)	210	222	257	252	231	
005-REF RUE VICTOR HUGO	2008	2009	2010	2011	2012	N/N-1
Energie relevée consommée (kWh)	165	835	186	228	642	181,6%
Energie facturée consommée (kWh)	166	917	85		319	
Consommation spécifique (Wh/m3)	101	292	70	106	137	
Volume pompé (m3)	1 633	2 857	2 639	2 142	4 014	87,4%
Temps de fonctionnement (h)	90	148	91	119	347	
005-REF STADE DESAUTY THERDONN	2008	2009	2010	2011	2012	N/N-1
Energie relevée consommée (kWh)	2 058	2 297	2 437	1 384	1394	
Energie facturée consommée (kWh)	8 783	8 591	94 193		66 952	
Consommation spécifique (Wh/m3)	1 757	6 507	5 014		2826	

Volume pompé (m3)	1 171	353	486		493	
Temps de fonctionnement (h)	66	52	74	92	69	
005-REF ZONE INDUSTRIELLE	2008	2009	2010	2011	2012	N/N-1
Energie relevée consommée (kWh)	4 685	5 382	3 571	3 605	3 589	-0,4%
Energie facturée consommée (kWh)	4 253	4 316	2 792		1 895	
Consommation spécifique (Wh/m3)	211	165	110		93	
Volume pompé (m3)	22 230	32 566	32 414		38 781	
Temps de fonctionnement (h)	1 170	1 714	1 706	1 954	1 239	-36,6%
006-REF CD 981 PN	2008	2009	2010	2011	2012	N/N-1
Energie relevée consommée (kWh)	696	758	1 786	2 839	1 704	-40,0%
Energie facturée consommée (kWh)	1 762	514			1 670	
Consommation spécifique (Wh/m3)	4 671	4 859	10 034	8 111	9446	
Volume pompé (m3)	149	156	178	350	180	
Temps de fonctionnement (h)	13	19	22		22	
006-REF LOT. DU GRAND COURTIL	2008	2009	2010	2011	2012	N/N-1
Energie relevée consommée (kWh)	1 609	1 655	1 922	1 087	944	
Energie facturée consommée (kWh)	1 609	1 655	1 922		843	
Consommation spécifique (Wh/m3)	127	336	324	147	340	
Volume pompé (m3)	12 672	4 923	5 927	7 416	2 780	
Temps de fonctionnement (h)	786	794	956	460	400	
006-REF SALLE DES FETES BECQUE	2008	2009	2010	2011	2012	N/N-1
Energie relevée consommée (kWh)	309	301	187	252	328	30,2%
Energie facturée consommée (kWh)	330	231	186		298	
Consommation spécifique (Wh/m3)	618	538	312		436	
Volume pompé (m3)	500	560	600		752	
Temps de fonctionnement (h)	25	28	30	311	37	
007-REF CD 981 INTERMARCHE	2008	2009	2010	2011	2012	N/N-1
Energie relevée consommée (kWh)	952	1 029	1 250	1 463	1 147	-21,6%
Energie facturée consommée (kWh)	1 671	1 197	522		1 166	
Consommation spécifique (Wh/m3)	5 503	11 185	16 026	8 606	19 181	
Volume pompé (m3)	173	92	78	170	180	
Temps de fonctionnement (h)	18	20	17	1 628	13	
007-REF ROUTE DE BEAUVAIS SMLN	2008	2009	2010	2011	2012	N/N-1
Energie relevée consommée (kWh)	34 565	39 445	33 957	32 940	29 574	
Energie facturée consommée (kWh)	80 117	3 269	68 878			
Consommation spécifique (Wh/m3)	702	709	732	699	824	
Volume pompé (m3)	49 264	55 640	46 391	47 107	35 892	
Temps de fonctionnement (h)	2 085	2 701	2 252	1 994	1 693	
008-REF RN 31 ITALIENNE	2008	2009	2010	2011	2012	N/N-1
Energie relevée consommée (kWh)	2 576	1 825	1 576	2 591	2 249	-13,2%
Energie facturée consommée (kWh)	1 706	2 622	1 346		2 448	
Consommation spécifique (Wh/m3)	753	170	148	253	681	
Volume pompé (m3)	3 421	10 725	10 659	10 227	3 302	
Temps de fonctionnement (h)	1 203	325	323	1 270	159	
008-REF RUE DES MALADES	2008	2009	2010	2011	2012	N/N-1
Energie relevée consommée (kWh)	1 378	1 281	1 207	1 376	973	-29,3%
Energie facturée consommée (kWh)	1 556	1 385	1 105		1 062	
Consommation spécifique (Wh/m3)	210	276	285	230	291	
Volume pompé (m3)	6 574	4 649	4 233	5 975	3 339	

Temps de fonctionnement (h)	516	447	407	469	359	-23,5%
009-REF RUE DU BOUT D'EN BAS	2008	2009	2010	2011	2012	N/N-1
Energie relevée consommée (kWh)	18 719	19 068	20 845	19 896	16 753	
Energie facturée consommée (kWh)	18 925	19 041	21 249			
Consommation spécifique (Wh/m3)	365	364	359	331	533	
Volume pompé (m3)	51 264	52 320	58 080	60 125	31 406	
Temps de fonctionnement (h)	2 136	2 180	2 612	2 563	2 046	

Autres installations assainissement

001-AEU ANCIENNE ROUTE DE PARIS	2008	2009	2010	2011	2012	N/N-1
Energie relevée consommée (kWh)	58 509	51 832	57 076	63 390	50 206	-20.7%
Energie facturée consommée (kWh)	59 909	45 419	57 941		43 303	
Temps de fonctionnement (h) pompes à vide	9 030	5 381	7 636	5 855	5 407	-7.7%
001-AEU STADE	2008	2009	2010	2011	2012	N/N-1
Temps de fonctionnement (h)	7 133	6 264	6 343	8 448	7965	

Il nous est impossible pour 2012 de fournir les énergies facturés consommés sur les comptages électriques de type « Tarif Jaune »

6.3. Les factures type

Facture annuelle type complète, eau et assainissement, toutes taxes et redevances comprises pour un client ayant consommé 120 m³ et doté d'un compteur de 15 mm de diamètre (dans le cas où il existe différentes tranches tarifaires entre 0 et 120 m³, les prix unitaires affichés ci après sont des prix moyens pour une consommation de 120 m³).

ALLONNE	m ³	Prix au 01/01/2013	Montant au 01/01/2012	Montant au 01/01/2013	N/N-1
Production et distribution de l'eau			275,42	278,73	1,20%
Part délégataire			128,58	131,89	2,57%
Abonnement			39,80	40,82	2,56%
Consommation	120	0,7589	88,78	91,07	2,58%
Part collectivité(s)			139,40	139,40	0,00%
Abonnement			35,00	35,00	0,00%
Consommation	120	0,8700	104,40	104,40	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0620	7,44	7,44	0,00%
Collecte et dépollution des eaux usées			196,74	211,01	7,25%
Part délégataire			81,36	83,89	3,11%
Abonnement			15,50	15,84	2,19%
Consommation	120	0,5671	65,86	68,05	3,33%
Part collectivité(s)			115,38	127,12	10,18%
Consommation	120	1,0593	115,38	127,12	10,18%
Organismes publics et TVA			117,95	115,46	-2,11%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,3700	47,88	44,40	-7,27%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,3000	36,00	36,00	0,00%
TVA			34,07	35,06	2,91%
TOTAL € TTC			590,11	605,20	2,56%

AUNEUIL	m³	Prix au 01/01/2013	Montant au 01/01/2012	Montant au 01/01/2013	N/N-1
Production et distribution de l'eau			303,05	307,45	1,45%
Part délégataire			165,81	170,21	2,65%
Abonnement			32,30	33,16	2,66%
Consommation	120	1,1421	133,51	137,05	2,65%
Part collectivité(s)			129,80	129,80	0,00%
Abonnement			35,00	35,00	0,00%
Consommation	120	0,7900	94,80	94,80	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0620	7,44	7,44	0,00%
Collecte et dépollution des eaux usées			203,61	211,22	3,74%
Part délégataire			165,20	169,62	2,68%
Abonnement			15,50	15,84	2,19%
Consommation	120	1,2815	149,70	153,78	2,73%
Part collectivité(s)			38,41	41,60	8,31%
Consommation	120	0,3467	38,41	41,60	8,31%
Organismes publics et TVA			119,95	117,06	-2,41%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,3700	47,88	44,40	-7,27%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,3000	36,00	36,00	0,00%
TVA			36,07	36,66	1,64%
TOTAL € TTC			626,61	635,73	1,46%

AUTEUIL	m³	Prix au 01/01/2013	Montant au 01/01/2012	Montant au 01/01/2013	N/N-1
Production et distribution de l'eau			303,05	307,45	1,45%
Part délégataire			165,81	170,21	2,65%
Abonnement			32,30	33,16	2,66%
Consommation	120	1,1421	133,51	137,05	2,65%
Part collectivité(s)			129,80	129,80	0,00%
Abonnement			35,00	35,00	0,00%
Consommation	120	0,7900	94,80	94,80	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0620	7,44	7,44	0,00%
Organismes publics et TVA			67,18	63,75	-5,11%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,3700	47,88	44,40	-7,27%
TVA			19,30	19,35	0,26%
TOTAL € TTC			370,23	371,20	0,26%

AUX MARAIS	m³	Prix au 01/01/2013	Montant au 01/01/2012	Montant au 01/01/2013	N/N-1
Production et distribution de l'eau			275,42	278,73	1,20%
Part délégataire			128,58	131,89	2,57%
Abonnement			39,80	40,82	2,56%
Consommation	120	0,7589	88,78	91,07	2,58%
Part collectivité(s)			139,40	139,40	0,00%
Abonnement			35,00	35,00	0,00%
Consommation	120	0,8700	104,40	104,40	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0620	7,44	7,44	0,00%
Collecte et dépollution des eaux usées			209,66	211,01	0,64%
Part délégataire			81,36	83,89	3,11%
Abonnement			15,50	15,84	2,19%
Consommation	120	0,5671	65,86	68,05	3,33%
Part collectivité(s)			128,30	127,12	-0,92%
Consommation	120	1,0593	128,30	127,12	-0,92%
Organismes publics et TVA			118,86	115,46	-2,86%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,3700	47,88	44,40	-7,27%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,3000	36,00	36,00	0,00%
TVA			34,98	35,06	0,23%
TOTAL € TTC			603,94	605,20	0,21%

BERNEUIL EN BRAY	m³	Prix au 01/01/2013	Montant au 01/01/2012	Montant au 01/01/2013	N/N-1
Production et distribution de l'eau			303,05	307,45	1,45%
Part délégataire			165,81	170,21	2,65%
Abonnement			32,30	33,16	2,66%
Consommation	120	1,1421	133,51	137,05	2,65%
Part collectivité(s)			129,80	129,80	0,00%
Abonnement			35,00	35,00	0,00%
Consommation	120	0,7900	94,80	94,80	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0620	7,44	7,44	0,00%
Organismes publics et TVA			67,18	63,75	-5,11%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,3700	47,88	44,40	-7,27%
TVA			19,30	19,35	0,26%
TOTAL € TTC			370,23	371,20	0,26%

BONLIER	m ³	Prix au 01/01/2013	Montant au 01/01/2012	Montant au 01/01/2013	N/N-1
Production et distribution de l'eau			275,42	278,73	1,20%
Part délégataire			128,58	131,89	2,57%
Abonnement			39,80	40,82	2,56%
Consommation	120	0,7589	88,78	91,07	2,58%
Part collectivité(s)			139,40	139,40	0,00%
Abonnement			35,00	35,00	0,00%
Consommation	120	0,8700	104,40	104,40	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0620	7,44	7,44	0,00%
Organismes publics et TVA			65,66	62,17	-5,32%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,3700	47,88	44,40	-7,27%
TVA			17,78	17,77	-0,06%
TOTAL € TTC			341,08	340,90	-0,05%

FOUQUENIES	m ³	Prix au 01/01/2013	Montant au 01/01/2012	Montant au 01/01/2013	N/N-1
Production et distribution de l'eau			275,42	278,73	1,20%
Part délégataire			128,58	131,89	2,57%
Abonnement			39,80	40,82	2,56%
Consommation	120	0,7589	88,78	91,07	2,58%
Part collectivité(s)			139,40	139,40	0,00%
Abonnement			35,00	35,00	0,00%
Consommation	120	0,8700	104,40	104,40	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0620	7,44	7,44	0,00%
Collecte et dépollution des eaux usées			200,46	211,01	5,26%
Part délégataire			81,36	83,89	3,11%
Abonnement			15,50	15,84	2,19%
Consommation	120	0,5671	65,86	68,05	3,33%
Part collectivité(s)			119,10	127,12	6,73%
Consommation	120	1,0593	119,10	127,12	6,73%
Organismes publics et TVA			118,21	115,46	-2,33%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,3700	47,88	44,40	-7,27%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,3000	36,00	36,00	0,00%
TVA			34,33	35,06	2,13%
TOTAL € TTC			594,09	605,20	1,87%

FROCOURT	m³	Prix au 01/01/2013	Montant au 01/01/2012	Montant au 01/01/2013	N/N-1
Production et distribution de l'eau			275,42	278,73	1,20%
Part délégataire			128,58	131,89	2,57%
Abonnement			39,80	40,82	2,56%
Consommation	120	0,7589	88,78	91,07	2,58%
Part collectivité(s)			139,40	139,40	0,00%
Abonnement			35,00	35,00	0,00%
Consommation	120	0,8700	104,40	104,40	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0620	7,44	7,44	0,00%
Collecte et dépollution des eaux usées			207,61	211,22	1,74%
Part délégataire			165,20	169,62	2,68%
Abonnement			15,50	15,84	2,19%
Consommation	120	1,2815	149,70	153,78	2,73%
Part collectivité(s)			42,41	41,60	-1,91%
Consommation	120	0,3467	42,41	41,60	-1,91%
Organismes publics et TVA			118,71	115,48	-2,72%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,3700	47,88	44,40	-7,27%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,3000	36,00	36,00	0,00%
TVA			34,83	35,08	0,72%
TOTAL € TTC			601,74	605,43	0,61%

GOINCOURT	m³	Prix au 01/01/2013	Montant au 01/01/2012	Montant au 01/01/2013	N/N-1
Production et distribution de l'eau			275,42	278,73	1,20%
Part délégataire			128,58	131,89	2,57%
Abonnement			39,80	40,82	2,56%
Consommation	120	0,7589	88,78	91,07	2,58%
Part collectivité(s)			139,40	139,40	0,00%
Abonnement			35,00	35,00	0,00%
Consommation	120	0,8700	104,40	104,40	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0620	7,44	7,44	0,00%
Collecte et dépollution des eaux usées			202,75	211,01	4,07%
Part délégataire			81,36	83,89	3,11%
Abonnement			15,50	15,84	2,19%
Consommation	120	0,5671	65,86	68,05	3,33%
Part collectivité(s)			121,39	127,12	4,72%
Consommation	120	1,0593	121,39	127,12	4,72%
Organismes publics et TVA			118,37	115,46	-2,46%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,3700	47,88	44,40	-7,27%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,3000	36,00	36,00	0,00%
TVA			34,49	35,06	1,65%
TOTAL € TTC			596,54	605,20	1,45%

HERCHIES	m³	Prix au 01/01/2013	Montant au 01/01/2012	Montant au 01/01/2013	N/N-1
Production et distribution de l'eau			275,42	278,73	1,20%
Part délégataire			128,58	131,89	2,57%
Abonnement			39,80	40,82	2,56%
Consommation	120	0,7589	88,78	91,07	2,58%
Part collectivité(s)			139,40	139,40	0,00%
Abonnement			35,00	35,00	0,00%
Consommation	120	0,8700	104,40	104,40	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0620	7,44	7,44	0,00%
Collecte et dépollution des eaux usées			134,69	211,22	56,82%
Part délégataire			81,36	169,62	108,48%
Abonnement			15,50	15,84	2,19%
Consommation	120	1,2815	65,86	153,78	133,50%
Part collectivité(s)			53,33	41,60	-22,00%
Consommation	120	0,3467	53,33	41,60	-22,00%
Organismes publics et TVA			113,61	115,48	1,65%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,3700	47,88	44,40	-7,27%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,3000	36,00	36,00	0,00%
TVA			29,73	35,08	18,00%
TOTAL € TTC			523,72	605,43	15,60%

LE MONT SAINT ADRIEN	m³	Prix au 01/01/2013	Montant au 01/01/2012	Montant au 01/01/2013	N/N-1
Production et distribution de l'eau			275,42	278,73	1,20%
Part délégataire			128,58	131,89	2,57%
Abonnement			39,80	40,82	2,56%
Consommation	120	0,7589	88,78	91,07	2,58%
Part collectivité(s)			139,40	139,40	0,00%
Abonnement			35,00	35,00	0,00%
Consommation	120	0,8700	104,40	104,40	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0620	7,44	7,44	0,00%
Collecte et dépollution des eaux usées			207,80	211,22	1,65%
Part délégataire			165,20	169,62	2,68%
Abonnement			15,50	15,84	2,19%
Consommation	120	1,2815	149,70	153,78	2,73%
Part collectivité(s)			42,60	41,60	-2,35%
Consommation	120	0,3467	42,60	41,60	-2,35%
Organismes publics et TVA			118,73	115,48	-2,74%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,3700	47,88	44,40	-7,27%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,3000	36,00	36,00	0,00%
TVA			34,85	35,08	0,66%
TOTAL € TTC			601,95	605,43	0,58%

MILLY SUR THERAIN	m³	Prix au 01/01/2013	Montant au 01/01/2012	Montant au 01/01/2013	N/N-1
Production et distribution de l'eau			275,42	278,73	1,20%
Part délégataire			128,58	131,89	2,57%
Abonnement			39,80	40,82	2,56%
Consommation	120	0,7589	88,78	91,07	2,58%
Part collectivité(s)			139,40	139,40	0,00%
Abonnement			35,00	35,00	0,00%
Consommation	120	0,8700	104,40	104,40	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0620	7,44	7,44	0,00%
Collecte et dépollution des eaux usées			201,92	211,22	4,61%
Part délégataire			165,20	169,62	2,68%
Abonnement			15,50	15,84	2,19%
Consommation	120	1,2815	149,70	153,78	2,73%
Part collectivité(s)			36,72	41,60	13,29%
Consommation	120	0,3467	36,72	41,60	13,29%
Organismes publics et TVA			118,32	115,48	-2,40%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,3700	47,88	44,40	-7,27%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,3000	36,00	36,00	0,00%
TVA			34,44	35,08	1,86%
TOTAL € TTC			595,66	605,43	1,64%

PIERREFITTE EN BEAUVAISIS	m³	Prix au 01/01/2013	Montant au 01/01/2012	Montant au 01/01/2013	N/N-1
Production et distribution de l'eau			275,42	278,73	1,20%
Part délégataire			128,58	131,89	2,57%
Abonnement			39,80	40,82	2,56%
Consommation	120	0,7589	88,78	91,07	2,58%
Part collectivité(s)			139,40	139,40	0,00%
Abonnement			35,00	35,00	0,00%
Consommation	120	0,8700	104,40	104,40	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0620	7,44	7,44	0,00%
Collecte et dépollution des eaux usées			134,69	211,22	56,82%
Part délégataire			81,36	169,62	108,48%
Abonnement			15,50	15,84	2,19%
Consommation	120	1,2815	65,86	153,78	133,50%
Part collectivité(s)			53,33	41,60	-22,00%
Consommation	120	0,3467	53,33	41,60	-22,00%
Organismes publics et TVA			113,61	115,48	1,65%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,3700	47,88	44,40	-7,27%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,3000	36,00	36,00	0,00%
TVA			29,73	35,08	18,00%
TOTAL € TTC			523,72	605,43	15,60%

RAINVILLERS	m³	Prix au 01/01/2013	Montant au 01/01/2012	Montant au 01/01/2013	N/N-1
Production et distribution de l'eau			275,42	278,73	1,20%
Part délégataire			128,58	131,89	2,57%
Abonnement			39,80	40,82	2,56%
Consommation	120	0,7589	88,78	91,07	2,58%
Part collectivité(s)			139,40	139,40	0,00%
Abonnement			35,00	35,00	0,00%
Consommation	120	0,8700	104,40	104,40	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0620	7,44	7,44	0,00%
Collecte et dépollution des eaux usées			219,97	211,01	-4,07%
Part délégataire			81,36	83,89	3,11%
Abonnement			15,50	15,84	2,19%
Consommation	120	0,5671	65,86	68,05	3,33%
Part collectivité(s)			138,61	127,12	-8,29%
Consommation	120	1,0593	138,61	127,12	-8,29%
Organismes publics et TVA			119,58	115,46	-3,45%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,3700	47,88	44,40	-7,27%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,3000	36,00	36,00	0,00%
TVA			35,70	35,06	-1,79%
TOTAL € TTC			614,97	605,20	-1,59%

SAINT GERMAIN LA POTERIE	m³	Prix au 01/01/2013	Montant au 01/01/2012	Montant au 01/01/2013	N/N-1
Production et distribution de l'eau			275,42	278,73	1,20%
Part délégataire			128,58	131,89	2,57%
Abonnement			39,80	40,82	2,56%
Consommation	120	0,7589	88,78	91,07	2,58%
Part collectivité(s)			139,40	139,40	0,00%
Abonnement			35,00	35,00	0,00%
Consommation	120	0,8700	104,40	104,40	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0620	7,44	7,44	0,00%
Collecte et dépollution des eaux usées			134,69	125,49	-6,83%
Part délégataire			81,36	83,89	3,11%
Abonnement			15,50	15,84	2,19%
Consommation	120	0,5671	65,86	68,05	3,33%
Part collectivité(s)			53,33	41,60	-22,00%
Consommation	120	0,3467	53,33	41,60	-22,00%
Organismes publics et TVA			113,61	109,48	-3,64%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,3700	47,88	44,40	-7,27%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,3000	36,00	36,00	0,00%
TVA			29,73	29,08	-2,19%
TOTAL € TTC			523,72	513,70	-1,91%

SAINT LEGER EN BRAY	m³	Prix au 01/01/2013	Montant au 01/01/2012	Montant au 01/01/2013	N/N-1
Production et distribution de l'eau			275,42	278,73	1,20%
Part délégataire			128,58	131,89	2,57%
Abonnement			39,80	40,82	2,56%
Consommation	120	0,7589	88,78	91,07	2,58%
Part collectivité(s)			139,40	139,40	0,00%
Abonnement			35,00	35,00	0,00%
Consommation	120	0,8700	104,40	104,40	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0620	7,44	7,44	0,00%
Collecte et dépollution des eaux usées			219,97	211,01	-4,07%
Part délégataire			81,36	83,89	3,11%
Abonnement			15,50	15,84	2,19%
Consommation	120	0,5671	65,86	68,05	3,33%
Part collectivité(s)			138,61	127,12	-8,29%
Consommation	120	1,0593	138,61	127,12	-8,29%
Organismes publics et TVA			119,58	115,46	-3,45%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,3700	47,88	44,40	-7,27%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,3000	36,00	36,00	0,00%
TVA			35,70	35,06	-1,79%
TOTAL € TTC			614,97	605,20	-1,59%

SAINT MARTIN LE NOEUD	m³	Prix au 01/01/2013	Montant au 01/01/2012	Montant au 01/01/2013	N/N-1
Production et distribution de l'eau			275,42	278,73	1,20%
Part délégataire			128,58	131,89	2,57%
Abonnement			39,80	40,82	2,56%
Consommation	120	0,7589	88,78	91,07	2,58%
Part collectivité(s)			139,40	139,40	0,00%
Abonnement			35,00	35,00	0,00%
Consommation	120	0,8700	104,40	104,40	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0620	7,44	7,44	0,00%
Collecte et dépollution des eaux usées			211,40	211,01	-0,18%
Part délégataire			81,36	83,89	3,11%
Abonnement			15,50	15,84	2,19%
Consommation	120	0,5671	65,86	68,05	3,33%
Part collectivité(s)			130,04	127,12	-2,25%
Consommation	120	1,0593	130,04	127,12	-2,25%
Organismes publics et TVA			118,98	115,46	-2,96%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,3700	47,88	44,40	-7,27%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,3000	36,00	36,00	0,00%
TVA			35,10	35,06	-0,11%
TOTAL € TTC			605,80	605,20	-0,10%

SAINT PAUL	m³	Prix au 01/01/2013	Montant au 01/01/2012	Montant au 01/01/2013	N/N-1
Production et distribution de l'eau			275,42	278,73	1,20%
Part délégataire			128,58	131,89	2,57%
Abonnement			39,80	40,82	2,56%
Consommation	120	0,7589	88,78	91,07	2,58%
Part collectivité(s)			139,40	139,40	0,00%
Abonnement			35,00	35,00	0,00%
Consommation	120	0,8700	104,40	104,40	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0620	7,44	7,44	0,00%
Collecte et dépollution des eaux usées			205,36	211,22	2,85%
Part délégataire			165,20	169,62	2,68%
Abonnement			15,50	15,84	2,19%
Consommation	120	1,2815	149,70	153,78	2,73%
Part collectivité(s)			40,16	41,60	3,59%
Consommation	120	0,3467	40,16	41,60	3,59%
Organismes publics et TVA			118,56	115,48	-2,60%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,3700	47,88	44,40	-7,27%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,3000	36,00	36,00	0,00%
TVA			34,68	35,08	1,15%
TOTAL € TTC			599,34	605,43	1,02%

SAVIGNIES	m³	Prix au 01/01/2013	Montant au 01/01/2012	Montant au 01/01/2013	N/N-1
Production et distribution de l'eau			275,42	278,73	1,20%
Part délégataire			128,58	131,89	2,57%
Abonnement			39,80	40,82	2,56%
Consommation	120	0,7589	88,78	91,07	2,58%
Part collectivité(s)			139,40	139,40	0,00%
Abonnement			35,00	35,00	0,00%
Consommation	120	0,8700	104,40	104,40	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0620	7,44	7,44	0,00%
Collecte et dépollution des eaux usées			205,82	211,22	2,62%
Part délégataire			165,20	169,62	2,68%
Abonnement			15,50	15,84	2,19%
Consommation	120	1,2815	149,70	153,78	2,73%
Part collectivité(s)			40,62	41,60	2,41%
Consommation	120	0,3467	40,62	41,60	2,41%
Organismes publics et TVA			118,59	115,48	-2,62%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,3700	47,88	44,40	-7,27%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,3000	36,00	36,00	0,00%
TVA			34,71	35,08	1,07%
TOTAL € TTC			599,83	605,43	0,93%

THERDONNE	m³	Prix au 01/01/2013	Montant au 01/01/2012	Montant au 01/01/2013	N/N-1
Production et distribution de l'eau			275,42	278,73	1,20%
Part délégataire			128,58	131,89	2,57%
Abonnement			39,80	40,82	2,56%
Consommation	120	0,7589	88,78	91,07	2,58%
Part collectivité(s)			139,40	139,40	0,00%
Abonnement			35,00	35,00	0,00%
Consommation	120	0,8700	104,40	104,40	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0620	7,44	7,44	0,00%
Collecte et dépollution des eaux usées			217,50	211,22	-2,89%
Part délégataire			165,20	169,62	2,68%
Abonnement			15,50	15,84	2,19%
Consommation	120	1,2815	149,70	153,78	2,73%
Part collectivité(s)			52,30	41,60	-20,46%
Consommation	120	0,3467	52,30	41,60	-20,46%
Organismes publics et TVA			119,41	115,48	-3,29%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,3700	47,88	44,40	-7,27%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,3000	36,00	36,00	0,00%
TVA			35,53	35,08	-1,27%
TOTAL € TTC			612,33	605,43	-1,13%

TILLE	m³	Prix au 01/01/2013	Montant au 01/01/2012	Montant au 01/01/2013	N/N-1
Production et distribution de l'eau			275,42	278,73	1,20%
Part délégataire			128,58	131,89	2,57%
Abonnement			39,80	40,82	2,56%
Consommation	120	0,7589	88,78	91,07	2,58%
Part collectivité(s)			139,40	139,40	0,00%
Abonnement			35,00	35,00	0,00%
Consommation	120	0,8700	104,40	104,40	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0620	7,44	7,44	0,00%
Collecte et dépollution des eaux usées			200,57	211,01	5,21%
Part délégataire			81,36	83,89	3,11%
Abonnement			15,50	15,84	2,19%
Consommation	120	0,5671	65,86	68,05	3,33%
Part collectivité(s)			119,21	127,12	6,64%
Consommation	120	1,0593	119,21	127,12	6,64%
Organismes publics et TVA			118,22	115,46	-2,33%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,3700	47,88	44,40	-7,27%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,3000	36,00	36,00	0,00%
TVA			34,34	35,06	2,10%
TOTAL € TTC			594,21	605,20	1,85%

TROISSEREUX	m³	Prix au 01/01/2013	Montant au 01/01/2012	Montant au 01/01/2013	N/N-1
Production et distribution de l'eau			275,42	278,73	1,20%
Part délégataire			128,58	131,89	2,57%
Abonnement			39,80	40,82	2,56%
Consommation	120	0,7589	88,78	91,07	2,58%
Part collectivité(s)			139,40	139,40	0,00%
Abonnement			35,00	35,00	0,00%
Consommation	120	0,8700	104,40	104,40	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0620	7,44	7,44	0,00%
Collecte et dépollution des eaux usées			203,23	211,22	3,93%
Part délégataire			165,20	169,62	2,68%
Abonnement			15,50	15,84	2,19%
Consommation	120	1,2815	149,70	153,78	2,73%
Part collectivité(s)			38,03	41,60	9,39%
Consommation	120	0,3467	38,03	41,60	9,39%
Organismes publics et TVA			118,41	115,48	-2,47%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,3700	47,88	44,40	-7,27%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,3000	36,00	36,00	0,00%
TVA			34,53	35,08	1,59%
TOTAL € TTC			597,06	605,43	1,40%

6.4. Le bilan de conformité détaillé par usine

001-STEP d'AUNEUIL

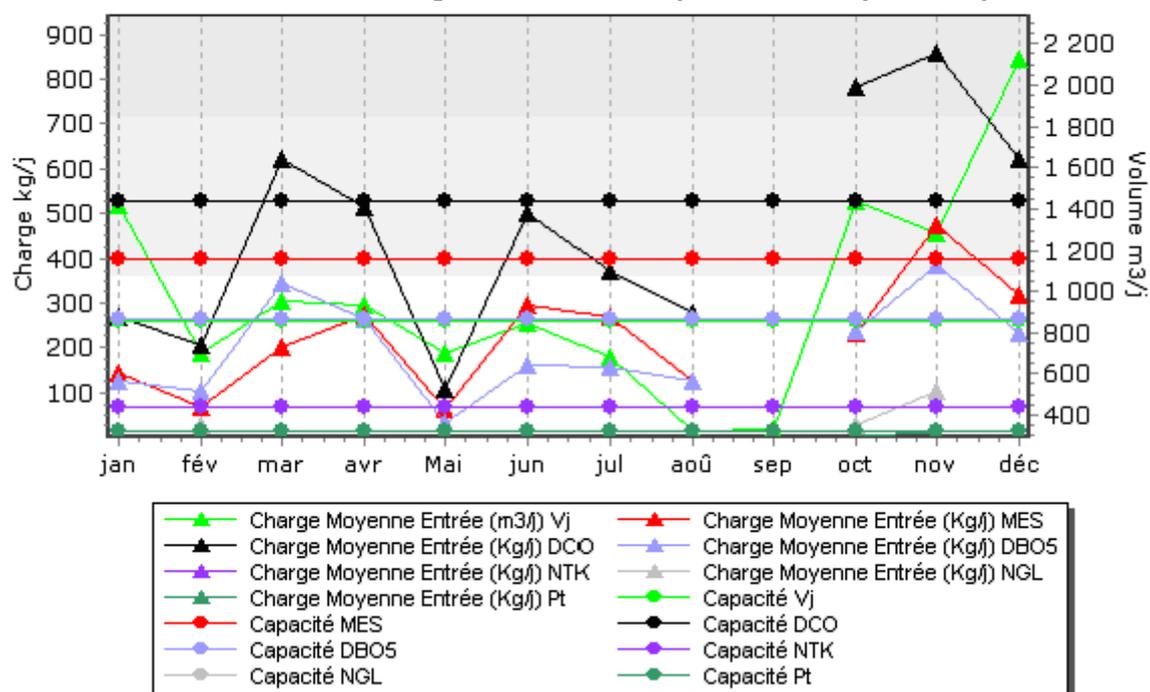
Adéquation des capacités usines aux charges reçues

Les charges entrantes se répartissent selon les mois de l'année de la façon suivante :

Charges entrantes et dépassement de capacité	Volume		MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Charge (m3/j)	HCN F/ bilans	Charge (kg/j)	HCN F/ bilans										
janvier	1 419	0 / 1	142	0 / 1	268	0 / 1	125	0 / 1	-	- / -	-	- / -	-	- / -
février	703	0 / 1	70	0 / 1	207	0 / 1	105	0 / 1	28,1	0 / 1	28,1	- / 1	2,3	0 / 1
mars	954	0 / 1	200	0 / 1	621	0 / 1	343	0 / 1	-	- / -	-	- / -	-	- / -
avril	935	1 / 1	271	1 / 1	515	1 / 1	262	1 / 1	-	- / -	-	- / -	-	- / -
mai	700	1 / 1	62	0 / 1	106	0 / 1	34	0 / 1	8,4	0 / 1	8,4	- / 1	0,9	0 / 1
juin	849	1 / 1	297	0 / 1	501	1 / 1	161	0 / 1	-	- / -	-	- / -	-	- / -
juillet	684	1 / 1	267	1 / 1	372	1 / 1	157	0 / 1	-	- / -	-	- / -	-	- / -
août	327	0 / 1	128	0 / 1	279	0 / 1	128	0 / 1	-	- / -	-	- / -	-	- / -
septembre	336	- / -	-	- / -	-	- / -	-	- / -	-	- / -	-	- / -	-	- / -
octobre	1 442	0 / 2	235	0 / 2	784	0 / 2	238	0 / 2	27,4	0 / 1	27,4	- / 1	3,3	0 / 1
novembre	1 284	0 / 1	475	0 / 1	857	0 / 1	385	0 / 1	105,3	0 / 1	105,3	- / 1	9,3	0 / 1
décembre	2 127	1 / 1	319	0 / 1	623	0 / 1	234	0 / 1	-	- / -	-	- / -	-	- / -

('HCNF / Bilans' représente le nombre d'analyses réalisées par paramètre dans des bilans Hors Conditions Normales de Fonctionnement / Nombre d'analyses réalisées par paramètre dans tous les bilans sur période)

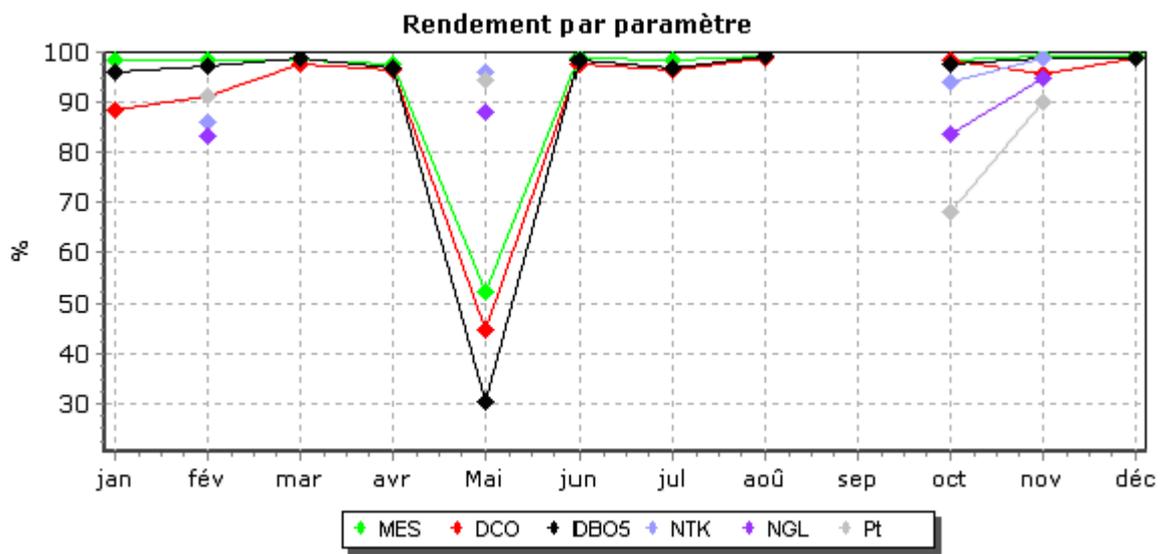
Evolution mensuelle des charges en entrée comparées aux capacités épuratoires



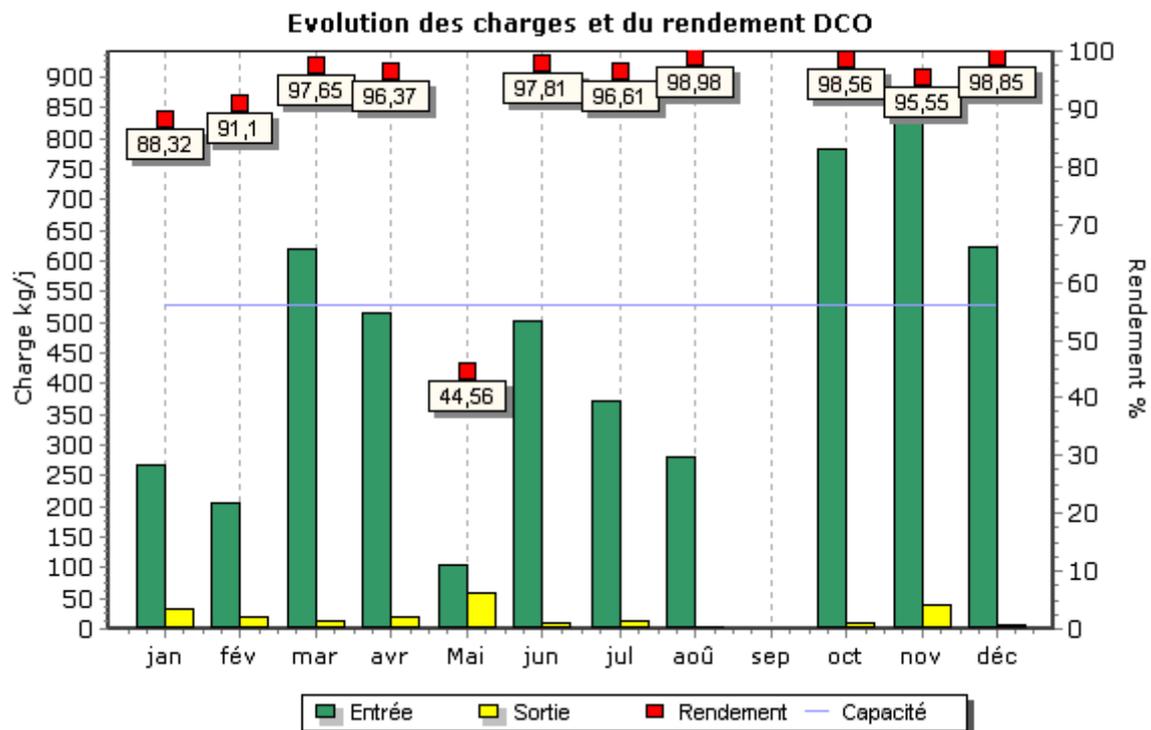
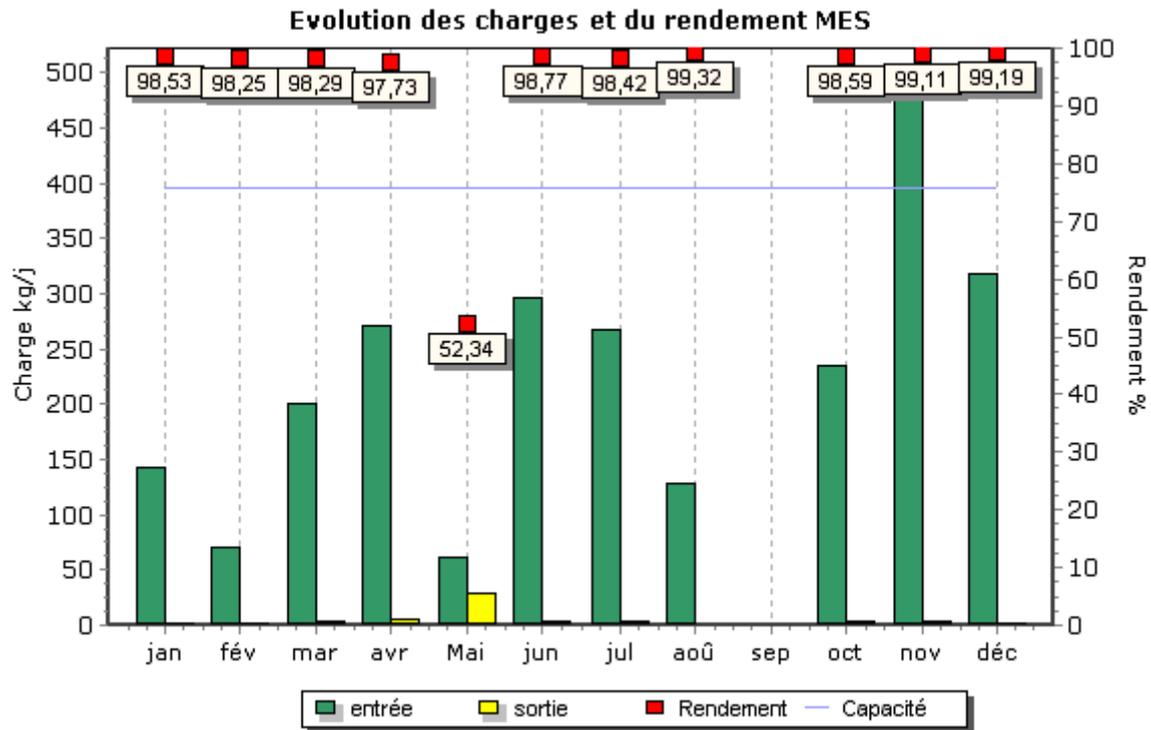
Rendement épuratoire et qualité du rejet dans le milieu naturel

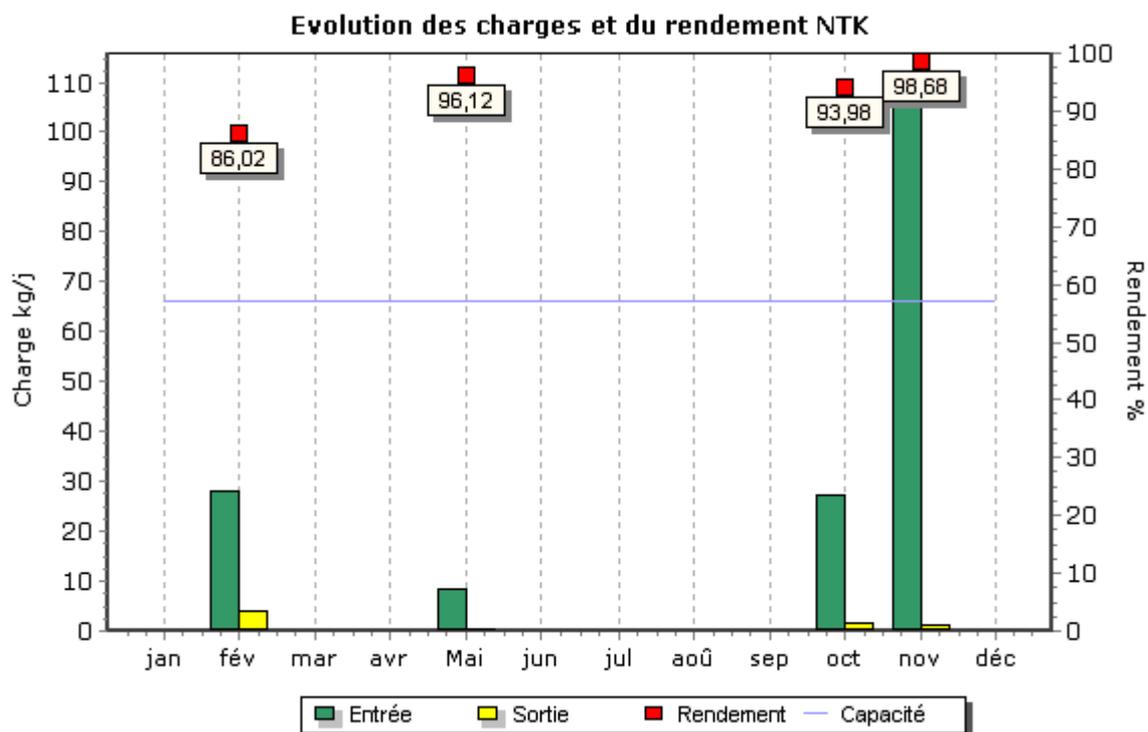
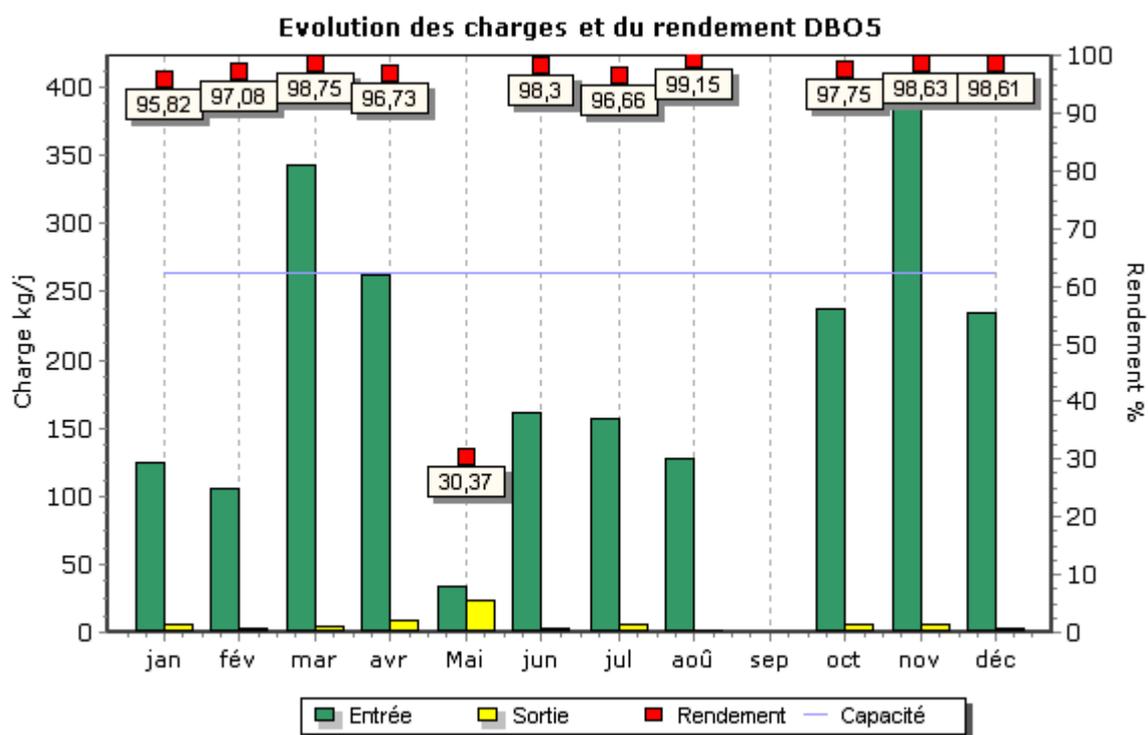
Les charges en sortie et les rendements moyens mensuels sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%										
janvier	2	98,53	31	88,32	5	95,82						
février	1	98,25	19	91,10	3	97,08	4	86,02	5	83,37	0	91,09
mars	3	98,29	15	97,65	4	98,75						
avril	6	97,73	19	96,37	9	96,73						
mai	29	52,34	59	44,56	23	30,37	0	96,12	1	87,90	0	94,44
juin	4	98,77	11	97,81	3	98,30						
juillet	4	98,42	13	96,61	5	96,66						
août	1	99,32	3	98,98	1	99,15						
septembre												
octobre	3	98,59	11	98,56	5	97,75	2	93,98	4	83,80	1	68,07
novembre	4	99,11	38	95,55	5	98,63	1	98,68	5	95,02	1	89,85
décembre	3	99,19	7	98,85	3	98,61						

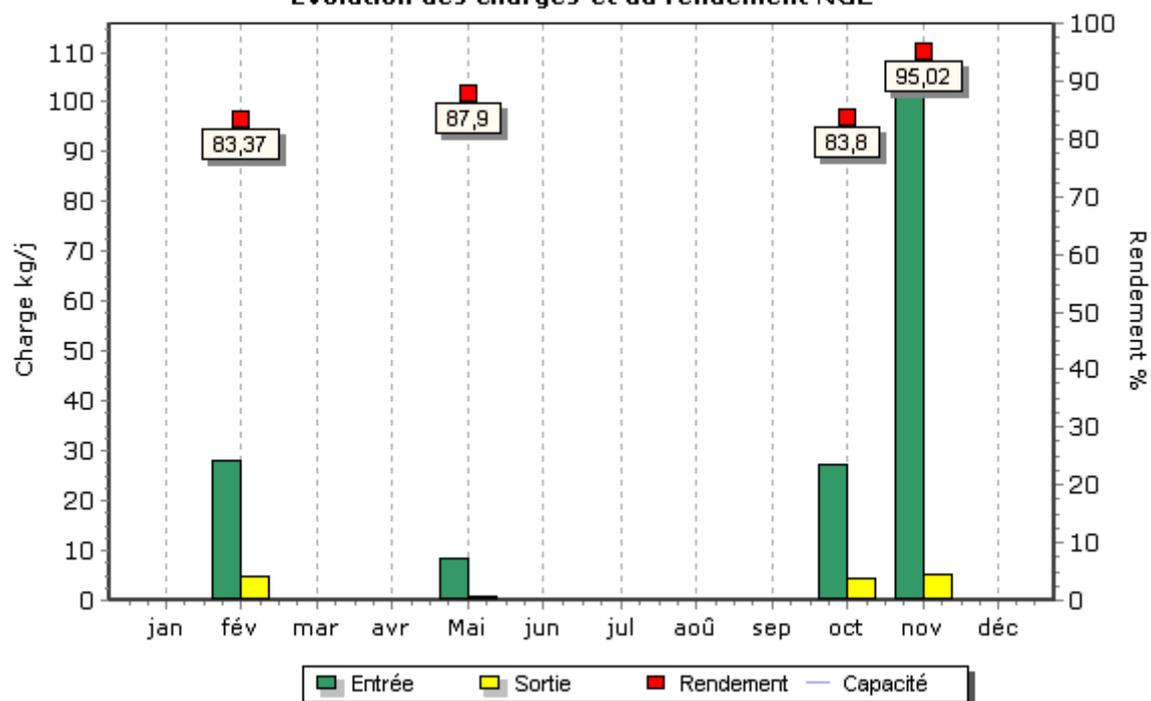


Evolution des charges et du rendement par paramètre

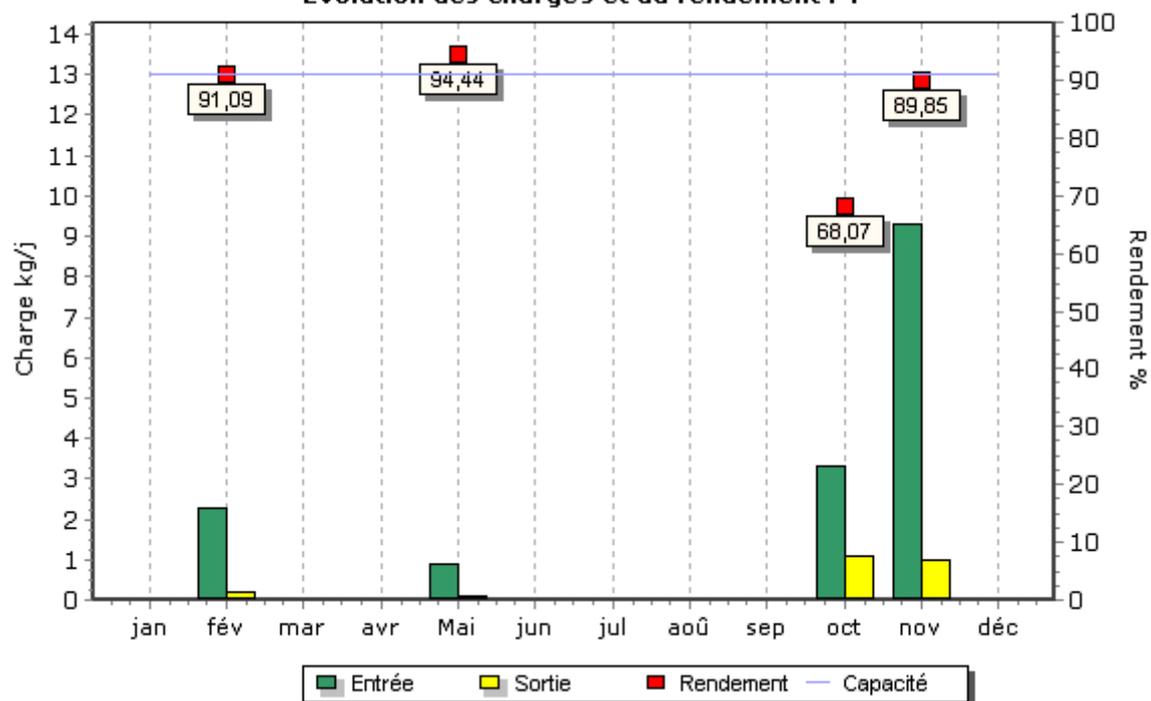




Evolution des charges et du rendement NGL



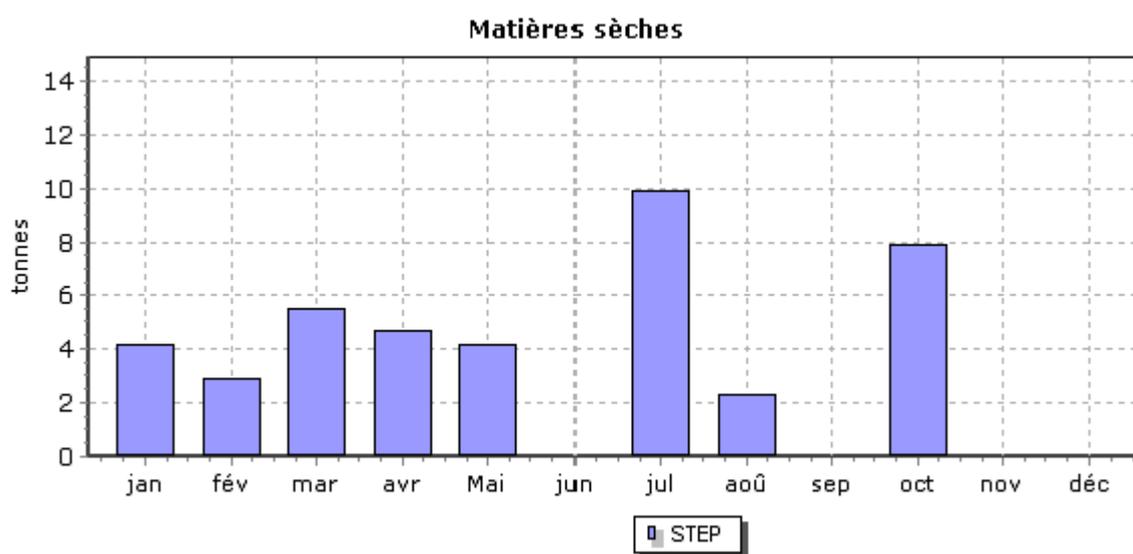
Evolution des charges et du rendement PT



Détail des non conformités

Sortie système			Paramètres concernés	Dépassement du domaine de traitement garanti	Commentaires
Bilans	Bilan non conforme	Bilan réhibitoire			
20/02/2012	Oui	Non	NH4	Non	
01/05/2012	Oui	Oui	DBO5 MES	Oui	

Boues évacuées par mois



001-STEP de FROCOURT

Adéquation des capacités usines aux charges reçues

Les charges entrantes se répartissent selon les mois de l'année de la façon suivante :

Charges entrantes et dépassement de capacité	Bilan HCdF*	Volume	MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
		Charge (m3/j)	Charge (kg/j)					
23/02/2012	Non	39,4	9,85	39,24	22,45	5,12	5,12	0,7
15/05/2012	Non	38,2	17,19	51,37	22,53	4,96	4,96	0,71
16/08/2012	Non	32	16,64	28,54	13,76	3,52	3,52	0,38
04/10/2012	Non	46	11,5	32,7	15,64	4,41	4,41	0,39

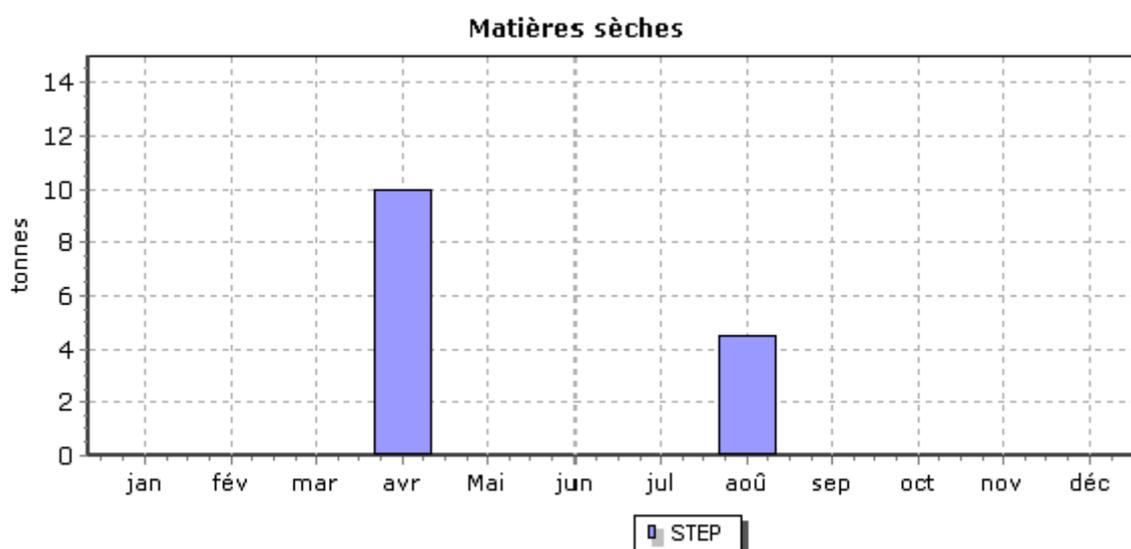
* Hors condition de fonctionnement

Rendement épuratoire et qualité du rejet dans le milieu naturel

Les charges en sortie et les rendements moyens mensuels sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%										
23/02/2012	0,31	96,8	1,69	95,68	0,19	99,12	0,22	95,69	0,3	94	0,18	73,37
15/05/2012	0,3	98,22	1,52	97,02	0,19	99,15	0,07	98,53	0,14	96,98	0,22	68,82
16/08/2012	0,35	97,88	1,4	95,06	0,19	98,6	0,1	97	0,23	93,4	0,27	26,89
04/10/2012	0,36	96,8	2,43	92,54	0,23	98,52	0,07	98,33	0,35	91,95	0,35	9

Boues évacuées par mois



001-STEP de MILLY

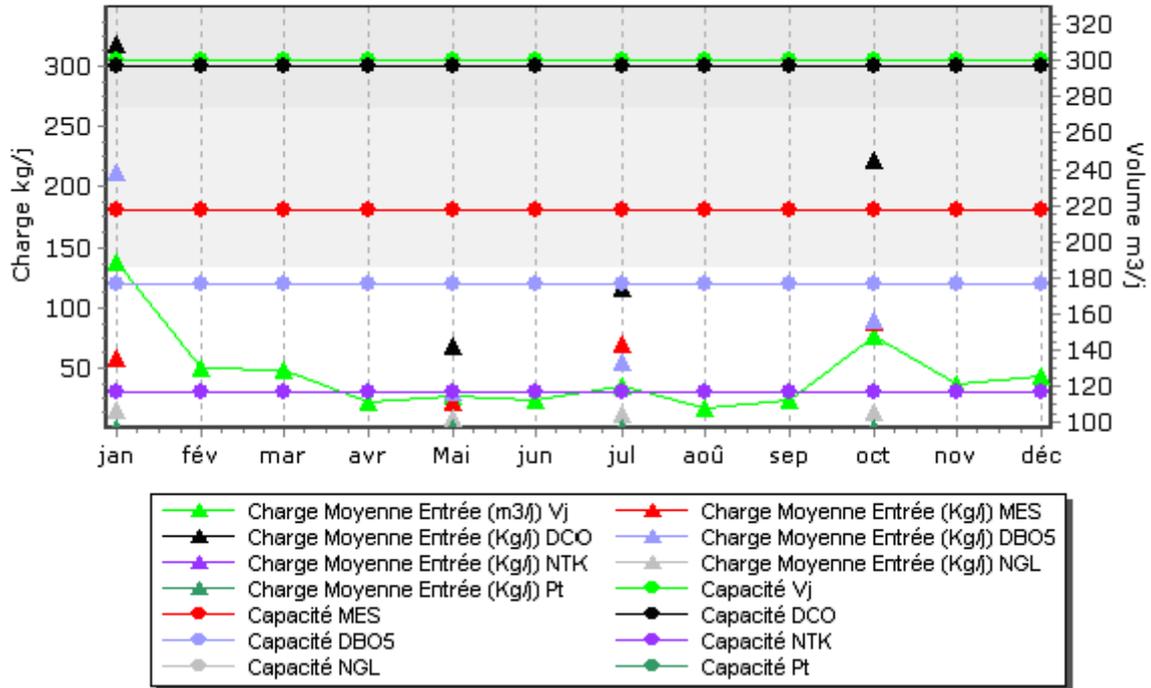
Adéquation des capacités usines aux charges reçues

Les charges entrantes se répartissent selon les mois de l'année de la façon suivante :

Charges entrantes et dépassement de capacité	Volume		MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Charge (m3/j)	HCN F/ bilans	Charge (kg/j)	HCN F/ bilans										
janvier	189	0 / 1	59	0 / 1	317	0 / 1	212	1 / 1	15,7	0 / 1	15,7	- / 1	1,8	- / 1
février	130	- / -	-	- / -	-	- / -	-	- / -	-	- / -	-	- / -	-	- / -
mars	129	- / -	-	- / -	-	- / -	-	- / -	-	- / -	-	- / -	-	- / -
avril	112	- / -	-	- / -	-	- / -	-	- / -	-	- / -	-	- / -	-	- / -
mai	115	0 / 1	23	0 / 1	68	0 / 1	30	0 / 1	9,5	0 / 1	9,5	- / 1	1,1	- / 1
juin	113	- / -	-	- / -	-	- / -	-	- / -	-	- / -	-	- / -	-	- / -
juillet	120	0 / 1	71	0 / 1	117	0 / 1	55	0 / 1	12,0	0 / 1	12,0	- / 1	1,5	- / 1
août	108	- / -	-	- / -	-	- / -	-	- / -	-	- / -	-	- / -	-	- / -
septembre	113	- / -	-	- / -	-	- / -	-	- / -	-	- / -	-	- / -	-	- / -
octobre	148	0 / 1	89	0 / 1	221	0 / 1	90	0 / 1	14,8	0 / 1	14,8	- / 1	1,8	- / 1
novembre	122	- / -	-	- / -	-	- / -	-	- / -	-	- / -	-	- / -	-	- / -
décembre	126	- / -	-	- / -	-	- / -	-	- / -	-	- / -	-	- / -	-	- / -

('HCNF / Bilans' représente le nombre d'analyses réalisées par paramètre dans des bilans Hors Conditions Normales de Fonctionnement / Nombre d'analyses réalisées par paramètre dans tous les bilans sur période)

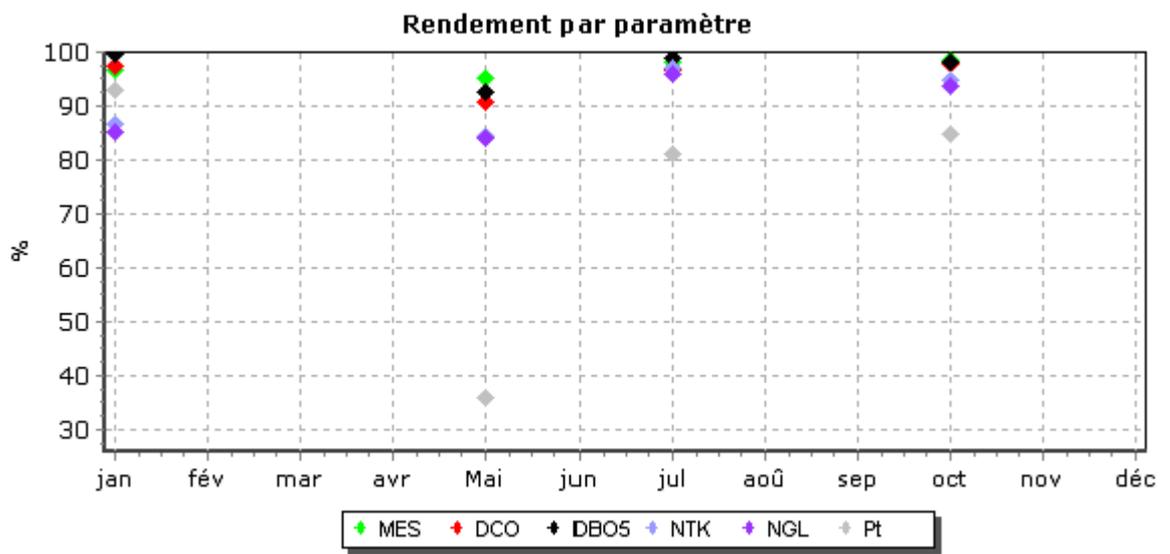
Evolution mensuelle des charges en entrée comparées aux capacités épuratoires



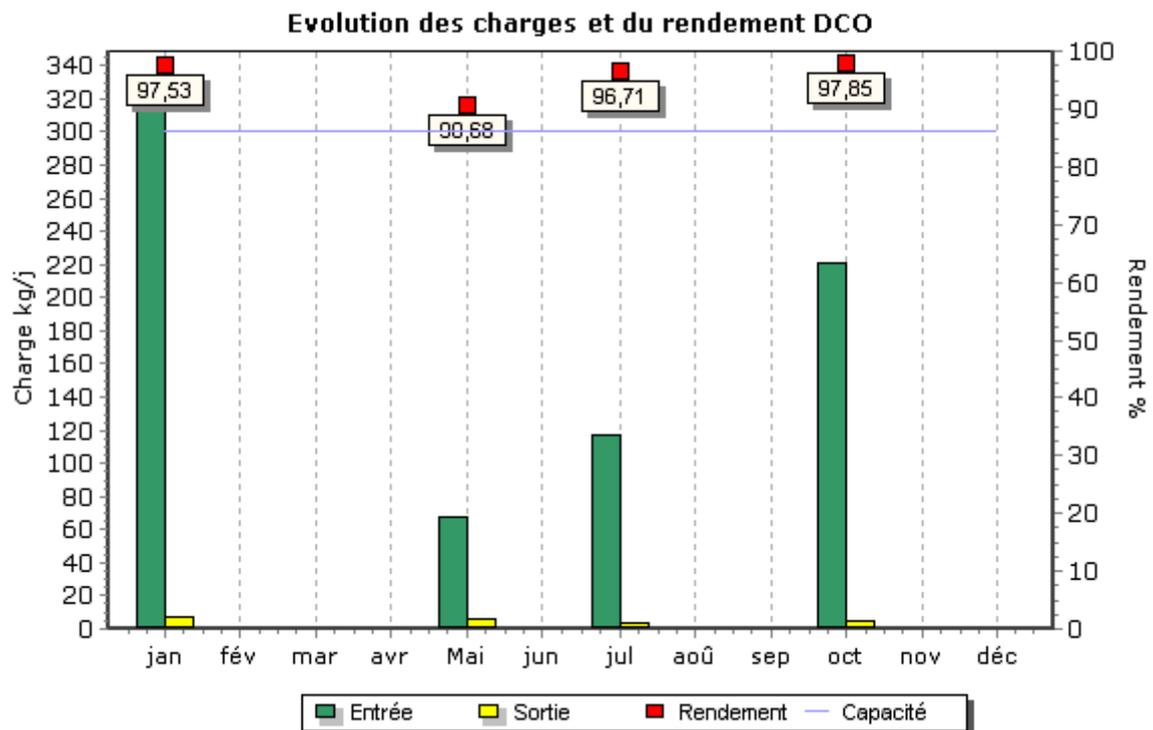
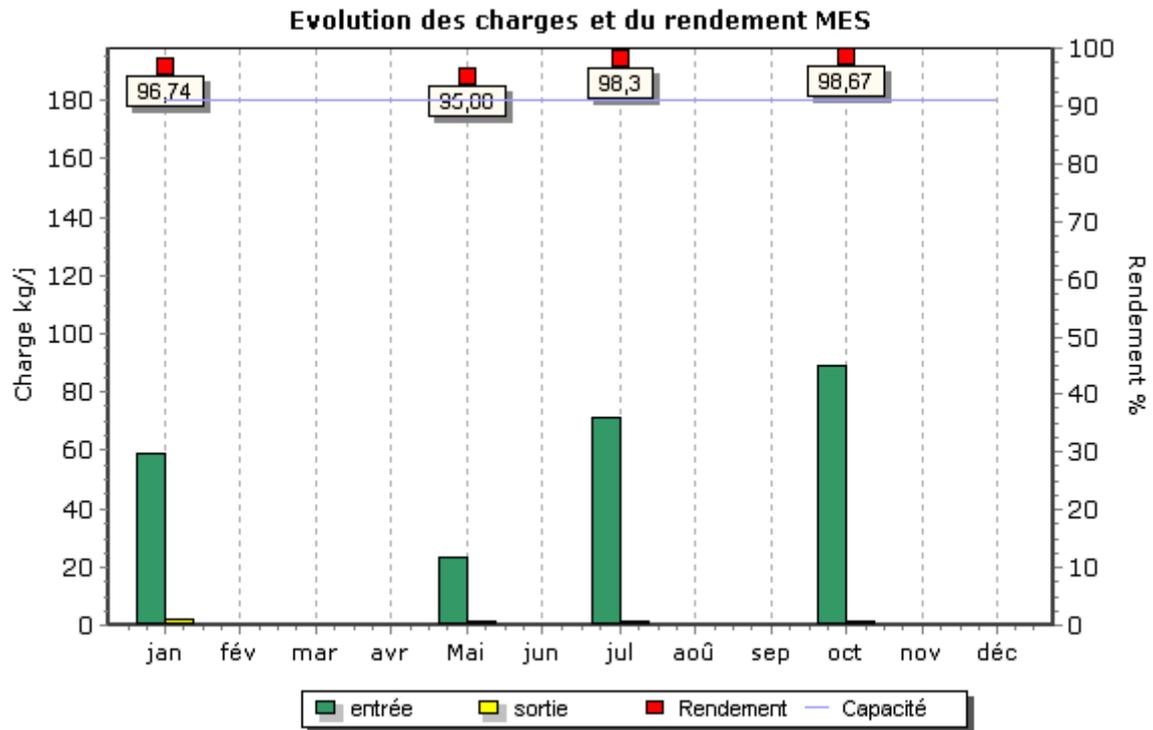
Rendement épuratoire et qualité du rejet dans le milieu naturel

Les charges en sortie et les rendements moyens mensuels sont présentés dans le tableau ci-dessous :

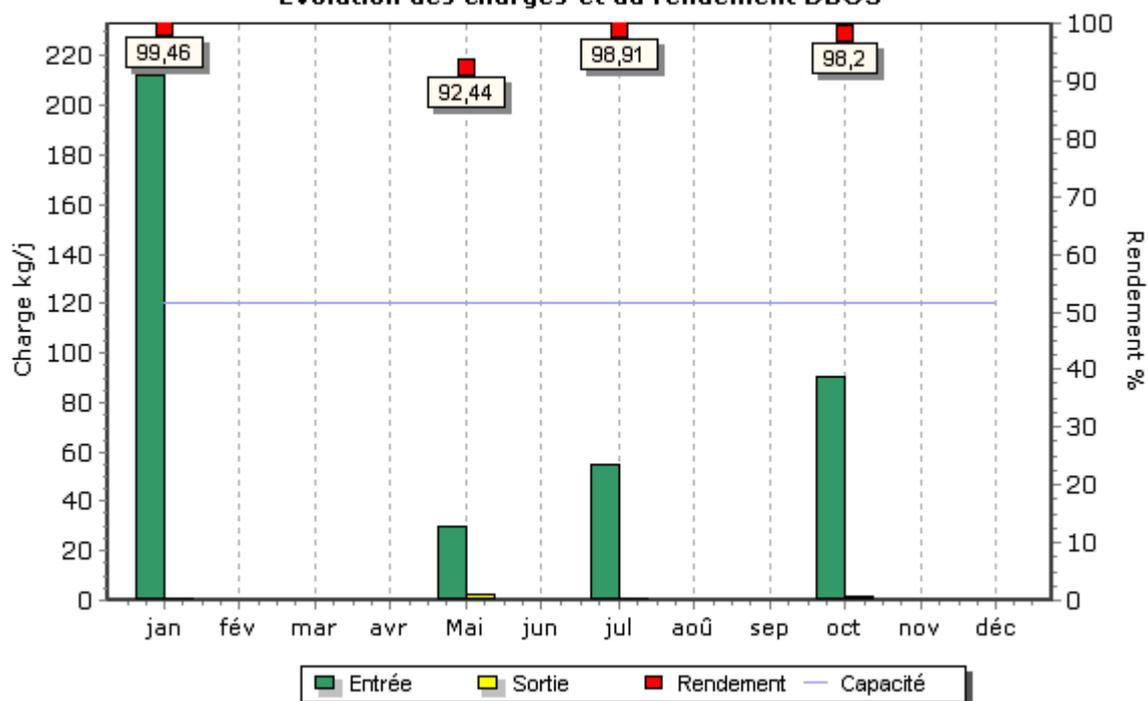
Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%										
janvier	2	96,74	8	97,53	1	99,46	2	86,61	2	85,32	0	92,87
février												
mars												
avril												
mai	1	95,08	6	90,68	2	92,44	2	84,60	2	84,23	1	35,84
juin												
juillet	1	98,30	4	96,71	1	98,91	0	96,99	1	95,74	0	81,22
août												
septembre												
octobre	1	98,67	5	97,85	2	98,20	1	94,70	1	93,55	0	84,71
novembre												
décembre												



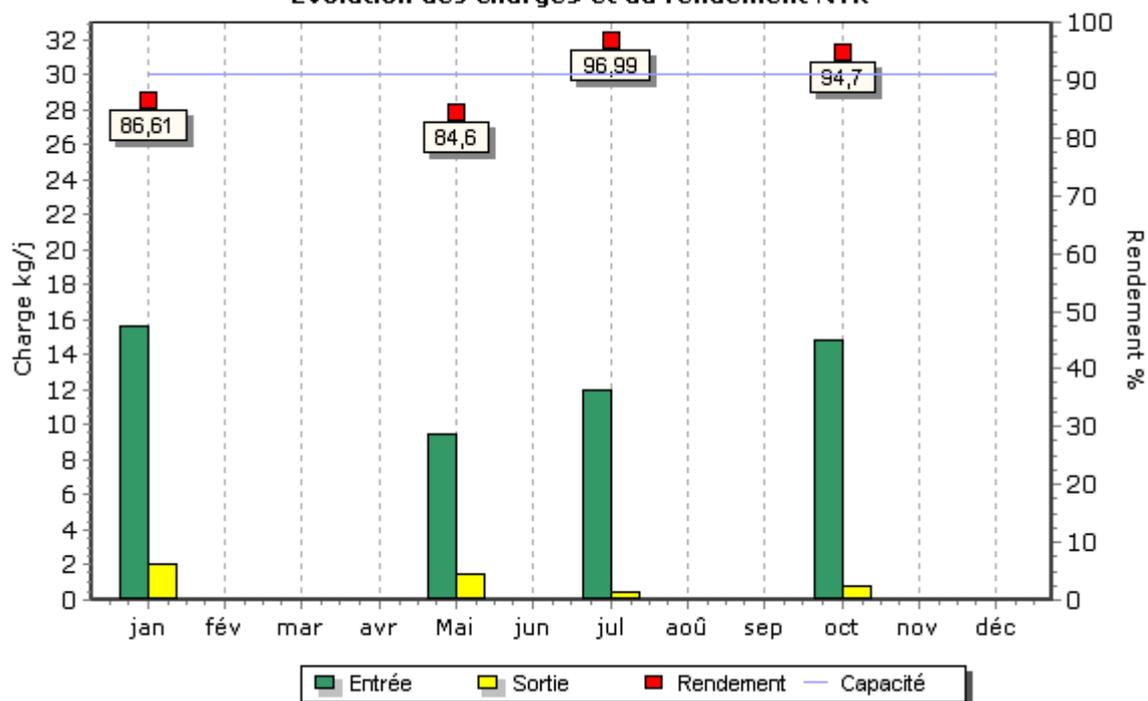
Evolution des charges et du rendement par paramètre



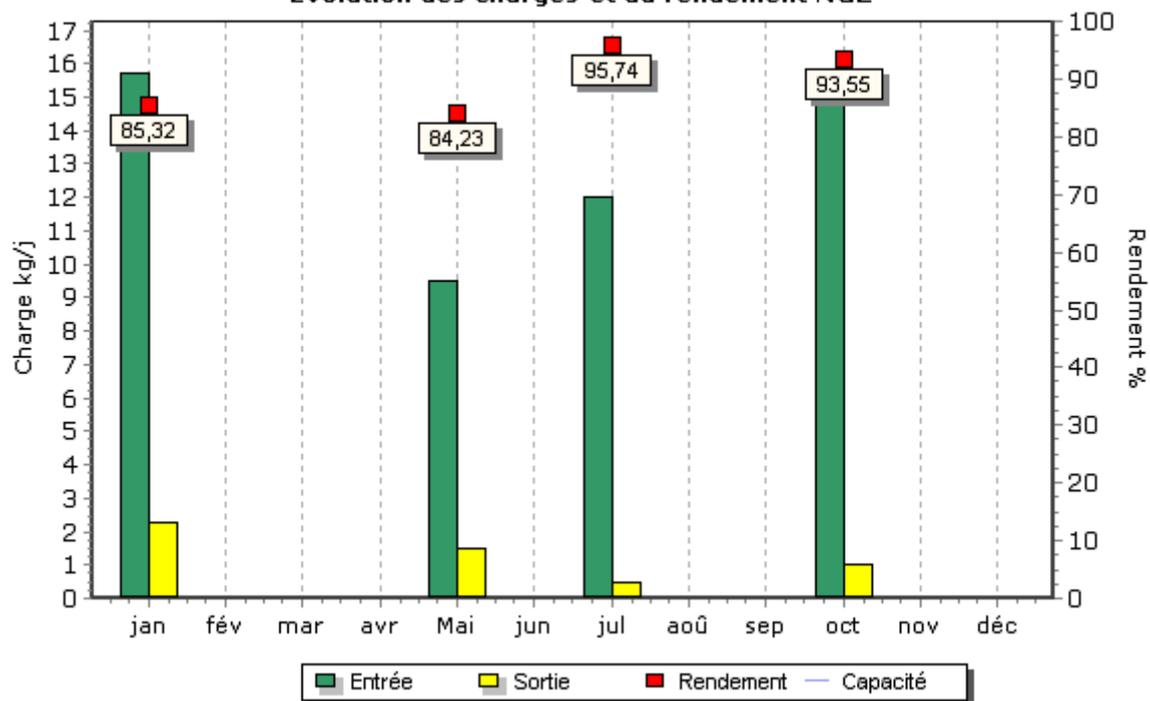
Evolution des charges et du rendement DBO5



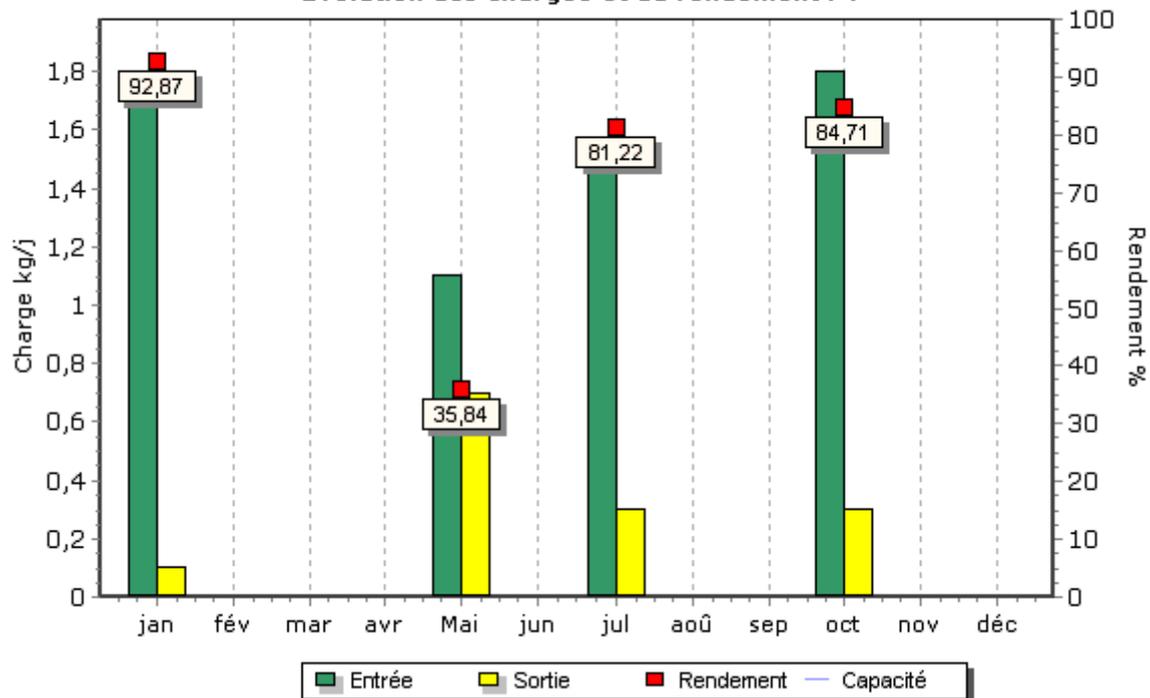
Evolution des charges et du rendement NTK



Evolution des charges et du rendement NGL



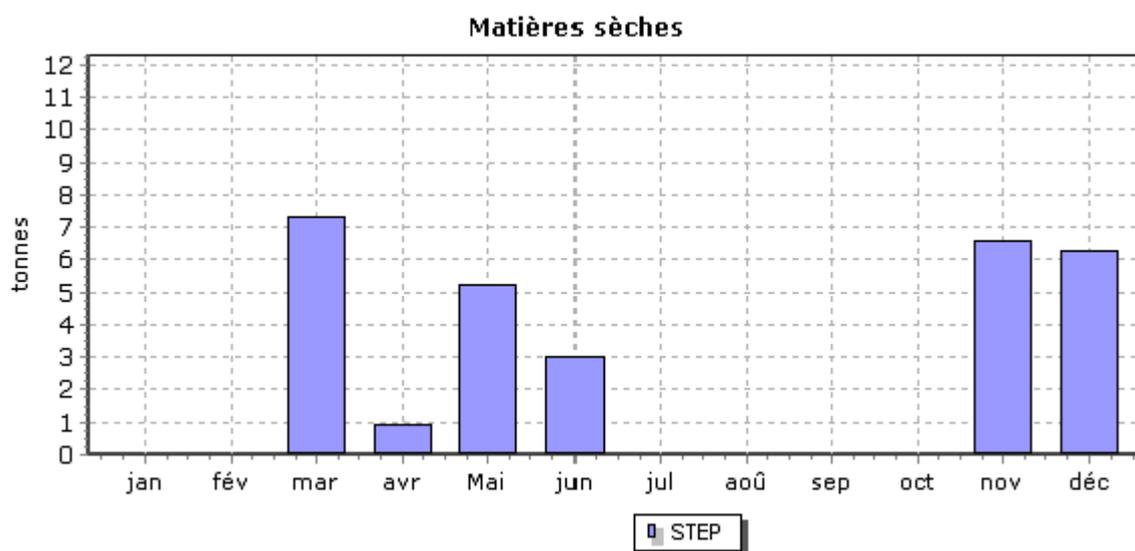
Evolution des charges et du rendement PT



Détail des non conformités

Sortie système			Paramètres concernés	Dépassement du domaine de traitement garanti	Commentaires
Bilans	Bilan non conforme	Bilan réhibitoire			
10/01/2012	Oui	Non	NTK	Non	
02/05/2012	Oui	Non	NTK	Non	

Boues évacuées par mois



001-STEP de SAVIGNIES

Adéquation des capacités usines aux charges reçues

Les charges entrantes se répartissent selon les mois de l'année de la façon suivante :

Charges entrantes et dépassement de capacité	Bilan HCdF*	Volume	MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
		Charge (m3/j)	Charge (kg/j)					
26/03/2012	Non	1	0,16	0,75	0,4	0,06	0,06	
04/06/2012	Non	1	2,3	9,46	3,79	0,34	0,34	0,1
06/08/2012	Non	1	0,19	0,72	0,35	0,06	0,06	
09/10/2012	Non	1	0,23	0,89	0,3	0,16	0,16	0,01

* Hors condition de fonctionnement

Rendement épuratoire et qualité du rejet dans le milieu naturel

Les charges en sortie et les rendements moyens mensuels sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%
26/03/2012	0,33	-106,25	0,43	42,57	0,07	81	0,06					-16,36
04/06/2012	0,11	95,21	0,27	97,06	0,05	98,62	0,05	85			0,01	90,59
06/08/2012	0,25	-31,57	0,42	41,85	0,06	81,42	0,04	31,81				-23,02
09/10/2012	0,08	63,04	0,2	77,25	0,03	90	0,03	76,25				49,85

Détail des non conformités

Sortie système			Paramètres concernés	Dépassement du domaine de traitement garanti	Commentaires
Bilans	Bilan non conforme	Bilan réhabilitaire			
26/03/2012	Oui	Non	DBO5 DCO MES NTK	Non	
04/06/2012	Oui	Non	DBO5 DCO MES NTK	Non	
06/08/2012	Oui	Non	DBO5 DCO MES NTK	Non	
09/10/2012	Oui	Non	DBO5 DCO MES NTK	Non	

001-STEP de St PAUL

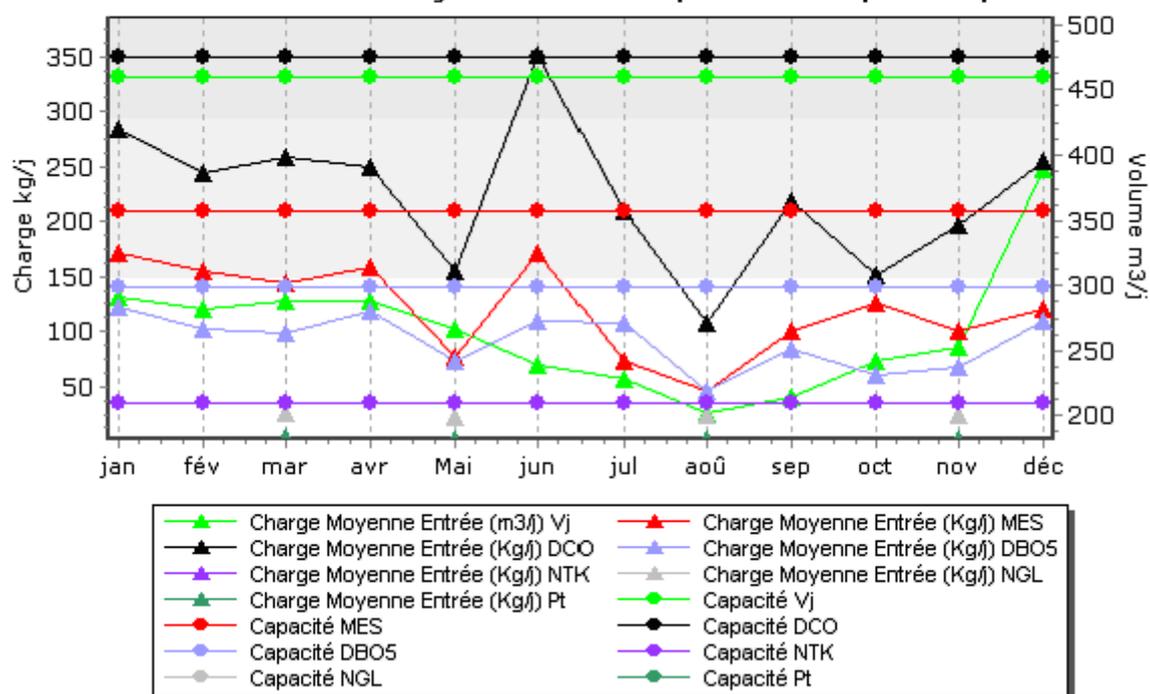
Adéquation des capacités usines aux charges reçues

Les charges entrantes se répartissent selon les mois de l'année de la façon suivante :

Charges entrantes et dépassement de capacité	Volume		MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Charge (m3/j)	HCN F/ bilans	Charge (kg/j)	HCN F/ bilans										
janvier	291	0 / 1	172	0 / 1	285	0 / 1	122	0 / 1	-	- / -	-	- / -	-	- / -
février	282	0 / 1	155	0 / 1	244	0 / 1	102	0 / 1	-	- / -	-	- / -	-	- / -
mars	288	0 / 1	144	0 / 1	258	0 / 1	98	0 / 1	26,2	0 / 1	26,2	- / 1	3,1	- / 1
avril	288	0 / 1	158	0 / 1	250	0 / 1	118	0 / 1	-	- / -	-	- / -	-	- / -
mai	266	0 / 1	77	0 / 1	155	0 / 1	72	0 / 1	22,3	0 / 1	22,3	- / 1	2,7	- / 1
juin	239	0 / 1	172	0 / 1	351	1 / 1	110	0 / 1	-	- / -	-	- / -	-	- / -
juillet	228	0 / 1	73	0 / 1	209	0 / 1	107	0 / 1	-	- / -	-	- / -	-	- / -
août	202	0 / 1	45	0 / 1	108	0 / 1	45	0 / 1	24,3	0 / 1	24,3	- / 1	2,1	- / 1
septembre	214	0 / 1	101	0 / 1	219	0 / 1	84	0 / 1	-	- / -	-	- / -	-	- / -
octobre	242	0 / 1	125	0 / 1	151	0 / 1	60	0 / 1	-	- / -	-	- / -	-	- / -
novembre	252	0 / 1	101	0 / 1	197	0 / 1	68	0 / 1	22,9	0 / 1	22,9	- / 1	2,2	- / 1
décembre	389	0 / 1	121	0 / 1	255	0 / 1	109	0 / 1	-	- / -	-	- / -	-	- / -

('HCNF / Bilans' représente le nombre d'analyses réalisées par paramètre dans des bilans Hors Conditions Normales de Fonctionnement / Nombre d'analyses réalisées par paramètre dans tous les bilans sur période)

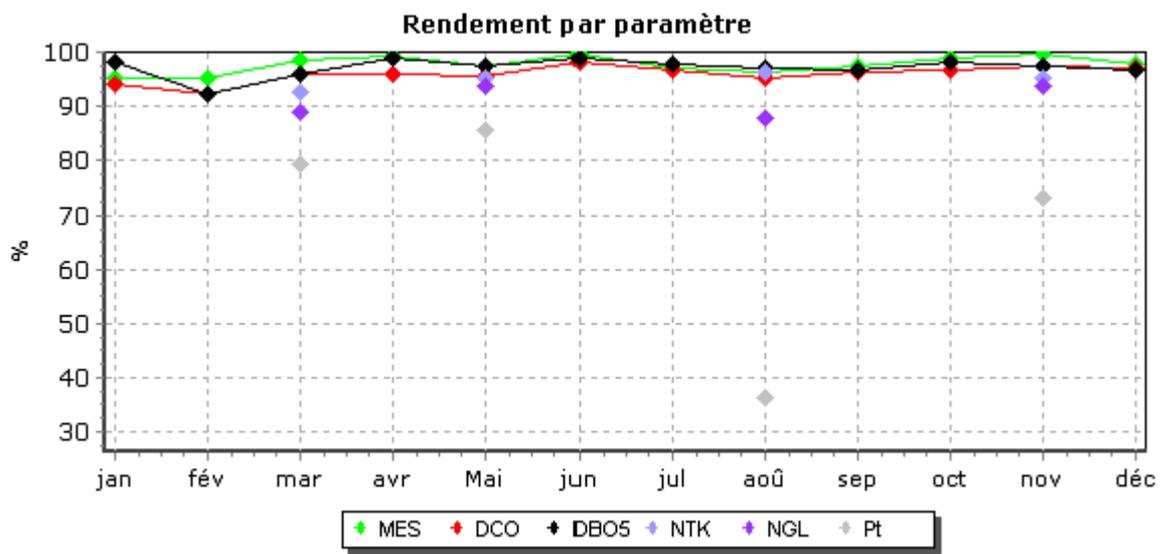
Evolution mensuelle des charges en entrée comparées aux capacités épuratoires



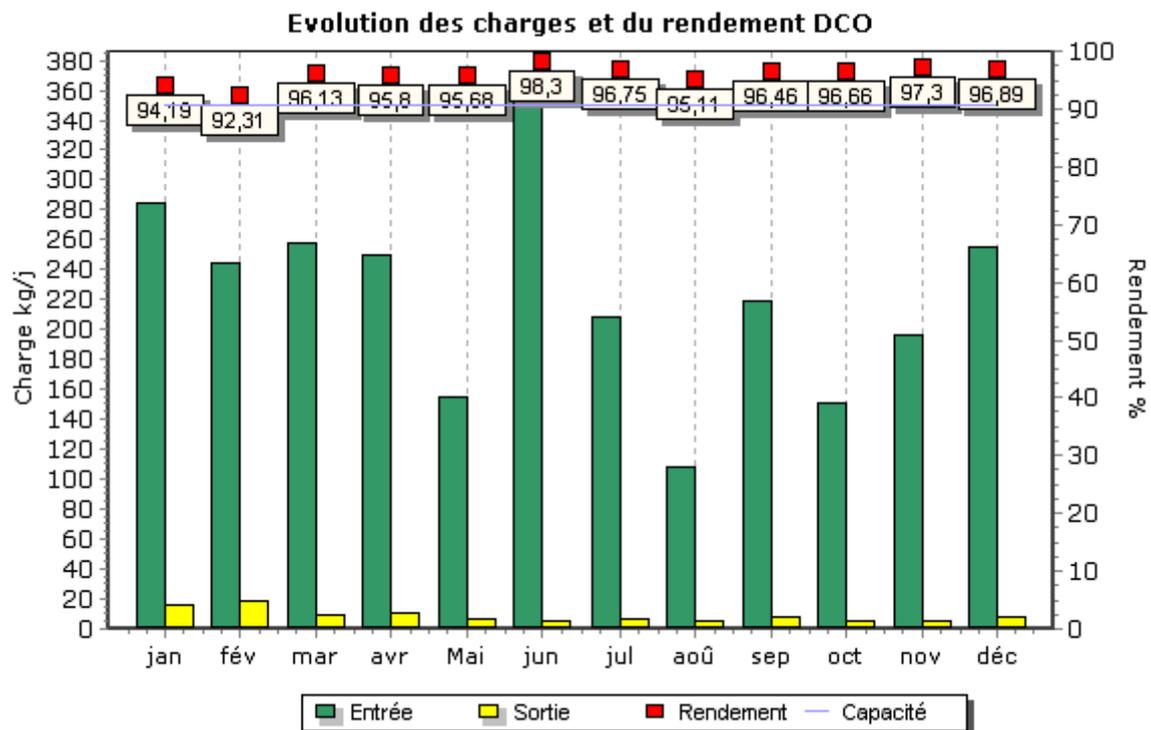
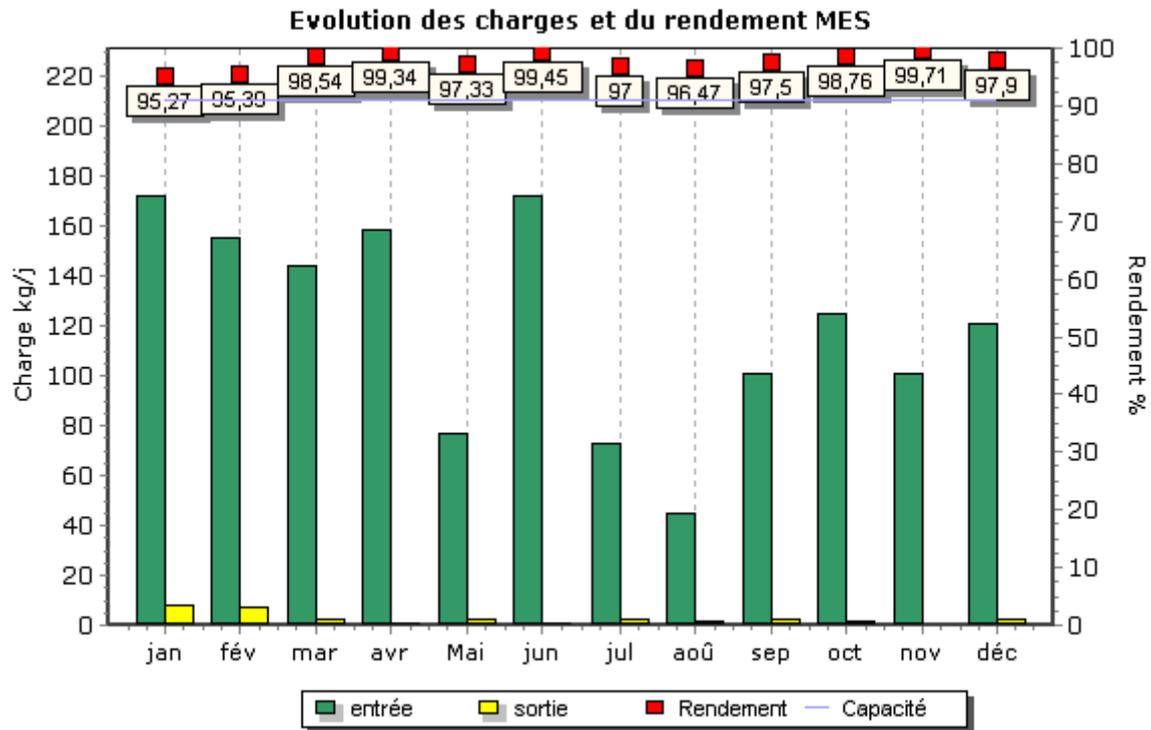
Rendement épuratoire et qualité du rejet dans le milieu naturel

Les charges en sortie et les rendements moyens mensuels sont présentés dans le tableau ci-dessous :

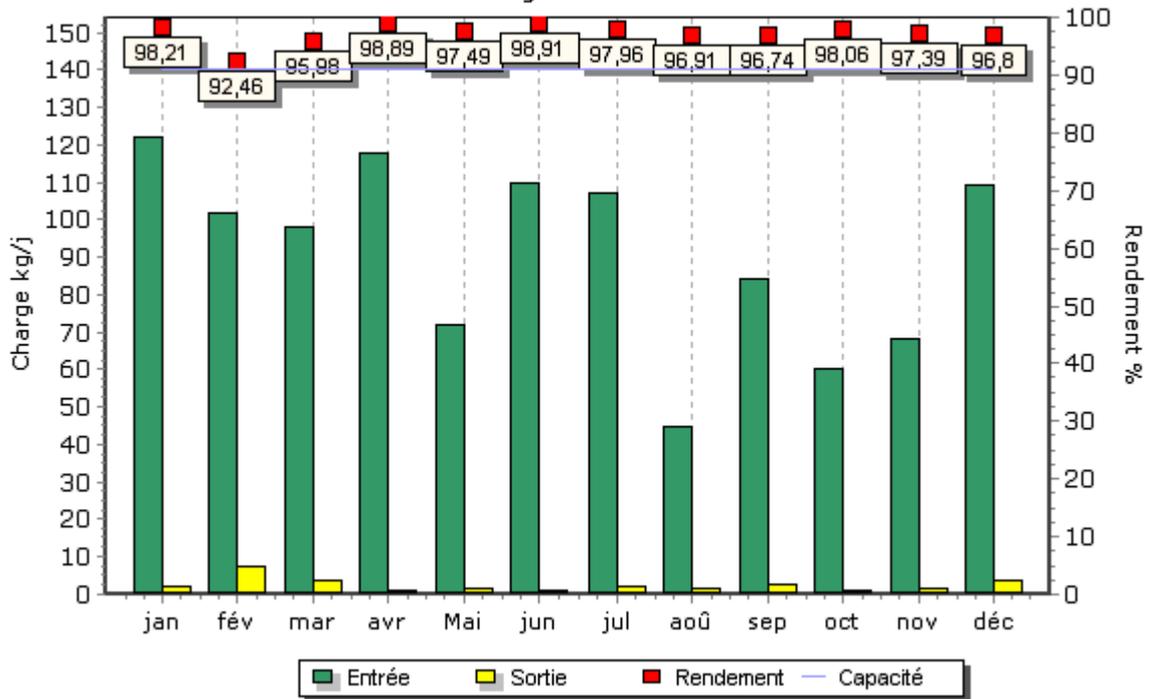
Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%										
janvier	8	95,27	17	94,19	2	98,21						
février	7	95,39	19	92,31	8	92,46						
mars	2	98,54	10	96,13	4	95,98	2	92,49	3	88,85	1	79,28
avril	1	99,34	11	95,80	1	98,89						
mai	2	97,33	7	95,68	2	97,49	1	95,16	1	93,88	0	85,52
juin	1	99,45	6	98,30	1	98,91						
juillet	2	97,00	7	96,75	2	97,96						
août	2	96,47	5	95,11	1	96,91	1	96,20	3	87,96	1	36,46
septembre	3	97,50	8	96,46	3	96,74						
octobre	2	98,76	5	96,66	1	98,06						
novembre	0	99,71	5	97,30	2	97,39	1	95,09	1	93,87	1	73,04
décembre	3	97,90	8	96,89	4	96,80						



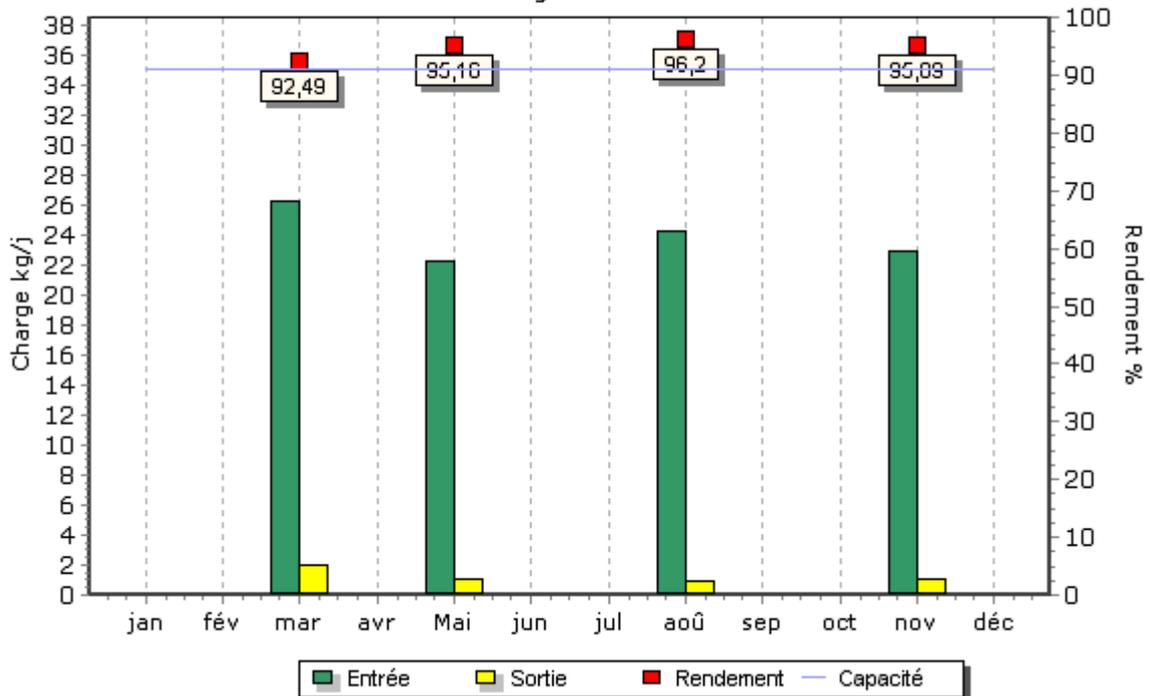
Evolution des charges et du rendement par paramètre



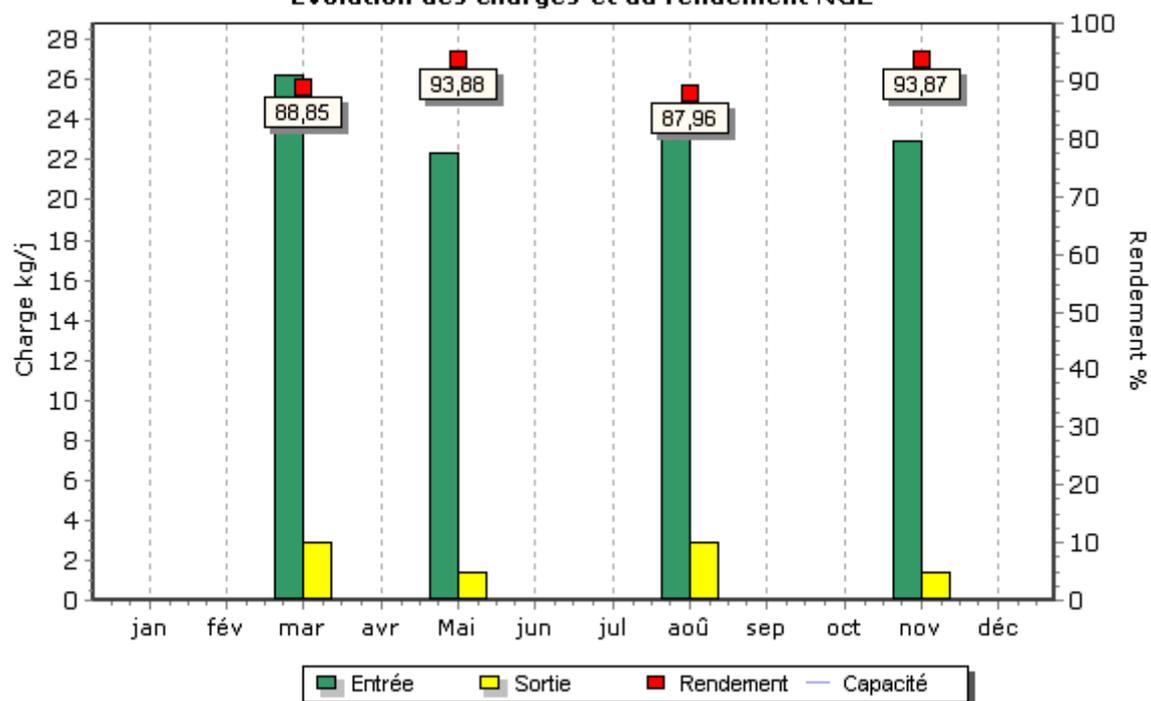
Evolution des charges et du rendement DBO5



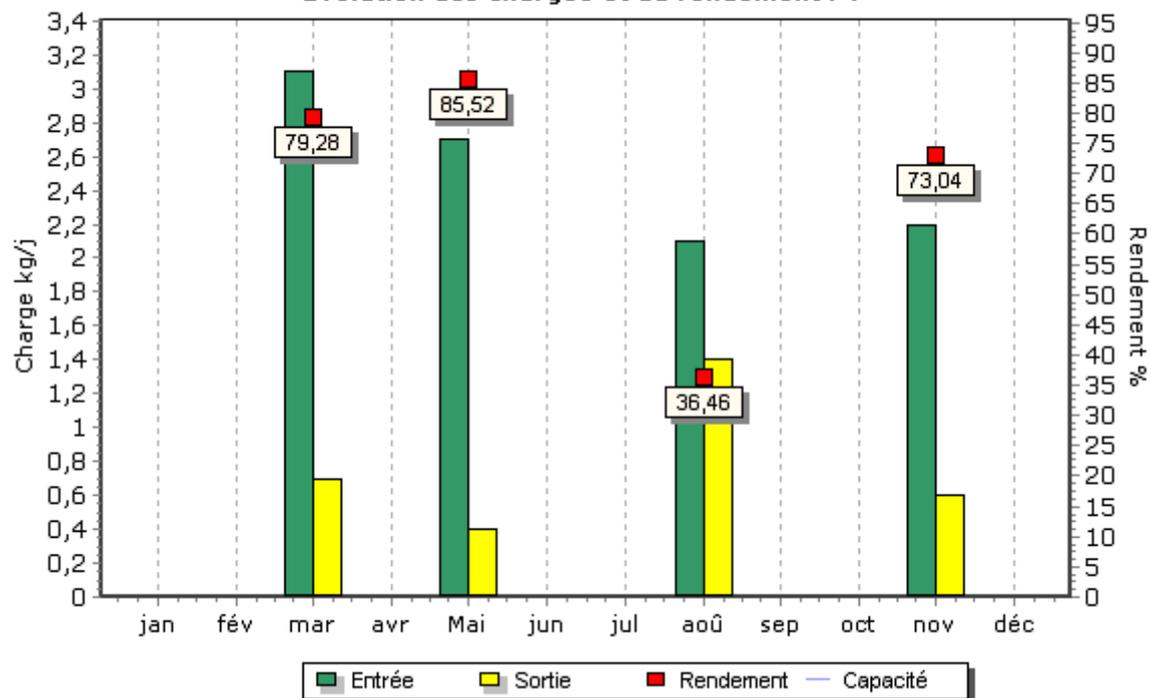
Evolution des charges et du rendement NTK



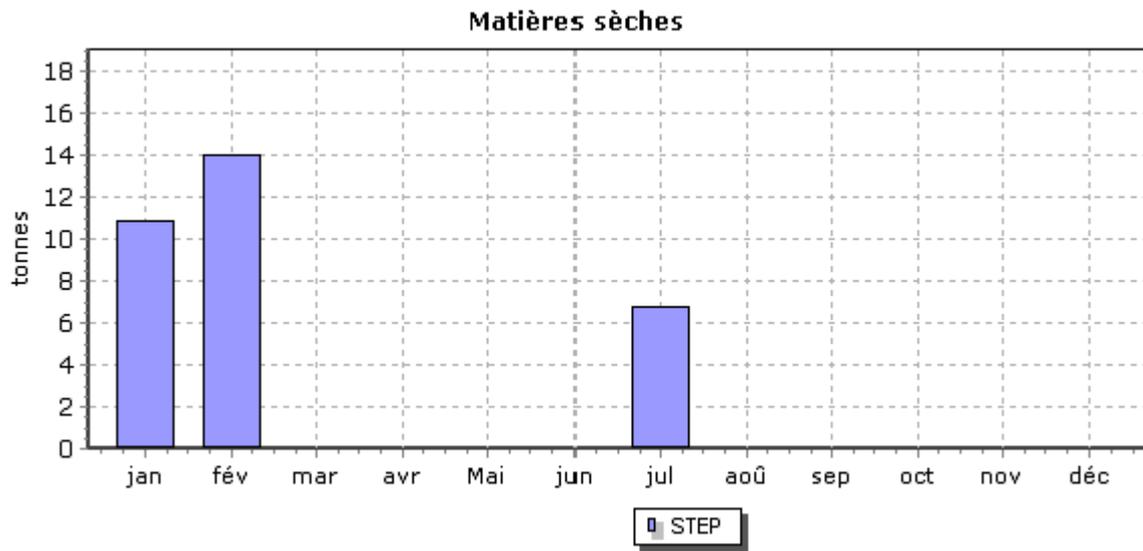
Evolution des charges et du rendement NGL



Evolution des charges et du rendement PT



Boues évacuées par mois



001-STEP de THERDONNE BOURG

Adéquation des capacités usines aux charges reçues

Les charges entrantes se répartissent selon les mois de l'année de la façon suivante :

Charges entrantes et dépassement de capacité	Bilan HCdF*	Volume	MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
		Charge (m3/j)	Charge (kg/j)					
25/02/2012	Oui	187	59,84	110,7	16,83	9,53	9,53	1,33
08/03/2012	Non	70,7	56,56	99,47	35,35	9,19	9,19	1,49
27/06/2012	Non	72	17,28	49,75	22,32	7,2	7,2	1
11/09/2012	Non	66,7	16,67	28,01	11,33	3,26	3,26	0,37
21/11/2012	Non	78	31,2	67,39	17,94	4,21	4,21	0,49

* Hors condition de fonctionnement

Rendement épuratoire et qualité du rejet dans le milieu naturel

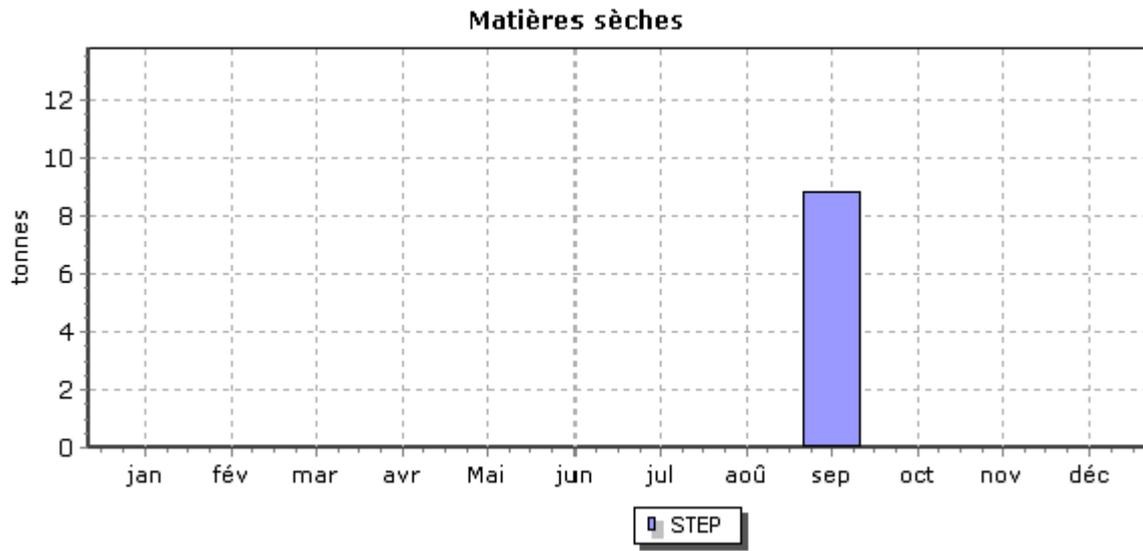
Les charges en sortie et les rendements moyens mensuels sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%										
25/02/2012	1,66	97,21	18,9	82,92	4,95	70,58	0,22	97,64	0,5	94,71	1,33	0,37
08/03/2012	0,61	98,91	4,44	95,52	0,38	98,91	3,22	64,95	3,35	63,51	0,33	77,37
27/06/2012	0,62	96,41	2,6	94,76	0,31	98,61	0,21	97,07	0,56	92,1	0,65	34,33
11/09/2012	0,68	95,87	3,37	87,96	1,3	88,47	0,57	82,31	0,65	79,87	0,33	11,58
21/11/2012	7,56	75,76	10,5	84,41	2,66	85,17	0,98	76,73	1,34	68,02	0,52	-6

Détail des non conformités

Sortie système			Paramètres concernés	Dépassement du domaine de traitement garanti	Commentaires
Bilans	Bilan non conforme	Bilan réhabilitaire			
08/03/2012	Oui	Non	NTK	Non	
21/11/2012	Oui	Non	MES	Non	

Boues évacuées par mois



001-STEP de TILLE MORLAINE

Adéquation des capacités usines aux charges reçues

Les charges entrantes se répartissent selon les mois de l'année de la façon suivante :

Charges entrantes et dépassement de capacité	Bilan HCdF*	Volume	MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
		Charge (m3/j)	Charge (kg/j)					
02/02/2012	Non							
21/06/2012	Non							
11/10/2012	Non							

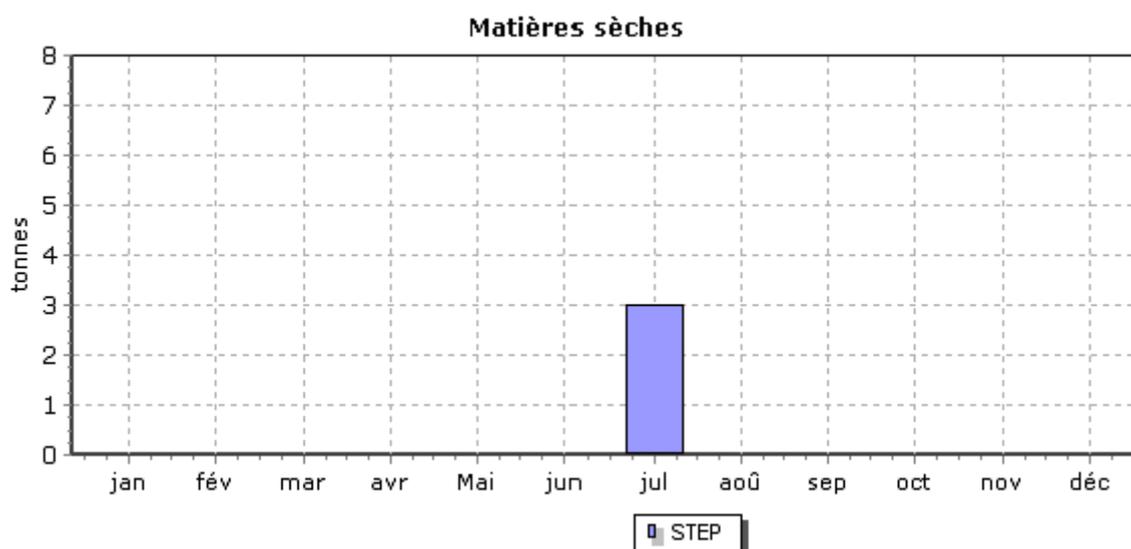
* Hors condition de fonctionnement

Rendement épuratoire et qualité du rejet dans le milieu naturel

Les charges en sortie et les rendements moyens mensuels sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%
02/02/2012	0,18	89,29	0,6	83,2	0,41	73,79	0,12	58,45				
21/06/2012	0,01	97,14	0,04	93,55		97,24	0,01	84,16				
11/10/2012	0,15	88,46	0,7	90,74	0,05	98,61	0,47	60,83				

Boues évacuées par mois



001-STEP de TROISSEREUX

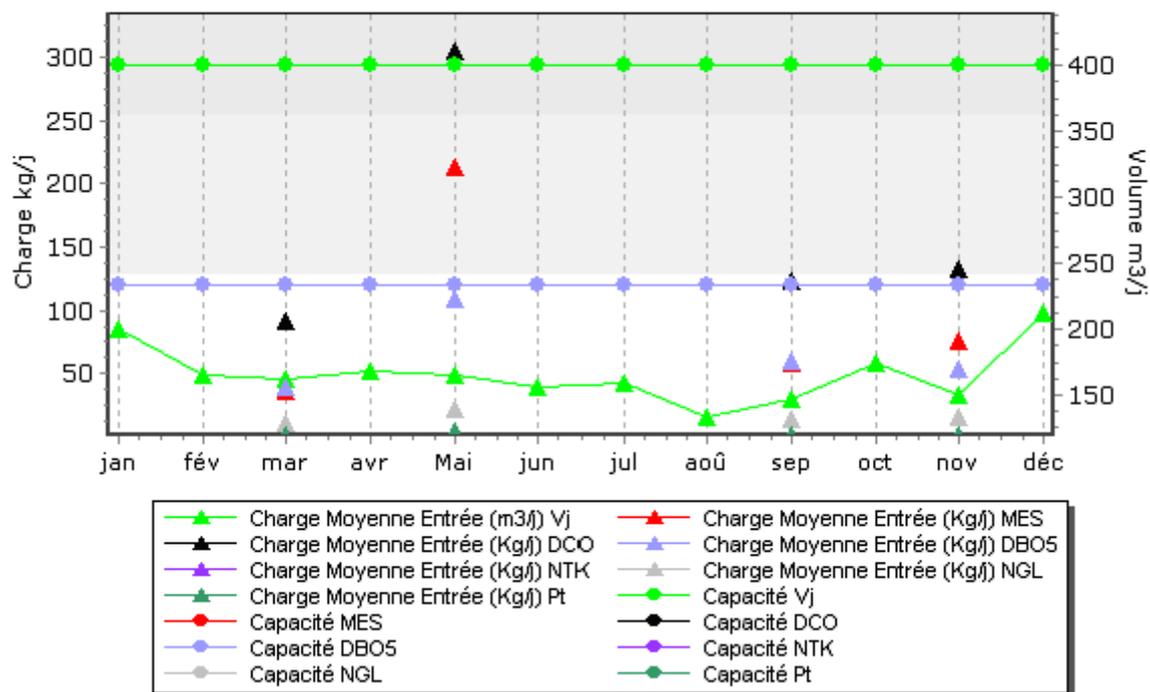
Adéquation des capacités usines aux charges reçues

Les charges entrantes se répartissent selon les mois de l'année de la façon suivante :

Charges entrantes et dépassement de capacité	Volume		MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Charge (m3/j)	HCN F/ bilans	Charge (kg/j)	HCN F/ bilans										
janvier	199	- / -	-	- / -	-	- / -	-	- / -	-	- / -	-	- / -	-	- / -
février	165	- / -	-	- / -	-	- / -	-	- / -	-	- / -	-	- / -	-	- / -
mars	161	0 / 1	36	0 / 1	92	0 / 1	39	0 / 1	11,0	0 / 1	11,0	- / 1	1,0	- / 1
avril	167	- / -	-	- / -	-	- / -	-	- / -	-	- / -	-	- / -	-	- / -
mai	165	0 / 1	214	1 / 1	305	0 / 1	109	0 / 1	21,4	0 / 1	21,4	- / 1	3,6	- / 1
juin	155	- / -	-	- / -	-	- / -	-	- / -	-	- / -	-	- / -	-	- / -
juillet	159	- / -	-	- / -	-	- / -	-	- / -	-	- / -	-	- / -	-	- / -
août	132	- / -	-	- / -	-	- / -	-	- / -	-	- / -	-	- / -	-	- / -
septembre	146	0 / 1	58	0 / 1	123	0 / 1	60	0 / 1	13,7	0 / 1	13,7	- / 1	1,3	- / 1
octobre	173	- / -	-	- / -	-	- / -	-	- / -	-	- / -	-	- / -	-	- / -
novembre	150	0 / 1	75	0 / 1	133	0 / 1	54	0 / 1	14,4	0 / 1	14,4	- / 1	1,3	- / 1
décembre	211	- / -	-	- / -	-	- / -	-	- / -	-	- / -	-	- / -	-	- / -

('HCNF / Bilans' représente le nombre d'analyses réalisées par paramètre dans des bilans Hors Conditions Normales de Fonctionnement / Nombre d'analyses réalisées par paramètre dans tous les bilans sur période)

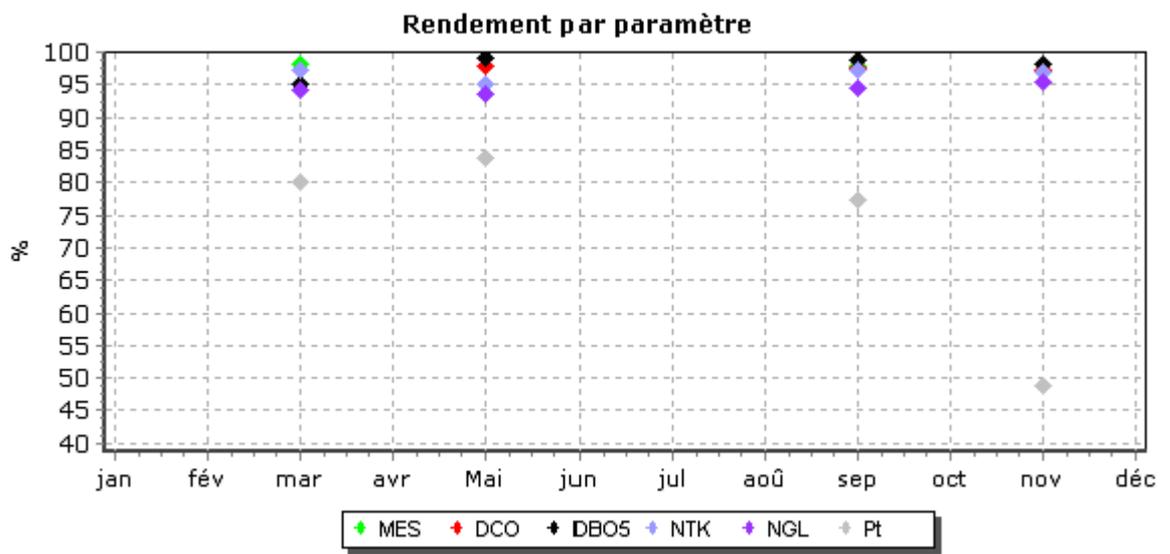
Evolution mensuelle des charges en entrée comparées aux capacités épuratoires



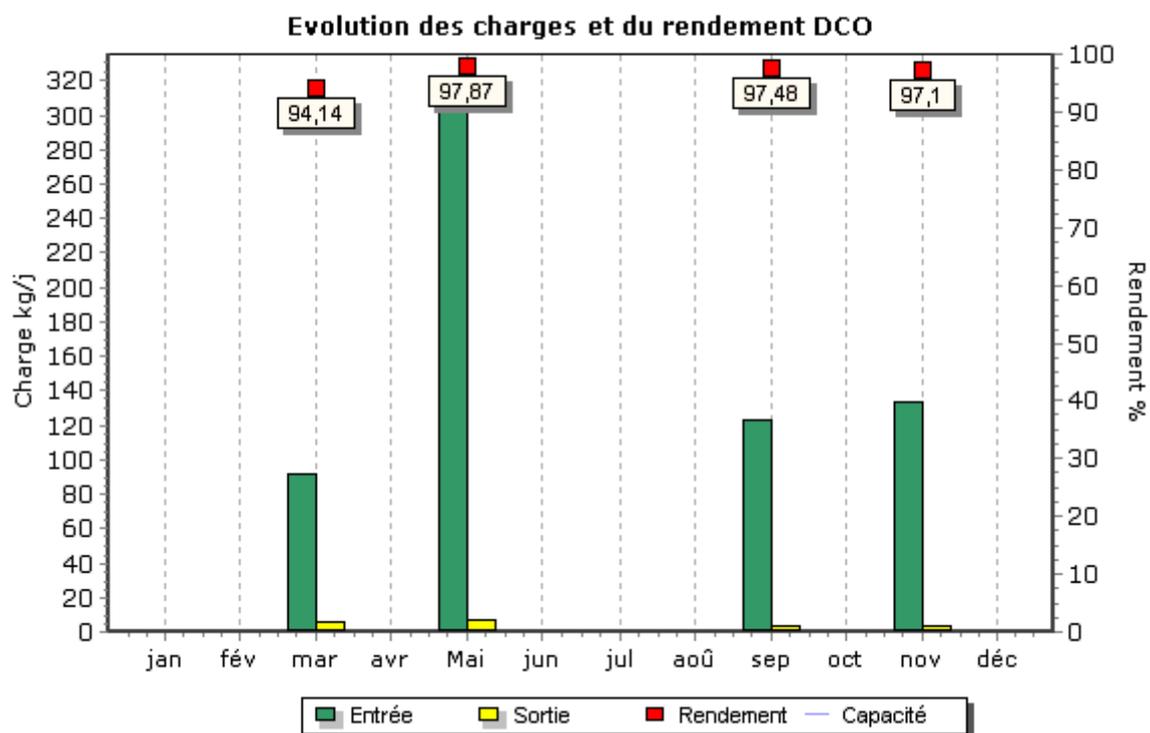
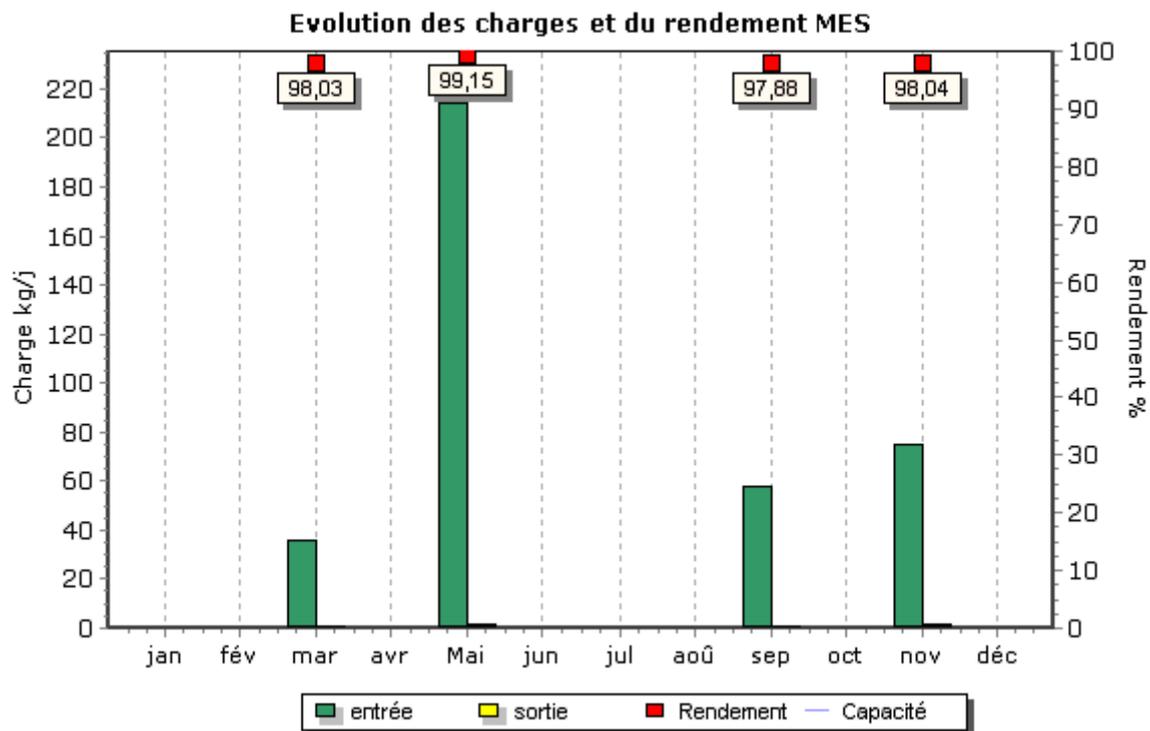
Rendement épuratoire et qualité du rejet dans le milieu naturel

Les charges en sortie et les rendements moyens mensuels sont présentés dans le tableau ci-dessous :

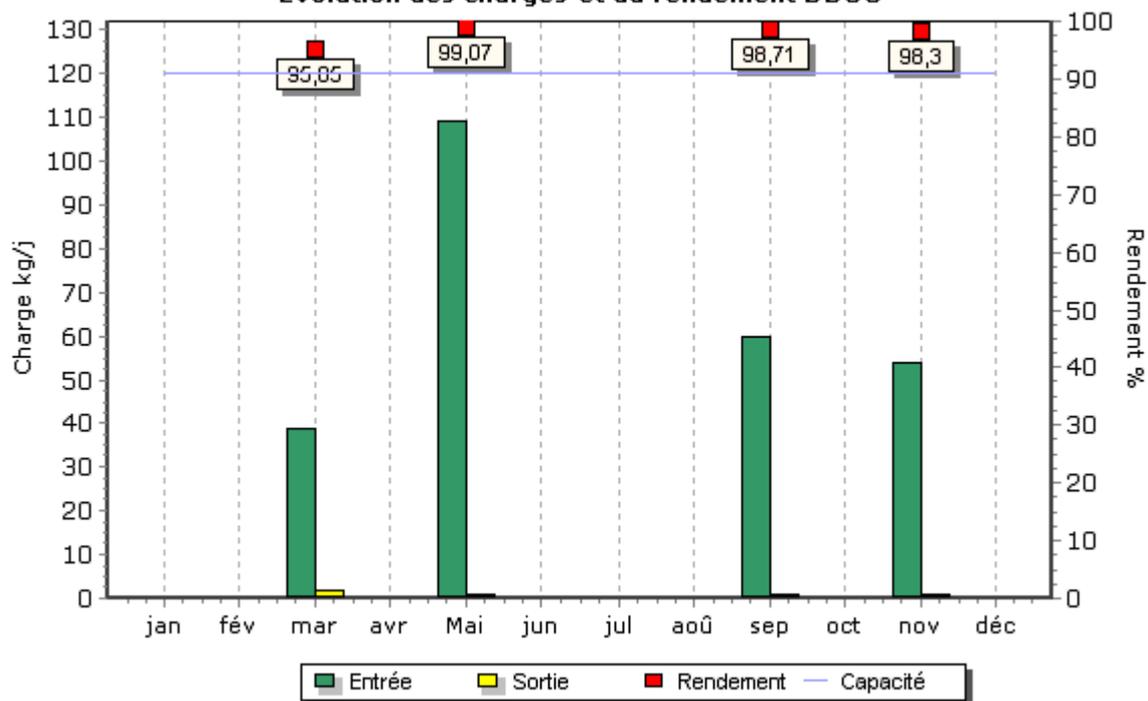
Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%										
janvier												
février												
mars	1	98,03	5	94,14	2	95,05	0	97,14	1	94,09	0	80,15
avril												
mai	2	99,15	7	97,87	1	99,07	1	95,16	1	93,49	1	83,65
juin												
juillet												
août												
septembre	1	97,88	3	97,48	1	98,71	0	97,29	1	94,39	0	77,25
octobre												
novembre	2	98,04	4	97,10	1	98,30	1	96,81	1	95,42	1	48,70
décembre												



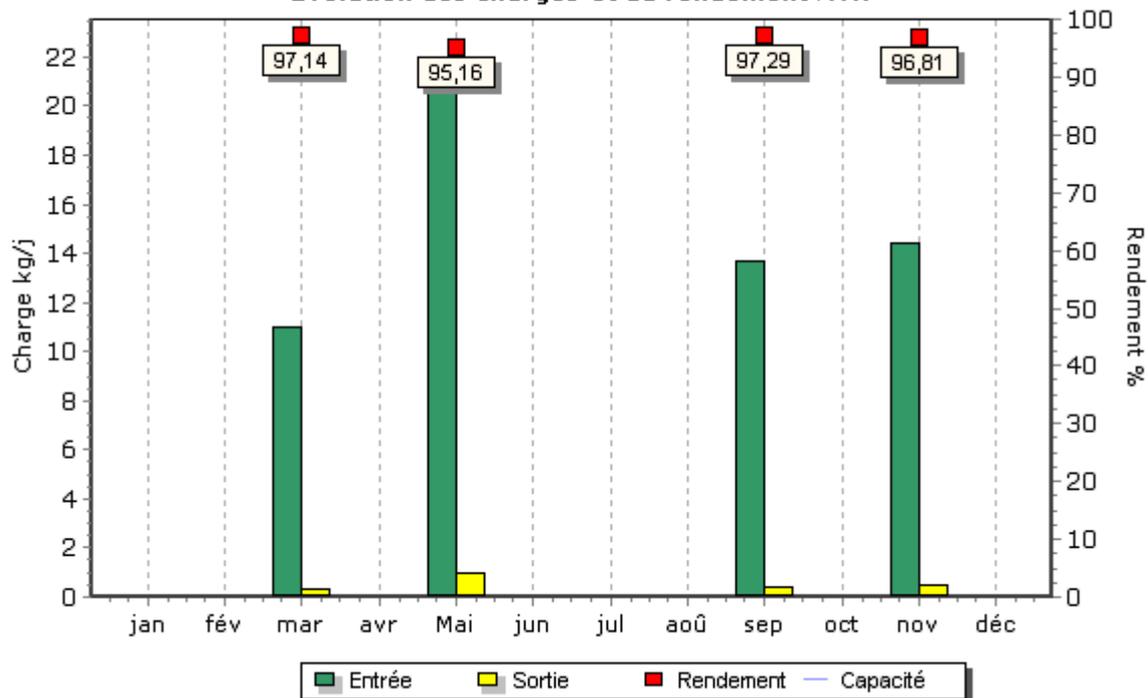
Evolution des charges et du rendement par paramètre



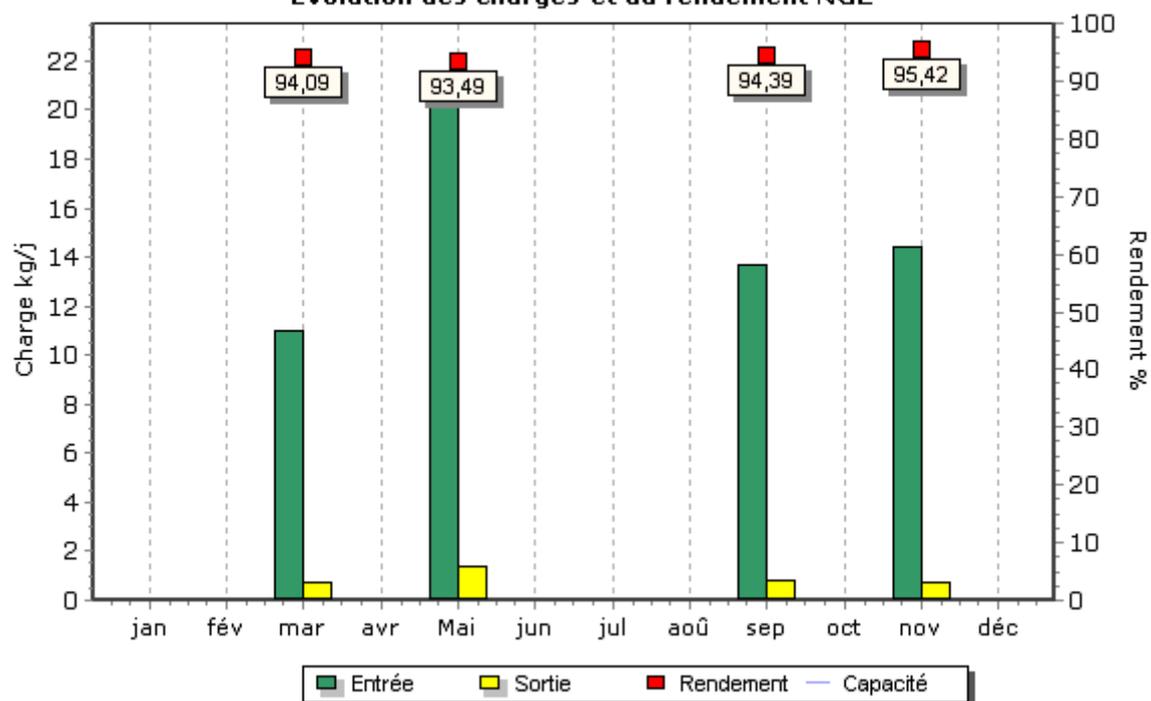
Evolution des charges et du rendement DBO5



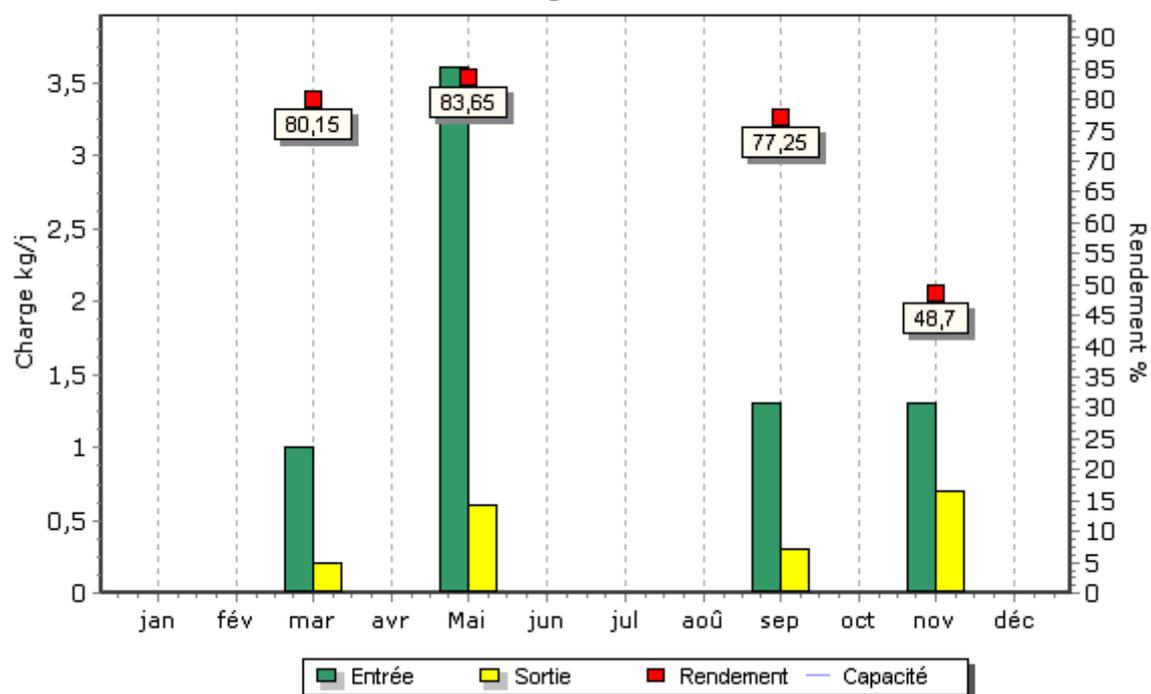
Evolution des charges et du rendement NTK



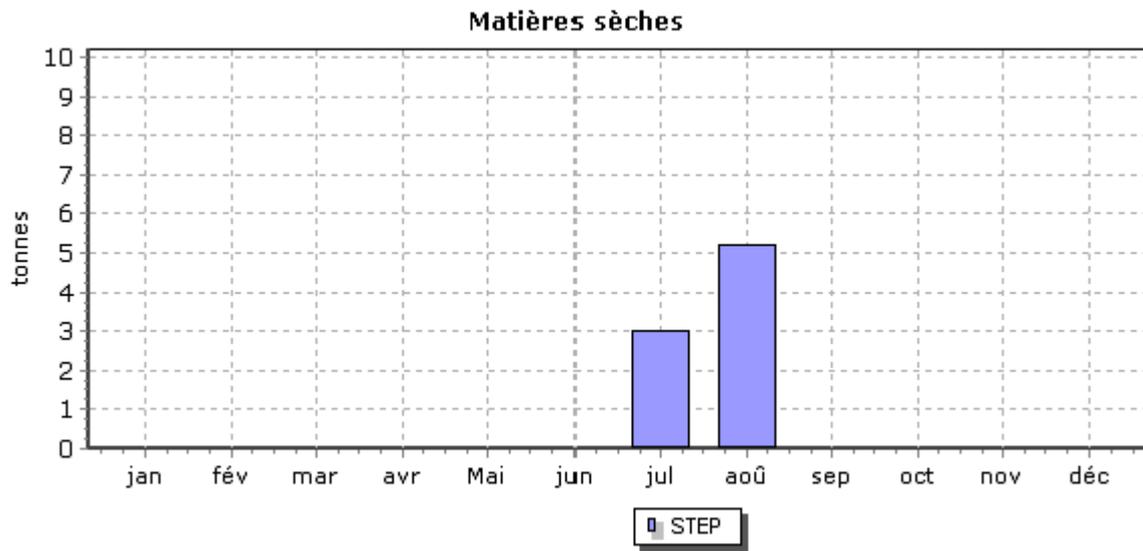
Evolution des charges et du rendement NGL



Evolution des charges et du rendement PT



Boues évacuées par mois



6.5. Annexes financières

→ *Les modalités d'établissement du CARE*

V.4.1. Les modalités d'établissement du CARE

Introduction générale

Le décret 2005-236, codifié aux articles R1411-7 et R1411-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, a fourni des précisions sur les données devant figurer dans le Rapport Annuel du Délégué prévu à l'article L1411-3 du même CGCT, et en particulier sur le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) de la délégation.

Le CARE établi au titre de 2012 respecte ces principes. La présente annexe fournit les informations relatives à ses modalités d'établissement.

Organisation de la Société au sein de la Région

L'organisation de la S.E.A.O. au sein de la Région Nord-Ouest de Veolia Eau (groupe Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux) comprend différents niveaux opérationnels qui apportent quotidiennement leur contribution au bon fonctionnement des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement qui leur sont confiés.

La décentralisation et la mutualisation de l'activité aux niveaux adaptés représentent en effet un des principes majeurs d'organisation de Veolia Eau et de ses sociétés.

En outre, pour faire face aux nouveaux défis auxquels se trouvent confrontés ses métiers, et notamment pour accroître la qualité des services rendus à ses clients, la S.E.A.O. a pris part à la démarche engagée par Veolia Eau visant à accroître la collaboration entre ses différentes sociétés avec la mise en place de pôles régionaux.

Dans ce contexte, au sein de la Région Nord-Ouest de Veolia Eau, la Société est associée à d'autres sociétés du Groupe pour mettre en commun au sein d'un GIE régional un certain nombre de fonctions supports (service clientèle, bureau d'étude technique, service achats...).

Aujourd'hui, les exploitations de la Société bénéficient des interventions tant de ses moyens propres que des interventions du GIE régional, au travers d'une organisation décentralisant, au niveau adapté, les différentes fonctions.

L'architecture comptable de la Société est le reflet de cette structure décentralisée et mutualisée. Elle permet de suivre aux niveaux adéquats les produits et les charges relevant d'une part de la Région (niveaux successifs de la direction régionale, du centre, du service, de l'unité opérationnelle), et d'autre part les charges de niveau national (contribution des services centraux).

En particulier, et conformément aux principes du droit des sociétés, et à partir d'un suivi analytique commun à toutes les sociétés de la Région, la Société facture au GIE régional le coût des moyens qu'elle met à sa disposition ; réciproquement, le GIE régional lui facture le coût de ses prestations.

Le compte annuel de résultat de l'exploitation relatif à un contrat de délégation de service public, établi sous la responsabilité de la Société délégué, regroupe l'ensemble des produits et des charges imputables à ce contrat, selon les règles exposées ci-dessous.

La présente annexe a pour objet de préciser les modalités de détermination de ces produits et de ces charges.

FAITS MARQUANTS

Dans le contexte très évolutif dans lequel s'inscrit son activité et qui est marqué tant par des attentes renforcées des clients (traçabilité de l'eau, maîtrise des coûts...) que par une complexité croissante en termes de savoir-faire et de technologies, Veolia Eau a décidé de mettre en œuvre une nouvelle organisation plus adaptée aux nouveaux enjeux du secteur.

Cette nouvelle organisation, articulée en niveaux successifs (siège national, directions régionales, centres, services, unités opérationnelles voire regroupements de contrats) se caractérise par une forte spécialisation des entités (usines, réseaux, maintenance...) partout où une taille critique peut être atteinte autour d'une spécialité donnée.

Ces changements d'organisation sont susceptibles d'avoir modifié la répartition des charges indirectes en 2012 (ce qui est le propre de tout changement d'organisation dans toute entreprise quelle que soit la clef utilisée).

1 – CHANGEMENT(S) D'ESTIMATION

Néant

2 – Produits

Les produits inscrits dans le compte annuel de résultat de l'exploitation regroupent l'ensemble des produits d'exploitation hors TVA comptabilisés en application du contrat, y compris ceux des travaux attribués à titre exclusif.

En ce qui concerne les activités de distribution d'eau et d'assainissement [de gaz], ces produits se fondent sur les volumes distribués de l'exercice, valorisés en prix de vente, en appréciant grâce aux données de gestion les volumes livrés aux consommateurs et non encore relevés à la clôture de l'exercice. Le cas échéant, les écarts d'estimation sont régularisés dans le chiffre d'affaires de l'année suivante.

S'agissant des produits des travaux attribués à titre exclusifs, ils correspondent aux montants comptabilisés en application du principe de l'avancement.

Le détail des produits annexé au compte annuel du résultat de l'exploitation fournit une ventilation des produits entre produits facturés au cours de l'exercice et variation de la part estimée sur consommations.

3 - Charges

Les charges inscrites dans le compte annuel du résultat de l'exploitation englobent :

les charges qui sont exclusivement imputables au contrat (charges directes § 3.1) ;

la quote-part, imputable au contrat, des charges communes à plusieurs contrats (charges réparties § 3.2).

Le montant de ces charges résulte soit directement de dépenses inscrites en comptabilité soit de calculs à caractère économique (charges calculées § 3.1.2).

3.1 - Charges exclusivement imputables au contrat

Ces charges comprennent :

- les dépenses courantes d'exploitation,
- un certain nombre de charges calculées, selon des critères économiques, au titre des investissements (domaines privé et délégué) et de l'obligation contractuelle de renouvellement. Pour être calculées, ces charges n'en sont pas moins identifiées contrat par contrat, en fonction de leurs opérations spécifiques,
- les charges correspondant aux produits perçus pour le compte des collectivités et d'autres organismes.

3.1.1 - Dépenses courantes d'exploitation

Il s'agit des dépenses d'énergie électrique, d'achats d'eau, de produits de traitement, d'analyses, des redevances contractuelles et obligatoires, de certains impôts locaux, etc.

A noter toutefois que l'année 2010 a vu l'entrée en vigueur de la Contribution sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) qui est venue, avec la Contribution Foncière des Entreprises, se substituer à la Taxe Professionnelle. Alors que cette dernière était largement assise sur les installations et immobilisations attachées aux contrats (et alors imputée directement sur ceux-ci), la CVAE est calculée globalement au niveau de l'entreprise. A ce titre, elle a un caractère de charge indirecte et est répartie en application des modalités décrites au § 3.2. La CFE est quant à elle imputée directement au contrat ou à un niveau supérieur (et alors répartie en tant charge indirecte) selon le périmètre de l'assiette.

Par ailleurs, il est précisé que d'éventuels reliquats de Taxe Professionnelle dus à l'issue d'un redressement (fonction des délais de reprise dont dispose l'administration même si cet impôt a été remplacé par la CET en 2010) sont portés dans les CARE de l'année de la comptabilisation de leur notification.

3.1.2 - Charges calculées

Un certain nombre de charges doivent faire l'objet d'un calcul économique. Les éléments correspondants résultent de l'application du principe selon lequel : "Pour que les calculs des coûts et des résultats fournissent des valeurs correctes du point de vue économique...il peut être nécessaire en comptabilité analytique, de substituer à certaines charges calculées en comptabilité générale selon des critères fiscaux ou sociaux, les charges correspondantes calculées selon des critères techniques et économiques" ¹.

Ces charges concernent principalement les éléments suivants :

3.1.2.1 – Charges relatives au renouvellement

¹ Texte issu de l'ancien Plan Comptable Général de 1983, et dont la refonte opérée en 1999 ne traite plus des aspects relatifs à la comptabilité analytique.

Conformément aux préconisations de la FP2E, les charges économiques calculées relatives au renouvellement sont présentées sous des rubriques distinctes en fonction des clauses contractuelles (y compris le cas échéant au sein d'un même contrat).

- Garantie pour continuité du service

Cette rubrique correspond à la situation dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assurer à ses frais, sans que cela puisse donner lieu à ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle.

La garantie pour continuité du service a pour objet de faire face aux charges que le délégataire aura à supporter en exécution de son obligation contractuelle, au titre des biens en jouissance temporaire² dont il est estimé que le remplacement interviendra pendant la durée du contrat.

Afin de prendre en compte les caractéristiques économiques de cette obligation³, le montant de la garantie pour continuité du service s'appuie sur les dépenses de renouvellement lissées sur la durée de la période contractuelle en cours. Cette charge économique calculée est déterminée en additionnant :

- d'une part le montant, réactualisé à la fin de l'exercice considéré, des renouvellements déjà réalisés depuis le début de la période contractuelle en cours ;
- d'autre part le montant des renouvellements prévus jusqu'à la fin de cette période, tel qu'il résulte de l'inventaire quantitatif et qualitatif des biens du service à jour à la date d'établissement des comptes annuels du résultat de l'exploitation (fichier des installations en jouissance temporaire);

et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours⁴.

Des lissages spécifiques sont effectués en cas de prolongation de contrat ou de prise en compte de nouvelles obligations en cours de contrat.

Ce calcul permet donc de réévaluer chaque année, en euros courants, la dépense que le délégataire risque de supporter, en moyenne annuelle sur la durée de la période contractuelle en cours, pour les renouvellements nécessaires à la continuité du service (renouvellement dit « fonctionnel » dont le délégataire doit couvrir tous les risques et périls dans le cadre de la rémunération qu'il perçoit).

- Programme contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société s'est contractuellement engagée à réaliser un programme prédéterminé de travaux de renouvellement selon les priorités que la Collectivité s'est fixée.

La charge économique portée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation est alors calculée en additionnant :

- d'une part le montant, réactualisé à la fin de l'exercice considéré, des renouvellements déjà effectués depuis le début de la période contractuelle en cours ;
- d'autre part, le montant des renouvellements contractuels futurs jusqu'à la fin de cette même période,

et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours.

² C'est-à-dire les biens indispensables au fonctionnement du service public qui seront remis obligatoirement à la collectivité délégante, en fin de contrat.

³ L'obligation de renouvellement est valorisée dans la garantie lorsque les deux conditions suivantes sont réunies:
- le bien doit faire partie d'une famille technique dont le renouvellement incombe contractuellement au délégataire
- la date de renouvellement passée ou prévisionnelle entre dans l'horizon de la période contractuelle en cours

⁴ Compte tenu des informations disponibles, pour les périodes contractuelles ayant débuté avant 1992, le montant de la garantie de renouvellement est calculé selon le même principe d'étalement linéaire, en considérant que le point de départ de ces périodes se situe au 1er janvier 1992.

- Fonds contractuel de renouvellement

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est contractuellement tenue de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel délimitant les obligations des deux parties est alors établi. C'est le montant correspondant à la définition contractuelle qui est repris dans cette rubrique.

3.1.2.2 – Charges relatives aux investissements

Les investissements financés par le délégataire sont pris en compte dans le compte annuel du résultat de l'exploitation, sous forme de redevances permettant d'étaler leur coût financier total :

pour les biens appartenant au délégataire (biens propres et en particulier les compteurs du domaine privé) : sur leur durée de vie économique puisqu'ils restent lui appartenir indépendamment de l'existence du contrat,

pour les investissements contractuels (biens de retour) : sur la durée du contrat puisqu'ils ne servent au délégataire que pendant cette durée,

avec, dans les deux cas, une progressivité prédéterminée et constante (+1,5 % par an) d'une année sur l'autre de la redevance attachée à un investissement donné.

Le montant de ces redevances résulte d'un calcul actuariel permettant de reconstituer, sur ces durées et en euros courants, le montant de l'investissement initial. S'agissant des compteurs, ce dernier comprend, depuis 2008, les frais de pose valorisés par l'application de critères opérationnels et qui ne sont donc en contrepartie plus compris dans les charges de l'exercice.

Le taux financier retenu se définit comme le taux de référence d'un financement par endettement en vigueur l'année de la réalisation de l'investissement (calculé à partir du Taux Moyen des Emprunts d'Etat majoré de 0,5% pour les investissements réalisés jusqu'au 31.12.2007 et de 1,0% pour les investissements réalisés depuis cette date compte tenu de l'évolution tendancielle du coût des emprunts souscrits par le Groupe VEOLIA ENVIRONNEMENT). Un calcul financier spécifique garantit la neutralité actuarielle de la progressivité annuelle de 1,5 % indiquée ci-dessus.

Enfin, et compte tenu de leur nature particulière, les biens immobiliers du domaine privé font l'objet d'un calcul spécifique comparable à l'approche retenue par les professionnels du secteur. Le montant de la redevance initiale attachée à un bien est pris égal à 7% du montant de l'investissement immobilier (terrain + constructions + agencements du domaine privé) puis est ajusté chaque année de l'évolution de l'indice de la construction. Les agencements pris à bail donnent lieu à un calcul similaire.

- Fonds contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est contractuellement tenue de consacrer tous les ans un certain montant à des dépenses d'investissements dans le cadre d'un suivi contractuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. C'est en pareil cas le montant correspondant à la définition contractuelle qui est reprise dans cette rubrique.

- Annuités d'emprunts de la Collectivité prises en charge

Lorsque le délégataire s'est engagé contractuellement à prendre à sa charge le paiement d'annuités d'emprunt contractées par la Collectivité, le montant des annuités peut varier pendant la durée du contrat ; la charge correspondante est déterminée selon un calcul actuariel permettant de lisser cette charge sur cette durée.

- Investissements du domaine privé

Hormis le parc de compteurs relevant du domaine privé du délégataire (avec une redevance portée sur la ligne « Charges relatives aux compteurs du domaine privé ») et quelques cas où Veolia Eau ou ses filiales sont propriétaires d'ouvrages de production (avec une redevance alors portée sur la ligne « Charges relatives aux investissements du domaine privé »), les redevances attachées aux biens du domaine privé sont portées sur les lignes correspondant à leur affectation (la redevance d'un camion cureur sera affectée sur la ligne « engins et véhicules », celle relative à un ordinateur à la ligne « informatique »...).

3.1.3 - Impôt sur les sociétés

L'impôt calculé correspond à celui qui serait dû par une entité autonome, en appliquant au résultat brut bénéficiaire, le taux en vigueur de l'impôt sur les sociétés.

Dans un souci de simplification, le taux retenu en 2012 correspond au taux de base de l'impôt sur les sociétés (33,33 %), hors contributions sociale et exceptionnelle additionnelles (représentant au total jusqu'à 2,77 points d'impôt) applicables lorsque l'entreprise dépasse certains seuils.

3-2 – Charges réparties

Comme rappelé en préambule de la présente annexe, l'organisation de la Société repose sur un ensemble de niveaux de compétences en partie mutualisés au sein d'un GIE régional.

Les charges communes d'exploitation à répartir proviennent donc de chacun de ces niveaux opérationnels.

3.2.1 – Principe de répartition

Le principe de base est celui de la répartition des charges concernant un niveau organisationnel donné entre les diverses entités dépendant directement de ce niveau ou, dans certains cas, entre les seules entités au profit desquelles elles ont été engagées.

Ces charges proviennent de chaque niveau organisationnel de Veolia Eau intervenant au profit du contrat : services centraux, directions régionales, centres, services, unités opérationnelles (et regroupements spécifiques de contrats le cas échéant).

Lorsque les prestations effectuées par le GIE régional à un niveau bénéficient à plusieurs sociétés, les charges correspondantes sont refacturées par celui-ci aux sociétés concernées au prorata de la valeur ajoutée des contrats de ces sociétés rattachés à ce niveau. La valeur ajoutée utilisée est celle disponible à la date de refacturation.

Ensuite, la Société répartit dans ses comptes annuels de résultat de l'exploitation l'ensemble de ses charges communes telles qu'elles résultent de sa comptabilité sociale (après facturation des prestations du GIE régional) selon le critère de la valeur ajoutée de l'exercice. Ce critère unique de répartition s'applique à chaque niveau, jusqu'au contrat. La valeur ajoutée se définit ici comme la différence entre le volume d'activité (produits) et la valeur des consommations intermédiaires (charges d'exploitation – hors frais de personnel). Le calcul permettant de déterminer le montant de la valeur ajoutée s'effectue en « cascade », ce qui permet d'en déterminer le montant à chaque niveau organisationnel. Il est donc déterminé la valeur ajoutée de chaque région, de chaque centre ; pour les services, les unités opérationnelles (et regroupements de contrats le cas échéant) on détermine la valeur ajoutée des différents périmètres géographiques couverts par ces entités ; il est également déterminé la valeur ajoutée de chaque contrat.

Par ailleurs, lorsque la valeur ajoutée d'un contrat est négative ou nulle, un calcul spécifique est effectué visant à affecter à ce contrat une quote-part de frais répartis au moins égale à 5 % de son chiffre d'affaires hors travaux et hors produits des collectivités et autres organismes.

Les charges indirectes sont donc réparties, par ces imputations successives, sur les contrats au profit desquelles elles ont été engagées.

Par ailleurs, et en tant que de besoin, les redevances (cf. § 3.1.2) calculées au titre des compteurs dont la Société a la propriété sont réparties entre les contrats concernés au prorata du nombre de compteurs desdits contrats.

Enfin, les charges relatives aux travaux exclusifs étant en général suivies globalement au niveau d'un service alors que les produits correspondant sont suivis au niveau du contrat, il est techniquement impossible de recourir à la clé valeur ajoutée pour répartir ces charges ; elles sont donc réparties au prorata des produits.

3.2.2 – Prise en compte des frais centraux

Après détermination de la quote-part des frais de services centraux imputable à l'activité Eau France, la quote-part des frais des services centraux engagée au titre de l'activité des Régions a été facturée à chaque GIE en fonction de la valeur ajoutée de la région concernée, à charge pour chaque GIE régional de la refacturer à ses membres selon les modalités décrites ci-dessus.

Au sein de la Société, la répartition des frais des services centraux s'effectue par imputations successives, du niveau de la région jusqu'au contrat, au prorata de la valeur ajoutée.

3.3 – Autres charges

3.3.1 – Valorisation des travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de délégation de service public (DSP)

Pour valoriser les travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de DSP, une quote-part de frais de structure est calculée sur la dépense brute du chantier. Cette disposition est applicable à l'ensemble des catégories de travaux relatifs aux délégations de service public (travaux exclusifs, production immobilisée, travaux de renouvellement), hors frais de pose des compteurs. Par exception, la quote-part est réduite à la seule composante « frais généraux » si la prestation intellectuelle est comptabilisée séparément. De même, les taux forfaitaires de maîtrise d'œuvre et de gestion contractuelle des travaux ne sont pas automatiquement applicables aux opérations supérieures à 500 K€ ; ces prestations peuvent alors faire l'objet d'un calcul spécifique.

L'objectif de cette approche est de prendre en compte les différentes prestations intellectuelles associées réalisées en interne (maîtrise d'œuvre en phase projet et en phase chantier, gestion contractuelle imposée par le contrat DSP : suivi des programmes pluriannuels, planification annuelle des chantiers, reporting contractuel et réglementaire, mises à jour des inventaires,...).

La quote part de frais ainsi attribuée aux différents chantiers est portée en diminution des charges indirectes réparties selon les règles exposées au § 3.2 (de même que la quote part « frais généraux » affectée aux chantiers hors DSP sur la base de leurs dépenses brutes).

3.3.2 – Participation des salariés aux résultats de l'entreprise

Les charges de personnel indiquées dans les comptes annuels de résultat de l'exploitation comprennent la participation des salariés acquittée par la Société en 2012 au titre de l'exercice 2011.

4 - Autres informations

Lorsque la Société a enregistré dans sa comptabilité une charge initialement engagée par le GIE régional ou un de ses membres dans le cadre de la mutualisation de moyens, cette charge est mentionnée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation selon sa nature et son coût d'origine, et non pas en sous-traitance.

Enfin, au-delà des charges économiques calculées présentées ci-dessus et substituées aux charges enregistrées en comptabilité générale, la Société a privilégié, pour la présentation de ses comptes annuels de résultat de l'exploitation, une approche selon laquelle les risques liés à l'exploitation, qui donnent lieu à la constatation de provisions pour risques et charges ou pour dépréciation en comptabilité générale, sont pris en compte pour leur montant définitif au moment de leur concrétisation. Les dotations et reprises de provisions relatives à ces risques ou dépréciation en sont donc exclues (à l'exception des dotations et reprises pour investissements futurs évoquées ci-dessus).

Lorsqu'un contrat bénéficie d'un apport d'eau en provenance d'un autre contrat de la société, le compte annuel de résultat de l'exploitation reprend les écritures enregistrées en comptabilité analytique, à savoir :

- inscription dans les produits du contrat « vendeur » de la vente d'eau réalisée,
- inscription dans les charges du contrat « acheteur » de l'achat d'eau réalisé.

Dans une recherche d'exactitude, et compte tenu de la date avancée à laquelle la Société a été amenée à arrêter ses comptes sociaux pour des raisons d'intégration de ses comptes dans les comptes consolidés du groupe Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux, les comptes annuels de résultat de l'exploitation présentés anticipent sur 2012 certaines corrections qui seront portées après analyse approfondie dans les comptes sociaux de l'exercice 2013.

Déficits antérieurs

La ligne « déficits antérieurs » peut rappeler pour mémoire le solde des déficits cumulés indiqués en renvoi de bas de page sur les comptes annuels de résultat de l'exploitation 2011, corrigé du résultat brut 2011, le solde corrigé étant indexé par l'indice TP01 de manière à l'exprimer en euros de 2012.

→ ***Avis des commissaires aux comptes***

La Société a demandé à son Commissaire aux Comptes d'établir un avis sur la procédure d'établissement de ses CARE. Une copie de cet avis est disponible sur simple demande de la Collectivité.

6.6. Attestations d'assurances

Dans le cadre de ses obligations contractuelles, VEOLIA Eau a souscrit aux polices d'assurance suivantes :

- Assurance de responsabilité civile : cette assurance couvre VEOLIA Eau des conséquences pécuniaires de la responsabilité civile, quel qu'en soit le fondement juridique, que VEOLIA Eau est susceptible d'encourir vis-à-vis des tiers à raison des dommages corporels, matériels et immatériels qui trouvent leur origine dans l'exécution de ses obligations.

- Assurance de dommages aux biens : cette assurance est souscrite par VEOLIA Eau pour son propre compte. Elle a pour objet de garantir les biens affermés contre les dommages résultant de l'exploitation du service.

L'ensemble de ces attestations d'assurance est disponible sur simple demande de la Collectivité.

6.7. Les nouveaux textes réglementaires

Certains textes présentés ci-dessous peuvent avoir un impact contractuel. VEOLIA Eau se tient à disposition pour assister la collectivité dans l'évaluation de ces impacts en local et la préparation en tant que de besoin des projets d'avenant.

GESTION DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

→ *Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC)⁵*

Malgré la suppression de la participation pour raccordement à l'égout au 1er juillet 2012, les services publics de collecte des eaux usées peuvent maintenir leur capacité de financement en continuant à percevoir une participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC), due par les propriétaires des immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées.

La collectivité compétente en matière d'assainissement collectif assure le suivi et le contrôle de ces raccordements, afin que les propriétaires concernés versent cette participation. La collectivité détermine par délibération les modalités de calcul de cette participation qui peut être différente pour les constructions nouvelles et pour les constructions existantes. La PFAC tient compte de l'avantage d'être raccordés et de l'économie réalisée en évitant soit la réalisation d'une installation d'évacuation, soit la mise aux normes d'une telle installation.

→ *Schéma d'assainissement collectif⁶*

Les communes compétentes en matière d'assainissement sont invitées à une gestion patrimoniale des réseaux.

A cet effet, elles ont l'obligation de réaliser un descriptif détaillé des réseaux d'assainissement, qui doit être établi avant le 31 décembre 2013. Les données incluses dans le descriptif détaillé sont cohérentes avec celles requises au titre de la nouvelle réglementation sur la sécurité des travaux à proximité des réseaux (dite « DICT »), ce descriptif est actualisé chaque année.

→ *Fuites après compteurs : nouvelles modalités de facturation⁷*

En cas d'augmentation anormale de sa consommation d'eau potable liée à une fuite sur une canalisation après compteur, l'abonné d'un local à usage d'habitation peut bénéficier d'un écrêtement de sa facture : il n'est pas tenu au paiement de la part de la consommation excédant le double de la consommation moyenne.

Le service d'eau, lorsqu'il constate cette augmentation anormale lors du relevé de compteur, doit en informer « sans délai » l'abonné, « par tout moyen et au plus tard lors de l'envoi de la facture établie d'après ce relevé».

L'abonné doit faire réparer la fuite par un professionnel dans le mois suivant cette information et attester de cette réparation : le service d'eau peut procéder à tout contrôle, sur pièces et sur place, pour vérifier que la fuite a bien été localisée et que la réparation a été effectuée.

Le régime applicable au dégrèvement de la redevance d'assainissement en cas de fuite demeure inchangé : les volumes d'eau imputables aux fuites d'eau sur canalisation n'entrent pas dans le calcul de la redevance d'assainissement.

⁵ Loi de finances rectificative du 14 mars 2012 (art.30).

⁶ Décret n° 2012-97 du 27 janvier 2012.

⁷ Décret n°2012-1078 du 24 septembre 2012.

→ **Assainissement non collectif**

Les prescriptions techniques⁸ et les modalités d'exécution du contrôle⁹ ont été définies. Les obligations des propriétaires d'installations conçues, réalisées ou réhabilitées à partir du 1er juillet 2012 sont précisées, et des indications sont données sur le dimensionnement des petites installations et les produits de construction des installations. Les modalités de contrôle des installations sont simplifiées et le contenu du contrôle est précisé selon qu'il s'agit d'une installation neuve (réalisée après le 9 octobre 2009) ou existante. Les conditions rendant obligatoires les travaux sur des installations existantes sont clarifiées. En cas de vente immobilière, la commune peut effectuer un nouveau contrôle de l'installation à la demande et à la charge du propriétaire. La fréquence des contrôles ne peut excéder 10 ans.

Autorisations d'urbanisme et ANC¹⁰. Les demandes d'autorisation d'urbanisme déposée depuis le 1er mars 2012 doivent comporter le document attestant de la conformité du projet d'installation d'assainissement non collectif dans le cas où le projet est accompagné de la réalisation ou de la réhabilitation d'une telle installation.

→ **Travaux à proximité des réseaux : nouvelles contraintes¹¹**

La préparation et l'exécution des travaux effectués à proximité des réseaux doivent suivre des règles précises, et ce pour prévenir leurs conséquences néfastes pour la sécurité des personnes et des biens, la protection de l'environnement et la continuité des services aux usagers.

Les exploitants de réseaux doivent ainsi préciser la localisation géographique des différents ouvrages concernés et déclarer leurs réseaux sur un guichet unique (www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr), moyennant une redevance¹² (sauf si le réseau n'atteint pas 300 km).

L'incertitude sur la localisation géographique d'un ouvrage en service peut remettre en cause le projet de travaux ou modifier les conditions techniques ou financières de leur réalisation.

A compter du 1er juillet 2013, des investigations complémentaires de localisation doivent, le cas échéant, être effectuées sous la responsabilité du responsable du projet et confiées à un prestataire certifié si la réponse des exploitants aux DT/ DICT révèle que la cartographie des réseaux sensibles en zone urbaine est d'une précision insuffisante. **Les exploitants de réseaux pour leur part sont tenus de mettre en œuvre un processus d'amélioration continue des données cartographiques de leurs réseaux enterrés en service**, reposant notamment sur l'exploitation des résultats des investigations complémentaires effectuées par les maîtres d'ouvrage de travaux.

→ **SIG & déclaration unique CNIL¹³**

La Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) élargit l'autorisation unique de traitements de données à caractère personnel accordée aux collectivités territoriales pour la gestion de l'urbanisme ou du SPANC à tous les systèmes d'information géographique (SIG) utilisés dans le cadre d'un service public.

⁸ Arrêté du 7 mars 2012.

⁹ Arrêté du 27 avril 2012.

¹⁰ Décret n° 2012-274 du 28 février 2012.

¹¹ Arrêté du 15 février 2012, arrêté du 28 juin 2012, décret n° 2012-970 du 20 août 2012.

¹² Arrêté du 3 septembre 2012.

¹³ Délibération CNIL n°2012-087 du 29 mars 2012.

→ **Transfert des pouvoirs de police assainissement**¹⁴

Le président de l'EPCI ou du groupement de collectivités territoriales peut renoncer, pendant les 6 mois suivant son élection, mais aussi dans les 6 mois suivant le transfert des compétences à ce que les pouvoirs de police spéciale des maires des communes membres (**assainissement**, déchets ménagers) lui soient transférés de plein droit.

→ **Gestion clientèle**

Norme simplifiée sur la gestion des fichiers clients et prospects¹⁵. Actualisée par la CNIL le 13 juillet 2012, avec l'objectif affiché d'assurer un plus grand équilibre entre les besoins des professionnels et le respect de la vie privée et des droits des clients et prospects, la nouvelle norme permet aux entreprises de satisfaire à leurs obligations déclaratives de manière extrêmement simple et rapide. Le traitement des données peut avoir pour finalité le suivi de la relation client (réalisation d'enquêtes de satisfaction, gestion des réclamations et services après-vente).

En faveur des clients, un certain nombre de points sont précisés et/ou clarifiés : durée de conservation des données (3 ans), durée de conservation des données relatives aux pièces d'identité (1 an), aux cartes bancaires (13 mois ou plus longtemps avec l'accord du client), modalités pratiques d'information des personnes, notamment en matière de recueil du consentement et de droit d'opposition ; mesures de sécurité à prendre pour assurer la confidentialité des données.

Les organismes publics ou privés qui ont effectué une déclaration simplifiée sous le cadre de l'ancienne norme simplifiée doivent s'assurer qu'ils respectent bien les termes de la nouvelle norme au plus tard de 13 juillet 2013.

Prélèvements. La mise en œuvre de l'espace unique de paiements en euros¹⁶ (SEPA) à compter du 1er février 2014 introduira des modifications dans le processus de gestion clientèle.

→ **Risques professionnels**¹⁷

L'exposition professionnelle à certains agents chimiques dangereux ne doit pas dépasser certaines valeurs limites. Des contrôles techniques seront opérés à compter 1er janvier 2014.

→ **Polices de l'environnement : harmonisation & simplification**¹⁸

A compter du 1er juillet 2013, le contrôle de la bonne application du droit de l'environnement est simplifié et un corps d'inspecteurs de l'environnement est créé. Les dispositifs de la police des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et de la police de l'eau qui ont fait leur preuve sont étendus à tous les autres domaines de l'environnement.

Les mesures et sanctions pénales sont harmonisées. Les atteintes à l'eau et aux milieux aquatiques peuvent être ainsi punies de deux ans d'emprisonnement et de 75 000 € d'amende. Les sanctions seront aggravées lorsque les faits sont commis malgré une décision de mise en demeure ou s'ils portent gravement atteinte à la santé ou à la sécurité des personnes ou provoquent une dégradation substantielle de la faune et de la flore, ou de la qualité de l'air, de l'eau ou du sol. Un dispositif de peines complémentaires est prévu (remise en état, affichage des condamnations, confiscation). Les personnes morales peuvent encourir des peines complémentaires.

¹⁴ Loi n° 2012-281 du 29 février 2012.

¹⁵ Norme n°48 éditée par la CNIL.

¹⁶ Règlement européen n°260/2012 du 14 mars 2012.

¹⁷ Décret n° 2012-746 du 9 mai 2012 & arrêté du 9 mai 2012.

¹⁸ Ordonnance n° 2012-34 du 11 janvier 2012.

La possibilité de transiger est généralisée. Déjà prévue dans le domaine de l'eau et de la pêche en eau douce et des parcs nationaux, cette possibilité est étendue à tous les domaines régis par le code de l'environnement. La transaction ne reste possible que pour les délits et les contraventions de 5ème classe. Le montant de la transaction ne peut dépasser 1/3 du montant de l'amende.

EAUX USEES & DECHETS

→ Réutilisation des eaux usées traitées¹⁹

Selon un avis de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses) de mars 2012, la réutilisation d'eaux usées traitées (REUT) pour l'irrigation de cultures ou l'arrosage d'espaces verts constitue une alternative intéressante, notamment pour préserver la ressource en eau, en cas de période de sécheresse prolongée par exemple, ou dans des zones de faible disponibilité des ressources en eau au regard des différents usages. L'Anses évalue toutefois les risques pour les voies respiratoires et cutanéomuqueuses liés à cette réutilisation et émet plusieurs recommandations.

→ Garanties financières des ICPE²⁰

L'obligation de constituer des garanties financières, est étendue à de nouvelles installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) parmi lesquelles, dans le domaine des déchets, les installations de transit, regroupement, tri ou traitement relevant des régimes d'autorisation ou d'enregistrement, susceptibles d'être à l'origine de pollutions importantes des sols ou des eaux.

Ces obligations s'appliquent aux installations nouvelles à compter du 1er juillet 2012 et les installations existantes ont 6 ans pour se mettre en conformité.

→ Protection de la ressource

Des compléments sont apportés aux critères d'évaluation et procédures à suivre pour établir l'état des eaux souterraines et les tendances significatives et durables à la hausse de dégradation de leur état chimique²¹.

En 2013, les tarifs maximum de la redevance pour pollution de l'eau sont augmentés pour certaines substances dangereuses pour l'environnement rejetées dans les masses d'eau souterraines et superficielles²².

Le stockage souterrain de CO₂ est exclu des interdictions, mais l'opération doit être réalisée dans le respect de certaines conditions²³. Le taux maximal de la redevance pour modernisation des réseaux de collecte est relevé de 0,15 à 0,30 euro par mètre cube. Les plafonds de la redevance prélèvement sont également augmentés pour tous les usages²⁴.

La liste des substances toxiques, cancérigènes, mutagènes ou présentant des dangers pour l'environnement, soumises à redevance pour pollutions diffuses, a été actualisée et est applicable au 1er janvier 2013²⁵.

A partir du 1er janvier 2013 les fabricants, importateurs ou distributeurs d'une quantité minimale de 100 grammes par an de substance à l'état nano-particulaire doivent procéder à une déclaration

¹⁹ <http://www.anses.fr/Documents/EAUX2009sa0329Ra.pdf>

²⁰ Décret n° 2012-633 du 3 mai 2012. Arrêtés du 31 mai 2012.

²¹ Arrêté du 2 juillet 2012.

²² Loi n° 2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012 (art. 124).

²³ Arrêté du 23 juillet 2012.

²⁴ Loi n° 2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012 (art. 124).

²⁵ Arrêté du 3 octobre 2012.

annuelle de celle-ci auprès du ministère de l'Écologie²⁶. Ce dispositif a pour objet de mieux connaître les nanomatériaux et leurs usages, de disposer d'une traçabilité des filières d'utilisation, d'une meilleure connaissance du marché et des volumes commercialisés et de collecter les informations disponibles sur les propriétés toxicologiques et éco-toxicologiques.

→ **Schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE)²⁷**

L'autorité administrative en charge du SDAGE fixe la liste des dérogations à l'objectif du bon état des eaux d'ici 2015 sans avoir à attendre la révision du SDAGE prévue tous les 6 ans et après mise à disposition du public (6 mois minimum), notamment par voie électronique.

→ **Protection des milieux**

Nitrates d'origine agricole : le contenu des plans d'action régionaux contre les algues vertes est renforcé²⁸ par des actions proportionnées et adaptées aux spécificités locales. Dans les zones de captage de l'eau destinée à la consommation humaine dont la teneur en nitrate dépasse 50 mg/l et les bassins connaissant d'importantes marées vertes sur les plages et définis par le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE), le préfet de Région peut mettre en place une surveillance annuelle de l'azote épandu de toutes origines. Le plan national prévoit de limiter le taux de nitrates entre 10 et 25 milligrammes par litre (mg/l) dans les cours d'eau.

Les travaux courants d'entretien et de restauration des milieux aquatiques sont dispensés d'enquête publique lorsqu'aucune participation financière n'est demandée aux intéressés et qu'il n'est procédé à aucune expropriation. La possibilité de recourir à l'expropriation est étendue aux opérations de restauration des milieux aquatiques²⁹.

Fonds d'investissement pour la biodiversité & trames verte et bleue³⁰. Il est créé un fonds d'investissement pour la biodiversité et la restauration écologique. Un comité consultatif composé notamment de représentants issus du Comité national « trames verte et bleue », émet des recommandations sur l'utilisation du fonds.

Stratégie nationale « mer-littoral » (SNML)³¹. La SNML a vocation à coordonner toutes les politiques sectorielles s'exerçant en mer ou sur le littoral. Dans une perspective de gestion intégrée des espaces, elle doit comporter les orientations relatives notamment à la protection des milieux, des ressources, à la prévention des risques, au développement durable des activités économiques.

→ **Réforme des enquêtes publiques³²**

La réforme de la procédure et du déroulement de l'enquête publique devrait rendre celle-ci plus efficace. Le regroupement d'enquêtes en une enquête unique est facilité en cas de pluralité de maîtres d'ouvrage ou de réglementations distinctes. D'une manière générale, l'expression et la prise en compte des points de vue devrait être renforcée.

²⁶ Arrêté du 6 août 2012.

²⁷ Loi n° 2012-387 du 22 mars 2012.

²⁸ Décrets n°s 2012-675 et 2012-676 du 7 mai 2012. Arrêté du 7 mai 2012.

²⁹ Loi n° 2012-387 du 22 mars 2012.

³⁰ Décret n° 2012-228 du 16 février 2012.

³¹ Décret n° 2012-219 du 16 février 2012.

³² Décret n°s 2011-2018 & 2011-2021 du 29 décembre 2011.

→ *Evaluation des incidences environnementales*

Réforme des études d'impact³³. La réforme précise les seuils en fonction desquels soit une étude d'impact est obligatoire en toutes circonstances ou au cas par cas. L'un des apports majeur de la réforme est d'ouvrir la possibilité d'un suivi systématique de l'application des mesures préconisées par l'étude d'impact, sauf dans quelques domaines limités. L'étude d'impact, trop souvent considérée comme un simple rapport, va ainsi davantage être envisagée comme un processus.

Evaluation de programmes environnementaux³⁴. La procédure d'évaluation des plans et programmes (dont le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux –SDAGE- et son complément, le SAGE) ayant une incidence sur l'environnement, applicable au 1er janvier 2013, est précisée. L'évaluation environnementale doit être proportionnée à l'importance du document. L'avis qui en découle sur les documents de planification est rendu public.

Evaluation environnementale des documents d'urbanisme³⁵. Les documents d'urbanisme qui, à partir du 1er février 2013, font l'objet d'une évaluation environnementale soit de manière systématique, soit après un examen au cas par cas par l'autorité administrative de l'Etat désignée à cet effet, sont notamment les directives territoriales d'aménagement et de développement durables (DTADD), le schéma directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF), les schémas de cohérence territoriale (SCOT), les plans locaux d'urbanisme (PLU) et certaines cartes communales.

A noter. Les documents d'urbanisme dont la procédure d'élaboration ou de révision sera particulièrement avancée au 1er février 2013 ne seront pas soumis aux nouvelles règles d'évaluation environnementale.

→ *Gestion des risques « inondations »*

Identification des territoires d'action prioritaire³⁶. L'objectif est de caractériser l'importance des risques d'inondation (impacts potentiels sur la santé humaine et sur l'activité économique) et, par conséquent, d'identifier les territoires pour lesquels il existe un risque important. Ces impacts doivent notamment être évalués *«au regard de la population permanente résidant en zone potentiellement inondable et du nombre d'emplois situés en zone potentiellement inondable»*. Cette identification doit en principe être achevée depuis fin septembre 2012

³³ Décret n° 2011-2019 du 29 décembre 2011.

³⁴ Décret n° 2012-616 du 2 mai 2012.

³⁵ Décret n°2012-995 du 23 août 2012.

³⁶ Arrêté du 27 avril 2012.

6.8. Glossaire

Le présent glossaire est établi sur la base des définitions de l'arrêté du 2 mai 2007 et de la circulaire n°12/DE du 28 avril 2008 et de compléments jugés utiles à la compréhension du document.

Abonnement :

L'abonnement désigne le contrat qui lie l'abonné à l'opérateur pour la prestation du service de l'eau ou de l'assainissement conformément au règlement du service. Il y a un abonnement pour chaque point d'accès au service (point de livraison d'eau potable ou de collecte des effluents qui dessert l'abonné, ou installation d'assainissement non collectif). (circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008). Pour Veolia, à chaque abonnement correspond un client distinct : le nombre d'abonnements est égal au nombre de clients.

Assiette de la redevance d'assainissement :

Volume total facturé aux usagers du service.

Arrêté d'autorisation de déversement :

Arrêté d'autorisation de déversement signé par la collectivité responsable de l'ouvrage où sont rejetés les effluents du bénéficiaire de l'arrêté.

Bilans disponibles :

Sur une usine de dépollution, les bilans disponibles sont les bilans 24h réalisés, exception faite des bilans inutilisables

Capacité épuratoire :

Capacité de traitement des ouvrages d'épuration donnée par le constructeur. Elle s'exprime en capacité épuratoire (kg de DBO5/jour) et en capacité hydraulique (m3/jour) ou en équivalent-habitant.

Certification ISO 14001 :

Attestation fournie par un organisme certificateur qui valide la démarche environnementale effectuée par le délégataire

Certification ISO 9001 :

Attestation fournie par un organisme certificateur qui valide la démarche management qualité effectuée par le délégataire

Certification ISO 18001 :

Attestation fournie par un organisme certificateur qui valide la démarche sécurité et santé effectuée par le délégataire

Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application de l'arrêté du 22 juin 2007 [P203.3] :

En attente de la définition par le Ministère de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement Durables

Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application de l'arrêté du 22 juin 2007 [P204.3] :

En attente de la définition par le Ministère de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement Durables

Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application de l'arrêté du 22 juin 2007 [P205.3] :

En attente de la définition par le Ministère de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement Durables

Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau [P 254.3] :

Parmi les bilans de fonctionnement des équipements d'épuration réalisés sur 24h, nombre de bilans conformes aux objectifs de rejet spécifiés par l'arrêté préfectoral rapporté au nombre total de bilans (arrêté du 2 mai 2007)

Client (abonné) :

Personne physique ou morale ayant souscrit un ou plusieurs abonnements auprès de l'opérateur du service public (par exemple service de l'eau, de l'assainissement, etc.). Le client est par définition desservi par l'opérateur. Il peut être titulaire de plusieurs abonnements, en des lieux géographiques distincts appelés points de service et donc avoir plusieurs points de service. Pour distinguer les services, on distingue les clients eau, les clients assainissement collectif et les clients assainissement non collectif. Le client perd sa qualité d'abonné à un point de service donné lorsque le service n'est plus délivré à ce point de service, quelque soit sa situation vis-à-vis de la facturation (il n'est plus desservi, mais son compte peut ne pas encore être soldé). (cf. circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008). Pour Veolia, un client correspond à un abonnement : le nombre de clients est égal au nombre d'abonnements.

DBO5 :

Demande biochimique en oxygène pendant 5 jours. La DBO5 est un des paramètres de caractérisation d'une eau usée.

DCO :

Demande chimique en oxygène. La DCO est un des paramètres de caractérisation d'une eau usée.

Développement durable :

Défini en 1987 comme « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs. ». C'est un développement économiquement efficace, socialement équitable et écologiquement soutenable, tout en reposant sur une nouvelle forme de gouvernance qui encourage la mobilisation et la participation de tous les acteurs de la société civile aux processus de décision.

Equivalent habitant :

Flux journalier moyen de pollution, correspondant à la quantité de DBO5 (en grammes / jour) des eaux brutes en entrée de système de traitement divisé par 60. Un équivalent-habitant (EH) rejette en effet 60 grammes de DBO5 par jour.

Habitants desservis :

Population INSEE des communes desservies après correction en cas de couverture partielle d'une commune. Cette donnée est consultable sur le site internet de l'INSEE à compter de 2009 (décret n° 2008-1477 du 30/12/2008).

Conformité réglementaire des rejets :

L'indice mesure la conformité des rejets aux prescriptions de rejet définies dans la réglementation ou dans l'arrêté préfectoral.

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [P202.2] :

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100, avec le barème suivant :

- ◆ 0 point : absence de plans du réseau ou plans couvrant moins de 95 % du linéaire estimé du réseau de collecte hors branchements
- ◆ 10 points : existence d'un plan du réseau couvrant au moins 95 % du linéaire estimé du réseau de collecte hors branchements
- ◆ 20 points : mise à jour du plan au moins annuelle

Les 20 points ci-dessus doivent être obtenus avant que le service puisse bénéficier des points supplémentaires suivants :

- ◆ + 10 : informations structurelles complètes sur chaque tronçon (diamètre, matériau, année approximative de pose)
- ◆ + 10 : existence d'une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations
- ◆ + 10 : localisation et description de tous les ouvrages annexes (postes de relèvement, déversoirs...)
- ◆ + 10 : dénombrement des branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite)
- ◆ + 10 : définition et mise en œuvre d'un plan pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau
- ◆ + 10 : localisation et identification des interventions (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement)
- ◆ + 10 : existence d'un plan pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins 3 ans)
- ◆ + 10 : mise en œuvre d'un plan pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement

Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte [P255.3] :

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, les éléments indiqués aux points B et C suivants n'étant pris en compte que si la somme des points mentionnés au point A atteint 80. Pour des valeurs de l'indice comprises entre 0 et 80, l'acquisition de points supplémentaires est faite si les étapes précédentes sont réalisées, la valeur de l'indice correspondant à une progression dans la qualité de la connaissance du fonctionnement des réseaux.

A – Éléments communs à tous les types de réseaux

- ◆ + 20 : identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop-pleins de postes de refoulement...)
- ◆ + 10 : évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés)
- ◆ + 20 : réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement
- ◆ + 30 : réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la surveillance des ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées mentionnées aux articles L. 372-1-1 et L. 372-3 du code des communes
- ◆ + 10 : réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la surveillance des ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées mentionnées aux articles L. 372-1-1 et L. 372-3 du code des communes
- ◆ + 10 : connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur

B – Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs

- ◆ + 10 : évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total.
- ◆ C – Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes
- ◆ + 10 : mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage

Matières sèches (boues de dépollution) :

Matières résiduelles après déshydratation complète des boues, mesurées en tonnes de MS

MES :

Matières en suspension. Les MES sont un des paramètres de caractérisation d'une eau usée.

Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau [P252.2] :

Est recensé le nombre de points du réseau de collecte des eaux usées (unitaire ou séparatif) nécessitant au moins 2 interventions par an (préventives ou curatives). Ce nombre est rapporté à 100 km de réseaux de collecte des eaux usées, hors branchements. (arrêté du 2 mai 2007)

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration :

Quantité de boues, exprimée en tonnes de matières sèches, qui sortent du périmètre des ouvrages d'épuration du service ou qui sont comptabilisées à l'amont des filières d'incinération ou de compostage en cas de traitement sur site ; ces boues contiennent les réactifs ajoutés aux boues brutes et sont comptabilisées en sortie du périmètre des ouvrages d'épuration, donc avec prise en compte des éventuels effets de stockage sur site.

Réseau de collecte des eaux usées :

Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire ou sous pression les eaux usées et unitaires issues des abonnés, du domaine public ou d'autres services de collecte jusqu'aux unités de dépollution. Il est constitué de la partie publique des branchements, des canalisations de collecte, des canalisations de transport, des ouvrages et équipements hydrauliques. (circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008)

Station d'épuration (ou usine de dépollution) :

Ensemble des installations chargées de traiter les eaux collectées par le réseau de collecte des eaux usées avant rejet au milieu naturel et dans le respect de la réglementation (appelée aussi usine de traitement, STEP). (circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008)

Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation [P206.3] :

Une filière est dite « conforme » si la filière de traitement est déclarée ou autorisée selon sa taille et si le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur. L'indicateur est le pourcentage de boues évacuées selon une filière conforme. Les refus de dégrillage et les boues de curage ne sont pas pris en compte. (arrêté du 2 mai 2007)

Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif [P301.3] :

En attente de la définition par le Ministère de l'Ecologie, du développement et de l'Aménagement Durable, après la parution en septembre 2009 des textes d'application régissant les prescriptions techniques et les modalités de contrôle des installations.

Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers [P251.1] :

Le nombre de débordements et d'inondations correspond au nombre de demandes d'indemnisation présentées par des tiers, usagers ou non du service. Le taux de débordement est obtenu en rapportant le nombre de demandes d'indemnisation au millier d'habitants desservis. Les débordements résultant d'une obstruction du réseau due à l'usager ne sont pas pris en compte. (arrêté du 2 mai 2007)

Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées [P201.1] :

Est défini comme le nombre d'abonnés du service public d'assainissement collectif rapporté au nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectif dans l'agglomération d'assainissement au sens de l'article R. 2224-6 du code général des collectivités territoriales. Le taux de desserte ne peut être établi qu'après définition des zones d'assainissement collectif et non collectif. On estime qu'un abonné est desservi par un réseau d'assainissement dès lors qu'un réseau existe devant l'immeuble. (arrêté du 2 mai 2007)

Taux d'impayés [P257.0]:

Il correspond au taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1. Le montant facturé au titre de l'année N-1 comprend l'ensemble de la facture, y compris les redevances prélèvement et pollution, la taxe Voies Navigables de France et la TVA liée à ces postes. Pour une facture donnée, les montants impayés sont répartis au prorata hors taxes et redevances de la part « eau » et de la part « assainissement ». Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers. (arrêté du 2 mai 2007)

Taux de raccordement :

Pourcentage des clients desservis effectivement raccordés au réseau d'assainissement (Nombre de clients effectivement raccordés / nombre de clients desservis). La politique en matière d'autosurveillance et d'assainissement non collectif doit être mise en parallèle de l'appréciation de l'indicateur.

Taux de réclamations [P258.1] :

Ces réclamations peuvent être reçues par l'opérateur ou directement par la collectivité. Un dispositif de mémorisation et de suivi des réclamations écrites est mis en œuvre. Le taux de réclamations est le nombre de réclamations écrites rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000. Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou à des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service, notamment au regard du règlement de service, ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celles relatives au niveau de prix. (arrêté du 2 mai 2007)